

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive aux fins de la vente de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être vendus avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié provisoire sont offerts dans les provinces du Canada et aux États-Unis. Ces titres sont dispensés des exigences d'inscription en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, telle que modifiée, (la Loi de 1933) et en vertu de toutes les lois sur les valeurs mobilières des États américains, sauf celle de l'État de la Californie, où ils feront l'objet d'une inscription.

Prospectus provisoire

Le 24 décembre 2001

Offre de droits

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

Droits permettant de souscrire jusqu'à 60 093 341 unités, moyennant un prix de 0,50 \$ par unité, chaque unité consistera en deux actions ordinaires et demie (2½) et en un bon de souscription.

Le présent prospectus vise le placement (l'*offre*) de droits transférables (les *droits*) qui sera réalisé par Asia Pacific Ressources Ltd. (*Asia Pacific* ou la *société*) auprès de ses porteurs (les *actionnaires*) d'actions ordinaires (les *actions ordinaires*) de la manière décrite ci-après. Les droits peuvent être exercés par leurs porteurs à l'égard d'unités (les *unités*) de la société, et chaque unité consistera en deux actions ordinaires et demie (2 ½) (les *actions*) et un bon de souscription (les *bons de souscription*). Chaque bon de souscription permettra à son porteur, moyennant le règlement du prix de 1,00 \$ par bon de souscription (le *prix d'exercice des bons de souscription*), de souscrire deux actions et demi (2 ½) additionnelles. Le présent prospectus permettra également le placement des actions et des bons de souscription qui composent les unités devant être émises à l'exercice des droits et des actions devant être émis à l'exercice des bons de souscription (les *actions additionnelles*).

**Prix de souscription: 0,50 \$ par unité
(à l'exercice d'un droit)**

	<u>Prix de souscription</u>	<u>Produit revenant à la société ⁽¹⁾⁽²⁾</u>
Par unité	0,50 \$	0,50 \$
(à concurrence de) Total ⁽²⁾	30 046 670 \$	30 046 670 \$

(1) Avant déduction des dépenses estimatives du présent placement, soit 250 000 \$ qui seront payées sur le produit du présent placement ou les fonds généraux de la société.

(2) Dans l'hypothèse où aucune des options que peuvent lever les membres de la direction et du personnel ne sont levées au plus tard à la date de référence relative aux droits et dans l'hypothèse où tous les droits sont levés.

Asia Pacific émet des droits à chaque actionnaire inscrit le • janvier 2002 (la *date de référence*), qui est un résident de l'une des provinces of Canada, des États-Unis et des autres territoires dans lesquels, de l'avis de la société, l'offre peut légalement être faite (les *territoires de dépôt*). Chacun de ces actionnaires recevra un droit pour chaque action détenue à la date de référence. Chaque droit permettra à son porteur d'acheter une unité de Asia Pacific par droit détenu, moyennant un prix de 0,50 \$ par unité (le *prix d'exercice des droits*), au plus tard le • février 2002 (la *date d'expiration des droits*).

Les droits expireront à 16 h (heure de Vancouver) le • 2002 (l'heure d'expiration des droits), après quoi les droits non exercés seront nuls et sans valeur. Un certificat de droits entièrement cessible et divisible (un *certificat de droits*) attestant le nombre total de droits acquis d'un porteur sera posté à chaque porteur inscrit dans un territoire de dépôt à la fermeture des bureaux, à la date de référence, accompagné d'un exemplaire du présent prospectus. Le prix d'exercice des droits a été établi par la direction de Asia Pacific, en fonction du cours des actions à la cote de la Bourse de Toronto (la *BdeT*). Voir la rubrique *Mode de placement*.

Les droits offerts par les présentes sont dispensés des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de toutes les lois sur les valeurs mobilières des États, sauf celle de l'État de la Californie, où les droits seront inscrits. Les actions et les bons de souscription sous-jacents aux droits et aux actions additionnelles pouvant être émis lors de l'exercice des bons de souscription seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 et seront dispensés des exigences d'inscription, ou inscrits au besoin, en vertu de toutes les lois sur les valeurs mobilières des États. Les droits, les actions, les bons de souscription et les actions additionnelles seront entièrement cessibles et librement négociables en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérale et de ses États. Les certificats de droits seront acheminés aux résidents ayant une adresse d'inscription dans les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, et des souscriptions seront acceptées de ces résidents. Voir la rubrique *Mode de placement – Actionnaires des États-Unis*.

Les actionnaires dont l'adresse d'inscription est à l'extérieur des territoires de dépôt (les *actionnaires inadmissibles*) sont priés de se reporter aux directives indiquées sous la rubrique *Mode de placement – Certains actionnaires résidant à l'extérieur des territoires de dépôt*. Les certificats de droits des actionnaires inadmissibles seront livrés à l'agent de souscription, qui les détiendra et les traitera pour le compte des actionnaires inadmissibles. Voir la rubrique *Mode de placement – Certains actionnaires résidant à l'extérieur des territoires de dépôt*.

Chaque bon de souscription permet à son porteur, moyennant le paiement du prix d'exercice des bons de souscription, de recevoir deux actions additionnelles et demi (2 ½) sous réserve de rajustement suivant un acte de fiducie relatif aux bons de souscription intervenu entre la société et Pacific Corporate Trust Company (l'*acte relatif aux bons de souscription*) à tout moment avant 16 h (heure de Vancouver) (le *moment d'expiration des bons de souscription*) le • février 2003 (la *date d'expiration des bons de souscription*). **Les bons de souscription qui ne sont pas exercés avant l'heure d'expiration des bons de souscription seront nuls et sans valeur.** Les certificats représentant les bons de souscription seront émis aux porteurs par suite de l'exercice du nombre de droits correspondants.

La présente offre ne fait pas l'objet d'une prise ferme et aucun placeur pour compte n'agit à titre de représentant de la société pour lancer la présente offre. La société se réserve le droit de fermer les livres de souscription en tout temps sans préavis.

SOUSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRE

Chaque porteur de droits qui a exercé la totalité des droits attestés par son certificat de droits (en souscrivant toutes les unités visées par ce certificat de droits) peut souscrire des unités supplémentaires au prix d'offre (le *privilège de souscription supplémentaire*), advenant qu'il y en ait de disponibles dans le cas où des unités offertes aux termes des présentes n'auraient pas été souscrites et réglées à la date d'expiration des droits. S'il n'y a pas un nombre suffisant d'unités pour satisfaire toutes les demandes présentées aux termes du privilège de souscription supplémentaire, les unités supplémentaires seront attribuées proportionnellement à chaque porteur se prévalant du privilège de souscription supplémentaire. Voir la rubrique *Mode d'utilisation du certificat de droits – Privilège de souscription supplémentaire*.

INSCRIPTION EN BOURSE

Les actions de Asia Pacific sont inscrites à la cote de la BdeT sous le symbole APQ. Les droits seront inscrits à la cote de la BdeT et pourront être négociés jusqu'à 0 h (heure de Toronto) le • 2002. La BdeT a approuvé l'inscription à sa cote des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits. Les bons de souscription qui font partie des unités ne seront pas inscrits ni négociés à la cote de la BdeT. Il n'existe aucun marché organisé pour la vente des bons de souscription. Le • janvier 2002, le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la BdeT s'élevait à • \$.

ENGAGEMENTS RELATIFS À L'OFFRE

La société a obtenu un engagement de la part de son principal actionnaire, Crew Development Corporation (**Crew**), suivant lequel cette dernière exercera les droits qu'elle recevra aux termes de l'offre de manière à ce qu'elle fasse une souscription d'environ 4 000 000 \$ (*l'engagement de Crew quant à l'exercice*) et achètera d'autres unités de manière à ce qu'elle souscrive pour environ 1 000 000 \$ au titre des autres unités offertes aux présentes qui ne sont pas par ailleurs souscrites par d'autres actionnaires, portant ainsi son engagement jusqu'à 5,0 millions de dollars suivant le privilège de souscription supplémentaire (la *souscription supplémentaire par Crew*) (l'engagement de Crew quant à l'exercice et la souscription supplémentaire par Crew étant considérés ensemble comme les *engagements de Crew*). La société a également obtenu un engagement de Olympus Capital Holdings Asia I, L.P. (**Olympus**) portant sur la souscription (conditionnelle à l'exécution des engagements de Crew) d'au plus 5,0 millions de dollars des autres unités qui ne sont pas par ailleurs souscrites par d'autres actionnaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire (*l'engagement conditionnel de Olympus*). Les engagements de Crew et l'engagement conditionnel de Olympus sont collectivement désignés, les *engagements relatifs à l'offre*. ₂

La souscription supplémentaire par Crew et l'engagement conditionnel de Olympus seront diminués si les souscriptions dans le cadre de l'offre dépassent 20 millions de dollars. Voir la rubrique *Mode de placement – Engagements relatifs à l'offre*. Crew et Olympus peuvent s'acquitter de leurs obligations respectives de régler les unités acquises dans le cadre des engagements relatifs à l'offre (1) en affectant en réduction du prix de souscription de ces unités l'obligation de la société de rembourser tout financement intermédiaire (un *financement intermédiaire*) d'au plus 1,0 million de dollars pouvant être consenti par Crew et Olympus et (2) en versant le solde du prix de souscription au comptant. Voir les rubriques *Financement intermédiaire* et *Emploi du produit*.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres visés par le présent prospectus est de nature spéculative et est soumis à des risques considérables. Un placement en titres d'émetteurs du secteur des ressources naturelles comporte un haut degré de risque. En outre, la société n'a de son existence réalisé de produits d'exploitation, de surplus d'encaisse ni de bénéfice net. Les risques associés à un placement dans la société sont accrus par le fait que le passage à l'étape du déploiement dans toute la grandeur du gisement nécessitera le recours à un important financement. Se reporter à la rubrique intitulée *Facteurs de risque*.

DEVISES

Dans le présent prospectus, à moins d'indication contraire, la mention \$ désigne le dollar canadien et les mentions *dollars américains* ou *\$US* renvoient aux dollars des États-Unis. Les états financiers de la société sont présentées en dollars canadiens et ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement des droits aux termes de la présente offre et des unités pouvant être émises lors de l'exercice de ceux-ci feront l'objet d'une approbation pour le compte de la société par DuMoulin Black, de Vancouver (Colombie-Britannique).

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOMMAIRE DE L'OFFRE	I
DÉTAILS DE L'OFFRE	I
GLOSSAIRE TECHNIQUE	i
DÉNOMINATION ET CONSTITUTION	1
RELATIONS INTERSOCIÉTÉS	1
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	2
Acquisitions et dispositions d'importance	3
Tendances	3
PROPRIÉTÉS	3
Étude de faisabilité relative au projet de potasse Somboon	10
Gisement de potasse Udon	24
DÉBENTURES CONVERTIBLES	24
EMPLOI DU PRODUIT	26
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ET ANALYSE PAR LA	
DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION	27
Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation	28
Résultats d'exploitation	28
Aperçu	31
DIVIDENDES	31
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	32
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE	32
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES	33
Placements antérieurs	33
Cours en bourse	33
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	34
DIRECTORS AND OFFICERS	34
Interdictions d'opérations sur valeurs ou de faillites	36
Pénalités ou sanctions	36
Faillites individuelles	36
Conflits d'intérêt	36
EXECUTIVE COMPENSATION	37
Tableau synoptique de la rémunération	37
Octrois aux termes du régime d'incitatifs à long terme	38
Options/droits à la plus-value des actions (DPVA) octroyés au cours de l'exercice	
terminé le plus récent	38
Total des Options levées/DPVA exercés au cours e l'exercce terminé le plus récent et	
valeurs des Options/DPVA	38
Modifications des prix des options	38
Divulgateion d'un régime à prestations déterminées ou d'un régime actuariel	39
Cessation d'emploi, changements dans les responsabilités et contrats de travail	39
Rémunération des administrateurs	39
Options d'achat d'actions	39
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	40
MODE DE PLACEMENT	40
Droits et unités	40
Certificats de droits	40
Heure d'expiration	40

Privilège de souscription supplémentaire	41
Actionnaires des États-Unis.....	41
Certains actionnaires résidant à l'extérieur des territoires de dépôt	41
Inscription des droits à la cote de la Bourse de Toronto	42
Immatriculation et livraison des certificats d'actions	42
Agent de souscription et bureaux de souscription	42
Engagements relatifs à l'offre	42
MODE D'UTILISATION DES CERTIFICATS DE DROITS	43
Généralités	43
Exercice des droits	44
Privilège de souscription supplémentaire	44
Vente et transfert de droits.....	45
Division des droits	45
Signatures.....	45
Droits non exercés.....	46
Réservation d'actions.....	46
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	46
Achat d'actions et exercice des bons de souscription	46
Cessibilité des bons de souscription	46
Fiduciaire quant aux bons de souscription.....	46
Rajustement du prix d'exercice et des droits de souscription	47
Droit d'achat	47
Aucune fraction d'action.....	48
Les porteurs de bons de souscription ne sont pas des actionnaires.....	48
PARTICIPATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES CADRES SUPÉRIEURS	48
INCIDENCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU FÉDÉRAL AU CANADA.....	48
Non-résidents du Canada	50
FACTEURS DE RISQUE	51
LITIGES EN COURS.....	53
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS	
IMPORTANTES	53
VÉRIFICATEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES	
TRANSFERTS	53
CONTRATS IMPORTANTS.....	53
AUTRES FAITS IMPORTANTS	53
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	54
ÉTATS FINANCIERS.....	55
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	56

SOMMAIRE DE L'OFFRE

Le sommaire qui suit décrit les principales caractéristiques du présent placement et devrait être lu à la lumière des renseignements plus détaillés, de l'information financière et des états financiers contenus ailleurs dans le présent prospectus.

ASIA PACIFIC RESSOURCES LTD.

Asia Pacific détient directement et indirectement une participation nette de 90 % dans une concession, dont elle assume 100 % des coûts, consentie par le gouvernement de la Thaïlande et qui lui permet d'effectuer des travaux d'exploration, de mise en valeur, de production et de mise en marché des minéraux de potasse devant être vendus dans le commerce, à l'intérieur d'une zone adjacente à la ville de Udon Thani, dans le nord-est de la Thaïlande (la *concession Udon Thani*, qui comporte deux gisements ou projets, le *gisement Somboon* ou le *projet Somboon* et le *gisement Udon*).

Asia Pacific a l'intention de recueillir quelque 30 millions de dollars pour financer les dépenses supplémentaires prévisionnelles nécessaires pour faire avancer le projet Somboon jusqu'à l'étape de la construction.

DETAILS DE L'OFFRE

L'offre :	Droits de souscrire d'unités de Asia Pacific.
Droits acquis :	Les porteurs inscrits à la date de fermeture des bureaux, à la date de référence applicable aux actions ordinaires, recevront un droit par action détenue aux fins de souscrire des unités. Voir la rubrique <i>Mode de placement - Droits et unités</i> .
Fondement :	Un droit et 0,50 \$ habiliteront le porteur à souscrire une unité. Chaque unité consiste en deux actions et demie (21/2) et en un bon de souscription. Chaque bon de souscription permet à son porteur, moyennant le paiement du prix d'exercice des bons de souscription, soit 1,00 \$, de recevoir deux actions et demi (21/2) à tout moment avant 16 h (heure de Vancouver) à la date d'expiration des bons de souscription. Voir la rubrique <i>Mode de placement - Droits et unités</i> .
Emploi du produit :	Le produit sera affecté aux obligations à moyen terme de la société à l'égard du projet Somboon, à la prise d'une décision quant à la construction d'une mine et au fonds de roulement général. Voir la rubrique <i>Emploi du produit</i>.
Date d'expiration des droits :	Les droits expireront à 16 h (heure de Vancouver) à la date d'expiration des droits, devant survenir 21 jours après la date de référence. Les droits non exercés avant le moment d'expiration des droits seront nuls sans valeur. Voir la rubrique <i>Mode de placement - Heure d'expiration</i> .
Privilège de souscription supplémentaire :	Chaque porteur de droits qui a le levé la totalité des droits attestés par son certificat de droits (en souscrivant toutes les unités visées par ce certificat de droits) peut souscrire des unités supplémentaires au prix d'offre aux termes du privilège de souscription supplémentaire, advenant qu'il y en ait de disponibles dans le cas où des unités offertes aux termes de présente n'auraient pas été souscrites et réglées à la date d'expiration des droits. S'il n'y a pas un nombre suffisant d'unités pour satisfaire toutes les demandes présentées aux termes du privilège de souscription supplémentaire, les unités supplémentaires seront

attribuées proportionnellement à chaque porteur se prévalant du privilège de souscription supplémentaire. Voir la rubrique *Mode de placement – Privilège de souscription supplémentaire*.

La société a obtenu de Crew des engagements visant l'acquisition pour 5 millions de dollars, au total, de droits de Crew, compte tenu du privilège de souscription supplémentaire. La société a également obtenu un engagement conditionnel de Olympus portant sur la souscription d'au plus 5,0 millions de dollars des unités offertes aux présentes qui ne sont pas par ailleurs souscrites par d'autres actionnaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire.

La souscription supplémentaire par Crew et l'engagement conditionnel de Olympus seront diminués si les souscriptions dans le cadre de l'offre dépassent 20 millions de dollars. Voir la rubrique *Mode de placement – Engagements relatifs à l'offre*.

Crew et Olympus peuvent s'acquitter de leurs obligations respectives de régler les unités acquises dans le cadre des engagements relatifs à l'offre (1) en affectant en réduction du prix de souscription de ces unités l'obligation de la société de rembourser tout financement intermédiaire (un ***financement intermédiaire***) d'au plus 1,0 million de dollars pouvant être consenti par Crew et Olympus et (2) en versant le solde du prix de souscription au comptant. Voir les rubriques *Financement intermédiaire* et *Emploi du produit*.

Agent de souscription :

Pacific Corporate Trust Company a été nommée en qualité d'agent de souscription et de fiduciaire quant aux bons de souscription dans le cadre de la présente offre. Se reporter à la rubrique *Mode de placement - Agent de souscription et bureaux de souscription*.

Incidences fiscales :

Les actionnaires sont priés de lire la rubrique *Incidences de l'impôt sur le revenu fédéral au Canada* et de consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Actionnaires des États-Unis :

Les droits offerts par les présentes sont dispensés des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de toutes les lois sur les valeurs mobilières des États, sauf celle de l'État de la Californie, où les droits seront inscrits. Les actions et les bons de souscription visés par les droits et les actions additionnelles pouvant être émises lors de l'exercice des bons de souscription seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 et seront dispensés des exigences d'inscription, ou inscrits au besoin, en vertu de toutes les lois sur les valeurs mobilières des États. Les droits, les actions, les bons de souscription et les actions additionnelles seront entièrement cessibles et librement négociables en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérale et des lois des États-Unis. Les certificats de droits seront acheminés aux résidents ayant une adresse d'inscription dans les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, et des souscriptions seront acceptées de ces résidents.

Actionnaires inadmissibles :

Les actionnaires dont l'adresse d'inscription est à l'extérieur des territoires de dépôt ne se verront pas transmettre des certificats de droit, mais il leur sera plutôt donné l'occasion de donner des directives au dépositaire quant à la disposition de leurs droits sur le marché libre. Voir la rubrique *Mode de placement – Certains actionnaires résidant à l'extérieur des territoires de dépôt*.

Facteurs de risque :

Un placement dans les titres visés par le présent prospectus est de nature spéculative et est soumis à certains risques. En plus des facteurs indiqués ailleurs dans le présent prospectus, les épargnants sont priés de tenir compte des facteurs de risque suivants pour évaluer l'incidence d'un placement dans ces titres :

- i. Le projet de mise en valeur d'un gisement de potasse de la société comporte des risques considérables et rien ne garantit que les sommes requises pour entamer la production commerciale sur la propriété puissent être obtenues ni, le cas échéant, qu'il ne surviendra pas une dilution importante de la participation de la société dans ce projet de mise en valeur d'un gisement de potasse.
- ii. Les porteurs des débentures convertibles garanties 10 % de la société (les **débentures convertibles**) se sont engagés à convertir les débentures convertibles (la **conversion des débentures**), sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, de l'approbation des actionnaires de la société et sous réserve de certaines autres conditions. Voir la rubrique *Débentures convertibles*. Si la conversion des débentures est réalisée, elle donnera lieu à une dilution de la participation des actionnaires dans la société.
- iii. La société n'a jamais réalisé de bénéfices.
- iv. Pour entamer la production commerciale sur la propriété qui recèle le gisement de potasse, la société doit obtenir un permis d'exploitation minière auprès du gouvernement de la Thaïlande, et rien ne garantit qu'elle puisse l'obtenir.
- v. La rentabilité du projet de mise en valeur d'un gisement de potasse, dans l'hypothèse où la production commerciale y est entamée, sera grandement tributaire des fluctuations du cours de la potasse et d'autres facteurs échappant au contrôle de la société.
- vi. Le fait que les activités de la société se déroulent en Thaïlande et que sa seule propriété se trouve dans ce pays représente également un risque. Voir la rubrique *Facteurs de risque*.

Résumé des données financières

Le tableau suivant présente les principales données financières relatives à Asia Pacific pour les périodes indiquées et devrait être lu parallèlement aux données plus exhaustives contenues dans les états financiers d'Asia Pacific et dans les notes complémentaires inclus dans le présent prospectus.

Le tableau suivant présente des données comparatives pour les trois derniers exercices complets et pour les semestres terminés les 31 août 2001 et 2000.

	Semestre terminé le 31 août 2001 (non vérifié) ⁽¹⁾	Semestre terminé le 31 août 2000 (non vérifié) ⁽¹⁾	Exercice 2001 ⁽¹⁾ (vérifié)	Exercice 2000 ⁽¹⁾ (vérifié)	Exercice 1999 ⁽¹⁾ (vérifié)
Intérêts et autres revenus	28 210 \$	100 819 \$	172 825 \$	197 465 \$	522 263 \$
Perte nette	(8 131 661)\$	(6 303 008)\$	(16 432 453)\$	(11 749 422)\$	(9 993 352)\$
Perte nette par action	(0,14)\$	(0,12)\$	(0,30)\$	(0,22)\$	(0,20)\$
Total de l'actif	96 136 739 \$	96 131 200 \$	95 752 537 \$	98 714 506 \$	97 620 184 \$
Actif, montant net	17 511 945 \$	32 715 592 \$	22 586 147 \$	39 018 600 \$	44 744 819 \$
Total des passifs à court terme	62 276 335 \$	126 457 \$	56 817 931 \$	8 404 332 \$	559 894 \$
Total des passifs à long terme	16 348 459 \$	63 289 151 \$	16 348 459 \$	51 291 574 \$	52 315 471 \$
Total du passif	78 624 794 \$	63 415 608 \$	73 166 390 \$	59 695 906 \$	52 875 365 \$
Capital-actions	75 236 994 \$	72 179 535 \$	72 179 535 \$	72 179 535 \$	66 156 332 \$
Déficit	62 710 488 \$	44 449 382 \$	54 578 827 \$	38 146 374 \$	26 396 852 \$
Actions en circulation	60 093 341	54 467 705	54 467 705	54 467 705	52 004 705

(1) Exercices terminés les 28 ou 29 février. Se reporter à la rubrique « Principales données financières consolidées et analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » et aux états financiers d'Asia Pacific inclus dans le présent prospectus.

DEVISES

Dans le présent prospectus, à moins d'indication contraire, la mention \$ désigne les dollars canadiens, la mention \$US désigne les dollars des États-Unis et la mention *Baht* désigne le Baht thaïlandais. Au • 2002 (la date du présent prospectus), les taux du midi rapportés par la Banque du Canada s'élevaient à • \$ pour chaque 1,00 \$US et à • \$ pour chaque Baht.

TABLE DE CONVERSION

Conversion en mesures impériales :

<u>Pour convertir</u>	<u>en unités de mesure impériales,</u>	<u>multiplier par</u>
Hectares	Acres	2,471
Mètres	Pieds	3,281
Kilomètres	Milles	0,621
Tonnes	Tonnes courtes	1,102
Tonnes de KCl	Tonnes de K ₂ O	0,631

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certaines des déclarations contenues dans le présent prospectus sont des énoncés prospectifs. Elles contiennent des énoncés au sujet des attentes de la société à propos d'événements futurs ou de son rendement éventuel, ainsi que ses opinions, projets, objectifs et hypothèses à leur égard. Ces déclarations sont bien souvent, quoique pas toujours, effectuées en utilisant des termes ou des phrases comme « *est susceptible d'entraîner* », « *il est prévu que* », « *se poursuivra* », « *anticiper* », « *croit* », « *estime* », « *a l'intention* », « *envisage* », « *projette* » et « *perspectives* ». Ces énoncés prospectifs ne sont pas des faits historiques et sont soumis à un certain nombre de facteurs de risque et d'incertitudes échappant à la volonté de la société. Par conséquent, les résultats réels de la société pourraient différer grandement de ceux qui sont suggérés dans ces énoncés prospectifs pour les diverses raisons abordées dans le présent prospectus, plus particulièrement à la rubrique **Facteurs de risque**. Parmi les facteurs de risque importants énoncés ci-après, certains ont, ou sont susceptibles d'avoir, des répercussions directes sur les résultats d'exploitation de la société :

- (a) l'entreprise de l'exploration, de la mise en valeur et de la production de potasse, ainsi que sa mise en marché;
- (b) les fluctuations des prix de la potasse;
- (c) le fait que l'exploitation de la société, ses éléments d'actif et ses produits d'exploitation soient concentrés en Thaïlande;
- (d) les changements à la situation politique et sociale et à la conjoncture en Thaïlande;
- (e) la capacité de la société à gérer sa croissance;
- (f) le savoir-faire et le jugement en affaires du personnel de la société et de ses partenaires commerciaux;
- (g) les changements à la stratégie commerciale ou aux projets de mise en valeur;
- (h) des changements à la réglementation gouvernementale, à l'interprétation ou à l'exécution de celle-ci, ou un défaut de la respecter;
- (i) les coûts découlant des responsabilités en matière d'environnement;
- (j) les coûts et autres répercussions de procédures judiciaires et administratives; et
- (k) les changements à la conjoncture générale économique et commerciale.

En raison des facteurs décrits ci-dessus et des facteurs de risque mentionnés sous la rubrique **Facteurs de risque**, les résultats ou le dénouement des situations pourraient en réalité différer grandement de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs. Par conséquent, il est conseillé aux épargnants de ne pas se fier outre mesure à ces énoncés prospectifs à l'occasion d'un placement en unités. Qui plus est, un énoncé prospectif n'est valable qu'à la date à laquelle il est fait, et la société ne s'engage nullement à produire une version actualisée d'un énoncé prospectif à la lumière d'un événement ou de circonstances survenus après la date du présent prospectus, ni à tenir compte de la survenance d'événements imprévus, sauf lorsque la loi l'y oblige. De nouveaux facteurs de risque entrent en ligne de compte de temps à autre, et il n'est pas possible pour la société de prédire la survenance de tous ces facteurs. Par ailleurs, la société ne peut évaluer l'incidence de chacun de ces facteurs sur son entreprise ni la mesure dans laquelle un facteur, ou une combinaison de facteurs, est susceptible d'entraîner un écart considérable entre les résultats réels et ceux que contiennent des énoncés prospectifs.

GLOSSAIRE TECHNIQUE

Potasse	divers sels de potassium, surtout le chlorure de potassium, que l'on qualifie également de sel digestif (SD)
Sylvine	la forme minérale du chlorure de potassium.
Sylvinite	association naturelle de sylvine et de halite (chlorure de sodium) : le principal minéral à partir duquel on extrait la potasse.
Halite	la forme minérale du chlorure de sodium (sel gemme).
Carnallite	chlorure hydraté de magnésium et de potassium, $MgCl_2 \cdot KCl \cdot 6H_2O$.
Carnallitite	association naturelle de carnallite et de halite.
FAB	franco à bord
K₂O	oxyde de potassium
KCl	chlorure de potassium
kg	kilogramme
km	kilomètre
km²	kilomètres carrés
DVM	durée de vie de la mine
m	mètre
Mg	magnésium
MgCl₂	chlorure de magnésium
NMM	niveau moyen de la mer
Mt	million de tonnes
Mt/a	million de tonnes par année
NaCl	chlorure de sodium
t	tonne
t/d	tonnes par jour
t/h	tonnes par heure
t/a	tonnes par année

L'ICM définit les catégories de ressources comme suit :

Ressources mesurées : la partie des ressources minérales dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques ont été très bien établies à l'exploration et aux essais à partir des affleurements, des puits, des tranchées et des chantiers.

Ressources indiquées : la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour émettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

Ressources présumées : la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base d'échantillonnage restreints, mais à l'égard de laquelle il y a suffisamment de preuves géologiques pour raisonnablement présumer de la continuité de la géologie et des teneurs d'un gisement ayant un potentiel économique.

DÉNOMINATION ET CONSTITUTION

La société a été constituée par acte et statuts constitutifs en vertu de la loi intitulée *Company Act* de la Colombie-Britannique le 29 janvier 1986, sous la dénomination *303752 B.C. Ltd.*, avec un capital autorisé de 10 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale. Aux termes d'une série de résolutions extraordinaires adoptées par les actionnaires de la société, cette dernière a changé sa dénomination pour Crew Minerals Inc., par voie d'un certificat du registraire des sociétés daté du 15 avril 1986, pour Asia-Pacific Ressources Ltd., par voie d'un certificat du registraire des sociétés daté du 20 avril 1988 et pour Asia Pacific Ressources Ltd., par voie d'un certificat du registraire des sociétés daté du 30 août 1995. Par voie de résolutions extraordinaires adoptées par les actionnaires de la société le 29 janvier 1988, le capital autorisé de la société a été augmenté à 50 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale. Par voie de résolution extraordinaire adoptée par les actionnaires de la société le 12 avril 1995, le capital autorisé de la société a été augmenté à 200 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale. Par voie de résolution extraordinaire adoptée par les actionnaires de la société le 26 août 1996, le capital autorisé de la société a été augmenté à 2 000 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale.

Le siège social de Asia Pacific est sis au 800 West Pender Street, bureau 615, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2V6 et son bureau principal est situé au, 595 Howe Street, 10^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2T5.

RELATIONS INTERSOCIÉTÉS

Metro Ressources Company Limited

Metro Ressources Company Limited (***Metro***) a été constituée sous le régime des lois du Territoire du Yukon, au Canada, le 23 août 1996 et a été prorogée dans la province de Colombie-Britannique, le 14 janvier 1999. Metro, qui est une filiale en propriété exclusive de la société, est propriétaire d'une participation de 27,54 % dans Asia Pacific Potash Corporation Limited (***APPC***).

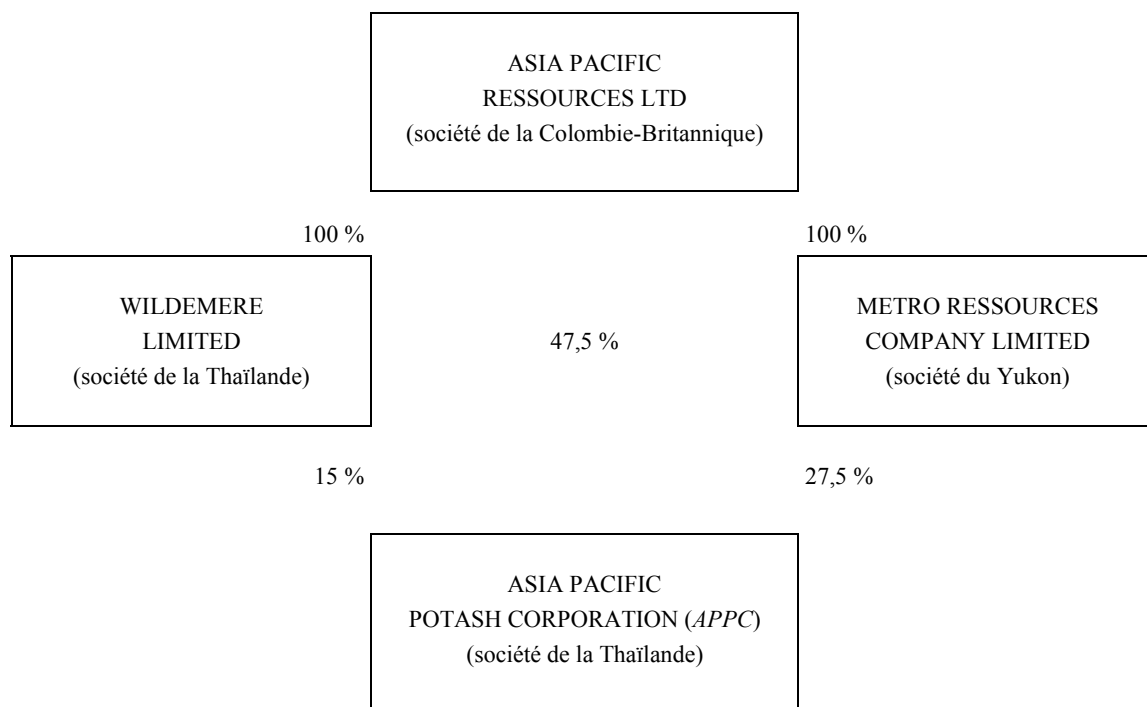
Wildemere Limited

Wildemere Limited (***Wildemere***) a été constituée sous le régime des lois de la Thaïlande afin de détenir une participation de 15 % dans APPC, pour ainsi se conformer aux règles en matière de propriété dans ce pays. La société détient la totalité des actions comportant droit de vote de Wildemere, soit 49,25 % du capital-actions de Wildemere et les membres de la direction thaïlandais détiennent des actions privilégiées non participantes qui comptent pour 50,75 % du capital-actions.

Asia Pacific Potash Corporation Limited

APPC est une société constituée sous le régime des lois de la Thaïlande qui s'est vue accorder le droit d'effectuer des travaux d'exploration et de mise en valeur sur la concession Udon Thani. La société détient une participation directe de 47,5 % dans APPC, ainsi que des participation supplémentaires indirectes dans celle-ci, par l'entremise de ses filiales en propriété exclusive, Metro et Wildemere, s'élevant respectivement à 27,5 % et 15 %. APPC contrôle également plusieurs sociétés de portefeuille de la Thaïlande qui sont propriétaires de quelque 2,0 km² de terrains qui seront employés pour les installations de surface du projet concernant la mine Somboon.

ORGANIGRAMME



ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Antécédents

Asia Pacific détient, par l'entremise de ses filiales, une participation nette de 90 % dans certains projets visant des gisements de potasse situés à proximité de Udon Thani, en Thaïlande, dont elle assume la totalité des coûts de mise en valeur et de construction et dans lesquels le gouvernement de Thaïlande détient une participation de 10 %.

En octobre 1984, aux termes d'une convention de concession, APPC s'est vue accorder le droit d'effectuer les travaux d'exploration et de mise en valeur de gisements de potasse à l'intérieur du périmètre d'une concession du nord-est de la Thaïlande d'une superficie de 2 330 kilomètres carrés (km^2) (la **concession Udon Thani**), et de procéder à la production et à la mise en marché de minéraux potassiques en vue de leur vente commerciale. En 1992, en contrepartie de la somme de 69 510 \$ et d'une redevance de 1½ % calculée sur 75 % des produits d'exploitation tirés de la vente de la production de potasse, la société a acquis le droit de gagner une participation de 75 % dans APPC, laquelle appartient à 10 % au gouvernement de la Thaïlande et à 15 % à Thai Central Chemical Company (**Thai Chemical**), sous réserve du droit de Thai Chemical d'accroître à volonté sa participation jusqu'à 27½ % en payant sa quote-part proportionnelle des frais d'exploration et de mise en valeur engagés. En 1995, Thai Chemical s'est prévalu de son option et, en 1996, a vendu sa participation de 27½ % dans APPC à Metro.

Le 15 juin 1998, la société a acheté 45 492 500 actions de Metro soit un bloc de contrôle de 88,6 %, moyennant une contrepartie au comptant de 4 700 000 \$ et un billet à ordre au montant de 40 792 500 \$. Metro détient une participation de 27,5 % dans APPC.

Le billet à ordre échu le 14 août 1998, ne rapportant aucun intérêt à cette date, mais 15 % ultérieurement. Metro était une société ouverte dont les actions étaient négociées à la cote de la Bourse de Vancouver. Les actions en ont par la suite été radiées, en janvier 1999.

En août 1998, la société a mené à bien un financement de 48 000 000 \$, desquels 40 792 500 \$ ont servi à rembourser le billet à ordre. Par la suite, en janvier 1999, la société a émis 615 428 actions ordinaires et acquis la totalité des actions restantes de Metro dont elle n'était pas déjà propriétaire, aux termes d'un plan d'arrangement. Metro est conséquemment devenue une filiale en propriété exclusive de la société.

La participation de la société dans les propriétés de la concession Udon Thani se répartit comme suit :

La société – directe	62½ %	(un intérêt économique direct de 69,4 %)
La société, par l'intermédiaire de Metro	27½ %	(un intérêt économique direct de 30,6 %)
Gouvernement de la Thaïlande	10 %	Intérêt passif

Acquisitions et dispositions d'importance

Aucune acquisition ou disposition d'importance n'a eu lieu durant l'exercice terminé le plus récent de la société.

Tendances

La direction n'a pas connaissance de quelque tendance, engagement, événement ou préoccupation qui a, ou que l'on serait raisonnablement fondé de croire susceptible d'avoir, d'importantes répercussions sur la situation commerciale ou financière de l'émetteur ou ses résultats exploitation en date du présent prospectus, sauf ceux décrits aux présentes ou survenant dans le cours normal des activités de la société.

PROPRIÉTÉS

Introduction

En 1993, la société a entamé les travaux d'exploration dans l'aire de la concession. Au fur et à mesure de la cueillette des échantillons sur le terrain, divers consultants ont été mandatés d'exécuter des études de pré faisabilité et, ultimement, des études de faisabilité pour démontrer que le projet est apte à bénéficier d'un concours bancaire.

La société a identifié deux gisements de potasse à l'intérieur de la concession Udon Thani, soit le gisement Somboon et un deuxième, plus considérable, le gisement Udon situé à peine à 10 kilomètres au nord du gisement Somboon.

Au cours de 1998, une étude de faisabilité exhaustive (*l'étude de faisabilité*) a été préparée à l'égard du gisement Somboon, par les consultants suivants :

Kilborn Western Inc. (KWI)

Responsable de la géologie et de l'exploitation minière, notamment de l'estimation des ressources (KWI Volume 1), des installations de surface de la mine (KWI Volume 2), des installations de chantier de la mine et de la mise en oeuvre et des coûts du projet (KWI Volume 3).

Sandwell Engineering Inc. (Sandwell)

Responsable du rapport sur les systèmes de transport (Sandwell, août 1998) et, par la suite, du rapport d'activité sommaire reformulé daté du 20 décembre 2001

TEAM Engineering Consultants (*TEAM*) et BTG-Golder Ltd. ont été mandatées de préparer une évaluation de l'impact sur l'environnement (*ÉIE*) devant être soumise au gouvernement de la Thaïlande.

Après l'étude de faisabilité, la société a fait exécuter les études suivantes :

International Environmental Management Ltd. (*IEM*)

Le personnel de IEM était en charge de diriger et de préparer globalement l'ÉIE par TEAM et BTG Golder. Dans le cadre de l'ÉIE, on a procédé à des analyses supplémentaires pour que l'ÉIE soit davantage susceptible de respecter les lignes directrices de la Banque Mondiale, et dans le but de préparer le rapport d'activité sommaire à l'égard de cette ÉIE en vue de l'intégrer au présent prospectus.

Micon International Inc. (*Micon*)

Préparation d'une évaluation économique et financière du projet Somboon reposant sur les rapports présentés en 1998 par KWI et Sandwell, traitant des deux changements potentiels à l'étude de faisabilité de KWI, qui consisteraient à

- adopter le plan de rechange concernant l'élimination de la saumure dont le rapport de KWI fait la description et indique les frais engendrés; et
- devancer de trois ans le commencement des travaux de remblayage et à augmenter les frais d'exploitation, mais à réduire la taille et le coût des surfaces réservées pour les bassins des sels et de la saumure résiduels.

H.A. Simons Ltd. (*Simons*)

Simons a été mandatée de préparer un modèle géologique à l'égard du gisement Udon.

Description et emplacement

Le gisement Somboon et le gisement de plus grande taille qui recèle des teneurs inférieures, le gisement Udon, sont situés à environ 500 km au nord de Bangkok, à quelque 15 km de la ville moderne de Udon Thani (350 000 habitants) dans le nord-est de la Thaïlande. De toutes les propriétés, c'est le gisement Somboon qui a fait l'objet des travaux d'exploration les plus intensifs. Le gisement Somboon couvre une surface d'environ 32 km² et le gisement Udon couvre une surface de quelque 60 km².

Bail minier

La date d'effet de la convention relative à la concession est le 4 juin 1993. La convention relative à la concession prévoit que toutes les zones d'exploration visées par les permis d'exploration ne seront plus valides le 4 juin 2003, à moins qu'une décision positive ne soit prise quant à la production commerciale et que les demandes d'obtention de permis d'exploitation minière ne soit présentées.

Le bail minier accorderait à APPC le droit exclusif d'extraire, de traiter, d'apprêter, d'enlever, d'ensacher et d'entreposer toute la potasse qui se trouve à l'intérieur ou au-dessous de la zone d'exploitation minière, ainsi que le droit d'ériger, d'entretenir et d'exploiter une mine et ses installations connexes. Au soutien de la demande d'obtention d'un bail minier, l'étude de faisabilité et l'évaluation de l'impact sur l'environnement du projet Somboon doivent être déposées. La durée du bail minier pourra s'étendre jusqu'à 25 années, sa durée exacte étant le temps nécessaire pour permettre à APPC d'extraire entièrement

les réserves prouvées et probables du gisement telles qu'établies au moment où la demande d'obtention du bail minier a été déposée.

Dès qu'elle aura obtenu le bail minier, APPC devra verser 5 000 000 \$US au gouvernement thaïlandais. En outre, le gouvernement a droit à une redevance de 7 % sur le prix FAB à la mine à l'égard de la potasse extraite, traitée et enlevée de la zone d'exploitation minière. En outre, APPC a dû contribuer 225 000 \$US en 1994 et, ultérieurement, 250 000 \$US par année au fonds thaïlandais de bourses d'études sur la potasse, que le ministère des ressources minérales thaïlandais affectera à l'attribution de bourses d'études, à la formation du personnel, au matériel et à d'autres installations de recherche du domaine de la potasse et des phosphates. Cette contribution sera réduite à 200 000 \$US par année dès le lancement de la production commerciale. Elle sera d'ailleurs réduite davantage par les paiements effectués au gouvernement au titre des droits de surface.

Durant toute année ultérieure à la cinquième année après le commencement de la production (soit la première période de 30 jours consécutifs au cours de laquelle la production quotidienne moyenne de potasse se déroule au rythme d'au moins 70 % de la capacité technique de l'installation de production), si la production de potasse :

- (i) dépasse la capacité de production nominale (sous réserve d'une marge de 5 %); ou
- (ii) dépasse 2 100 000 tonnes de potasse ; ou
- (iii) les dépenses en immobilisations de APPC n'excèdent pas un certain seuil minimum de dépenses en immobilisations (soit 350 000 000 \$US en dollars américains de 1981 au titre d'une capacité annuelle de 2 000 000 de tonnes),

alors la quote-part du gouvernement des rentrées nettes de fonds au cours de toute année civile sera rajustée comme suit : si le taux de rendement interne de APPC se situe entre 20 % et 30 %, la quote-part du gouvernement des rentrées nettes de fonds sera de 25 %, si le taux de rendement interne se situe entre 30 % et 35 %, la quote-part du gouvernement des rentrées nettes de fonds sera de 30 %, si le taux de rendement interne se situe entre 35 % et 40 %, la quote-part du gouvernement des rentrées nettes de fonds sera de 40 %, et si le taux de rendement interne est d'au moins 40 %, la quote-part du gouvernement des rentrées nettes de fonds sera de 50 %.

La convention relative à la concession

La convention relative à la concession prévoit que l'effectif de APPC doit compter au moins un géologue ressortissant thaïlandais. Dans les trois années après le commencement de la production commerciale, 100 % de la main-d'oeuvre non spécialisée, 75 % de la main-d'oeuvre spécialisée, 75 % du personnel de bureau, 50 % des techniciens et contremaîtres, et 50 % des gestionnaires et des professionnels doivent être composés de ressortissants thaïlandais, et, jusqu'à la huitième année, ces proportions devront augmenter à 100 % de la main-d'oeuvre non spécialisée, de la main-d'oeuvre spécialisée et du personnel de bureau, et 85 % des techniciens, contremaîtres, gestionnaires et professionnels.

La convention relative à la concession et la convention entre actionnaires datée du 29 novembre 1994 entre la société et Metro prévoit que le conseil d'administration de APPC sera formé d'au plus 10 administrateurs, dont un administrateur est un représentant du gouvernement de la Thaïlande, six représentent la société, et trois représentent Metro. En juin 1998, la société a pris le contrôle de Metro. En janvier 1999, aux termes d'un plan d'arrangement, la société a acquis le reste des actions en circulation auprès des actionnaires minoritaires de Metro, acquérant ainsi la propriété de 100 % des actions en circulation de Metro, sur lesquelles elle exerce une emprise.

Tout différend à l'égard de la convention relative à la concession qui ne peut être résolu par entente mutuelle entre APPC et le ministère de l'Industrie sera soumis au ministre de l'Industrie de la Thaïlande. Si le ministre ne tranche pas ce différend au cours d'une période de 60 jours ou si l'une des parties n'est pas satisfaite de la décision du ministre, la question pourra être portée en arbitrage. APPC et le gouvernement de la Thaïlande nommeront chacun leur propre arbitre, et ces arbitres nommeront un troisième arbitre, qui ne devra pas être un citoyen, un ressortissant ou un résident de la Thaïlande ou des États-Unis, mais plutôt une personne anglophone originaire de la Thaïlande. La procédure d'arbitrage se déroulera conformément aux règles d'arbitrage commercial en vigueur en Thaïlande, et la décision des arbitres sera définitive et exécutoire pour les parties.

La participation de la société dans les gisements Somboon et Udon est assujéti à une redevance variant entre 1½ % et 75 % du revenu brut touché par APPC, ou payable à celle-ci, à l'égard de la vente de potasse dès le commencement de la production commerciale, moyennant un prix FAB à la mine.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructures et physiographie

La province de Udon Thani compte environ 1,5 millions d'habitants, dont plus de 70 % vivent dans les zones rurales en périphérie des agglomérations municipales. L'agriculture en est le moteur économique. Udon Thani est très peu industrialisée et la plupart des usines se spécialisent dans le secteur agricole. Udon Thani est l'une des provinces thaïlandaises les plus pauvres.

Le terrain dans la région du projet Somboon est relativement plat et repose 200 m au-dessus du niveau de la mer. Les installations de surface couvriront environ 2 km² de terrains. La plupart des terrains du projet qui se trouvent à proximité de la zone désignée pour la construction des installations de surface ont déjà été achetés auprès de leurs propriétaires, qui les ont vendus de leur propre gré, moyennant un supplément par rapport au prix du marché. Les activités d'abattage souterrain envisagées se dérouleront sous une superficie de 25 km² de terrains situés au sud des installations de surface. L'emplacement envisagé pour la mine n'est pas à proximité de zones faisant l'objet d'une protection environnementale.

La température moyenne de 26°C oscille entre des maximums moyens de 32,1°C et des minimums moyens de 21,6°C. Cette région reçoit en général 1439,7 mm de précipitations par année, avec des précipitations qui atteignent 211 à 280 mm à leur plus fort durant la saison humide d'août et sont inférieures à 81 mm au cours des autres mois.

Une voie ferrée dont la société des chemins de fer de l'État thaïlandais (**SRT**) est propriétaire et exploitant se trouve à moins d'un kilomètre de l'emplacement envisagé pour la mine. Cette voie ferrée est actuellement sous-utilisée. L'accès par voie ferrée à l'emplacement sera pratiqué sur un terrain appartenant à APPC. On a également accès à ce site par une route à chaussées séparées qui sert de route principale reliant Udon Thani et Bangkok.

Historique

La concession Udon Thani a été octroyée en 1984, quoi qu'elle n'ait pas fait l'objet de travaux d'exploration avant 1993. La concession Udon Thani, qui couvrait à l'origine 2 330 km², a été diminuée à 1,726 km² en 1996, puis à 850 km² en 1998 et à 192 km² en juin 2001. La diminution réalisée en juin 2001 n'a eu aucune incidence sur le projet minier de Somboon.

Cadre géologique

La province de Udon Thani se situe à 16°8' de latitude N et à 102°47' de longitude E, sur le Plateau de Khorat, au nord-est de la Thaïlande. La chaîne Phu Phan divise ce plateau en deux bassins de sel gemme, soit les bassins Sakhon Nakhon et Khorat. Udon Thani est située à l'intérieur du bassin de Sakhon

Nakhon. La surface topographique de cette région est située à environ 180 à 208 m au-dessus du NMM. Cette région est adjacente aux terres hautes d'où s'écoulent les cours d'eau locaux pour s'acheminer vers les terres basses.

Le district minier est à environ 180 à 208 m au-dessus du NMM. Cette région est située en plein centre des terres hautes régionales, d'où s'écoulent les cours d'eau locaux pour s'acheminer vers les terres basses. Le paysage de la région est plat et généralement recouvert de rizières alimentées par les précipitations.

La zone de la concession Udon Thani occupait initialement quelque 20 % de la région du bassin de Sakon Nakhon, sur le plateau de Khorat, au nord-est de la Thaïlande. Les sédiments du plateau de Khorat forment le groupe Khorat, un gisement continental qui couvre le centre du Laos, le Cambodge, l'ouest du Vietnam, le nord-est de la Thaïlande et la province de Sichuan, dans le sud de la Chine. En Thaïlande, le groupe Khorat, une épaisse série clastique, forme le socle de la formation Maha Sarakham. Le groupe Khorat date pour bonne partie du Crétacé inférieur et du Jurassique.

La formation Maha Sarakham renferme trois unités évaporitiques distinctes nommées les unités salifères inférieure, médiane et supérieure, respectivement. Les unités salifères sont chacune recouvertes d'unités clastiques brun-rouge nommées respectivement les unités clastiques inférieure, médiane et supérieure. L'unité salifère inférieure renferme une minéralisation de potasse.

Le grès, la siltite et les shales de la formation Phu Thok reposent en discontinuité au-dessus de l'unité clastique supérieure de la formation Maha Sarakham.

Le reste de la zone visée par la concession Udon Thani s'étend sur 192 km² dans le bassin de Sakon Nakhon. Le projet Somboon est situé à environ 15 km au sud-est de la ville de Udon Thani et couvre quelque 30 km².

La surface relative à la mine Somboon est éloignée de toutes les zones de failles importantes. Il y a de petites failles régionales à environ 20 km du site du projet; cependant, il n'existe qu'une faible possibilité d'activité sismique.

Exploration et minéralisation

Bien que la concession Udon Thani ait été octroyée en 1984, elle n'a pas fait l'objet de travaux d'exploration avant 1993, année au cours de laquelle APPC a terminé la phase 1 d'un programme d'exploration relatif à la concession Udon Thani. Cette phase comportait un programme d'exploration initial de sept forages sur 1 km et des programmes, de levés sismiques, de cartographie et d'arpentage.

La deuxième phase du programme d'exploration a été entamée au début de 1994, pour prendre fin au mois de mai 1995, et a comporté le forage de 46 trous de forage au diamant supplémentaires ayant permis de délinéer la minéralisation dans le gisement de potasse, à l'intérieur de la zone où il a été découvert à l'origine, soit le gisement Somboon. Les travaux complétés ont également comporté une série de 35 profils sismiques sur quelque 142 km au total. Cette approche géophysique a été employée dans le but d'analyser les structures sous la surface et d'établir des cibles de forage. Les résultats de ce programme ont permis de confirmer la présence d'un gisement de sylvinite de grande qualité, à une profondeur moyenne de 300 mètres.

Une campagne de forage de reconnaissance comportant le forage de neuf trous espacés a été réalisée au nord du gisement Somboon et a permis de rejoindre le gisement Udon.

La troisième phase du programme d'exploration a été terminée au début de 1996. Des levés sismiques réflexion ont été réalisés sur une distance approximative de 300 km et 95 trous de forage ont été réalisés au total à l'égard des gisements Somboon et Udon, ce qui a permis de délimiter la ressource minérale de sylvinite dans ces zones. En ce qui a trait au gisement Somboon, le forage d'un total de 65 trous a conduit à la délimitation de la ressource minérale globale de sylvinite.

Le programme d'exploration et de mise en valeur exécuté en 1996/97, a comporté au total 160 trous de forage au diamant, des levés sismiques réflexion bi-dimensionnels portant sur une distance approximative de 500 km, ainsi que diverses autres campagnes de prospection géologique par forages intercalaires et autres études géotechniques et métallurgiques. D'autres levés 2D ont été réalisés, en 1999, sur une distance de 35 km au-dessus du gisement Udon, portant la distance totale couverte par ces levés à 535 km. Au cours du premier trimestre de 2000, sept trous de forages intercalaires ont été forés à des endroits stratégiques au-dessus du gisement Udon afin d'établir les limites et la continuité de la ressource.

Les seuls minéraux de potasse qui ont été décelés jusqu'à présent sont la sylvite et la carnallite, qui se présentent en couches distinctes et dont la surface de contact révèle parfois un faible entrecroisement. Ces deux minéraux sont toutefois entrecoupés de halite, produisant ainsi les assemblages minéraux qualifiés respectivement de *sylvinite* et de *carnallite*. La zone de sylvinite, qui recèle un potentiel commercial, est toujours sous-jacente à la zone de carnallite et ne contient que des quantités négligeables de magnésium.

Forages et sondages de fonds

Les travaux de forage ont été exécutés sous contrat par Aztec Drilling Co., une société thaïlandaise dont le siège social est sis à Bangkok.

Un appareil de forage rotatif Ingersoll Rand muni d'un trépan tricône a servi à mettre en place le tubage au niveau de l'horizon salifère médian. Le tubage a par la suite été rempli de ciment. Bien qu'aucune carotte n'ait été recueillie, des éclats ont été ramassés et seront analysés ultérieurement.

On a conservé les tronçons des carottes de forage provenant de la partie inférieure du tubage, sous la zone de sylvinite contenue dans l'horizon de carnallite, obtenus à l'aide de foreuses Longyear 38 et 44 sur camion. Des carottes de type *HQ* d'un diamètre 63.5 millimètres (*mm*) ont été recueillies. La circulation a été maintenue au moyen d'une solution saturée de chlorure de sodium. Une légère lixiviation sporadique de la minéralisation de sylvite à l'intérieur de la zone de sylvinite a été constatée puisque les fluides de forage étaient sous-saturés de potassium.

La récupération des carottes a été complétée dans la zone de sylvinite. On a noté la perte de carottes au niveau de la carnallite sous-jacente, au moyen de la signature caractéristique des rayons gamma.

Une fois les sondages achevés, un carottage au rayonnement gamma a été exécuté dans chaque trou, avant de le sceller de bas en haut à l'aide de ciment Portland ordinaire. Durant la phase d'exploration du gisement Udon, on a également procédé à la diagraphie et au diamétrage des déviations.

Les résultats du carottage au rayonnement gamma ont été présentés par l'entrepreneur, Auslog, sous forme d'un registre de bandes de contrôle. Les divers types de roches que permettaient de distinguer clairement les résultats du carottage au rayonnement gamma comportaient le sel gemme (halite), l'anhydrite, des roches clastiques, de la sylvinite et de la carnallite, mais il n'a pas été possible de dissocier les unes des autres les diverses unités de roches clastiques et de halite. Les importantes ruptures des formations en périphérie de l'intervalle sondé ont été identifiées à l'aide des résultats du carottage au rayonnement gamma.

Lorsque survenaient des situations inusitées comme la perte d'échantillons de carottage ou des cas de ravinement, ou la perte de fluides, on a eu recours à la diagraphie et au diamétrage des densités pour contre-vérifier les lithologies par rapport aux résultats du carottage au rayonnement gamma. Dès 1996 et à partir du trou N° 103, la déviation de tous les trous de carottage a fait l'objet de sondages descendants à l'aide d'instruments de détection en continu de la direction.

Manipulation et sécurité des carottes

Les échantillons de carotte ont été mis en boîte, en prenant soin d'emballer dans du plastique ceux qui ont été tirés des formations salifères, puis transportés du site de leur prélèvement jusqu'aux installations d'entreposage des carottes de la société à Ban Nong Sung, dans la région de Somboon. Les carottes contenant du carbonate de potassium (sylvinite) ont été conservées dans les installations de carottage, tandis que toutes les autres ont été transportées jusqu'aux installations gouvernementales de traitement de carottes, à Khon Kaen, pour y être entreposées. Tous les échantillons de carottage ont été gardés sous clef dans les installations de stockage de carottes de Nong Sung et de Khon Kaen. Le personnel non autorisé n'a eu accès aux carottes que sous la supervision directe des géologues à l'emploi de APPC.

Toutes les carottes choisies pour y pratiquer une évaluation des teneurs ont été étiquetées, emballées dans des conteneurs de cellophane ou de plastique, puis scellées dans des boîtes avant leur expédition. Après avoir obtenu la permission spéciale des autorités du ministère des ressources minérales thaïlandais, les cargaisons d'échantillons de minerai ont été expédiées à partir des installations de carottage de Ban Nong Sung jusqu'à l'aéroport international de Bangkok, où les échantillons ont été pesés et enregistrés pour leur expédition à destination de Pioneer Laboratories et d'autres laboratoires indépendants du Canada, ou aux deux.

Diagraphie relative aux carottes

Les mesures relatives aux carottes ont été enregistrées par les géologues de APPC dans des installations d'entreposage des carottes louées par cette dernière. Les importantes ruptures des formations en périphérie de l'intervalle sondé ont été identifiées à l'aide des résultats du carottage au rayonnement gamma. La formation salifère inférieure pouvait être constatée en détail, visuellement, et sa profondeur établie d'après les blocs de métrage des boîtes des carottes.

Carottage

Après l'étape de la diagraphie, les intervalles échantillonnés ont été marqués par le géologue vis-à-vis des ruptures géologiques ou, si elles étaient plus courtes, à des intervalles de 50 cm, dans la zone de sylvinite, et à des intervalles de 1 mètre (*m*) dans la zone sous-jacente de carnallite. Les couches interstratifiées n'ont pas fait l'objet d'un échantillonnage pour les trous antérieurs 95 à 63.

Les échantillons ont été pris par tranches de 1 cm équarri-sciées sur le sens de la longueur de la carotte, à l'aide d'une scie circulaire double à rainer. Des échantillons antérieurs ont été sciés à l'aide d'une lame ordinaire, d'abord à une profondeur de 12 à 15 mm, puis ensuite de 25 à 30 mm, avant d'utiliser la lame double à rainer. Les matières découpées ont produit des éclats d'un grain fin à grossier et ces échantillons ont été divisés à l'aide d'un échantillonneur à riffles Jones par les techniciens du ministère des Ressources minérales (MRM) de la Thaïlande. Une partie des échantillons divisés a été expédiée aux laboratoires du gouvernement pour en faire évaluer la teneur, tandis que le reste a été remis à APPC pour qu'elle en évalue aussi les teneurs. Les échantillons témoins de Somboon ont été recueillis en 1996/97, et les carottes ont été sélectionnées en deux, puis en quatre parties. Toutes les carottes des trous forés après le trou N° 102 ont fait l'objet d'un échantillonnage provenant à la fois des techniques d'échantillonnage par entailles et par sectionnement en quatre. Les échantillons de APPC ont été expédiés au Canada en vue de confier l'évaluation initiale des teneurs à Pioneer Laboratories, de New Westminster (C.-B.). Trois

laboratoires indépendant se sont également vus confier, à différentes étapes, le soin d'exécuter les programmes d'échantillons témoins et d'évaluation des teneurs, notamment la Saskatchewan Research Foundation, Chemex Labs Ltd. et Lakefield Research Ltd.

Levés

Les levés de reconnaissance et la disposition des trous ont été réalisés à l'aide de **Garmin**, un système mondial de localisation (**GPS**). Le tracé des routes provient d'un arpentage par cheminement effectué au moyen d'appareils GPS montés sur camions.

Après la complétion de plusieurs trous une étude précise des questions de transport a été réalisée par un arpenteur-géomètre local.

Évaluation des teneurs

L'évaluation des teneurs a été réalisée par des laboratoires indépendants canadiens qualifiés en recourant à des techniques courantes dans l'industrie. Les échantillons provenant du chantier ont été pulvérisés par mortier et pilon et une quantité de 1 gramme (**g**) a été mise de côté pour les essais de digestion et pour analyse. Pour les échantillons des trous antérieurs aux trous 94 à 33, les essais de digestion ont été effectués avec 50 millilitres (**ml**) d'une solution contenant 50 % d'acide nitrique, puis on a soumis ces échantillons à une dilution par 100 ml d'eau avant de terminer les essais par ICP/ES. Pour les échantillons des trous antérieurs aux trous 94 à 33, les essais de digestion ont été effectués avec 50 ml d'eau à une température de 95° suivie d'une dilution par 100 ml pour terminer les essais par ICP/ES. Le changement aux essais par digestion dans l'eau a été apporté pour confirmer qu'aucune quantité de potassium ou de magnésium insoluble n'était présente dans l'eau.

Un programme d'assurance et de contrôle de la qualité des échantillons témoins et de l'évaluation des teneurs a été réalisé par KWI de manière à s'assurer que les teneurs de K₂O de Mg et de Ca rapportées étaient représentatives de la minéralisation divulguée auparavant à l'égard de Somboon. Le quart des carottes issues des intervalles choisis de sylvinite a fait l'objet d'évaluations de teneur plus approfondies par le laboratoire de SRC à Saskatoon, sous la supervision de KWI.

L'évaluation de la teneur des échantillons témoins, notamment les évaluations comparatives par la méthode d'analyse DMR, ainsi que les calculs relatifs au bilan massique, ont tous révélé des teneurs moyennes de K₂O équivalentes aux analyses rapportées des échantillons de carottes. Les teneurs dégagées des échantillons et leurs épaisseurs ont ensuite été interpolées à l'intérieur du modèle géologique relatif à Somboon. Le modèle résultant, qui a servi à préparer le plan de la mine, a permis d'estimer une ressource extractible totale de 180 millions de tonnes titrant en moyenne 23,6 % de K₂O.

Étude de faisabilité relative au projet de potasse Somboon

Le projet de potasse Somboon comportera l'extraction du minerai de sylvinite depuis une couche d'une épaisseur de 3,5 m, se trouvant entre environ 300 et 400 m de profondeur. La mine sera entièrement souterraine, comportant deux rampes d'accès inclinées. La sylvite sera récupérée à même le minerai de sylvinite dans une usine de surface employant un procédé de flottation, de cristallisation et d'évaporation. La potasse séchée sera expédiée sur la voie ferrée existante jusqu'au port de Laem Chabang d'où elle sera exportée, ou par transport routier jusqu'aux clients thaïlandais. Environ quatre-vingt pour cent de la production fera l'objet d'une mise en marché outre-mer, surtout en Asie du Sud-est et en Chine. Le sel pour usage industriel sera récupéré à partir de la saumure de traitement et vendu sur le marché international, ainsi qu'aux grandes sociétés de Thaïlande.

Minéralisation du gisement de Somboon

Le gisement de Somboon a un tracé irrégulier d'une longueur atteignant 10 km (E-O) et d'une largeur de 6 km (N-S), et repose à une profondeur entre 300 et 400 mètres (*m*) au-dessous de la surface. L'épaisseur de la minéralisation est variable, atteignant jusqu'à 10 m mais se chiffrant en moyenne à 3,4 m. Son pendage est en général inférieur à 15 %, de direction descendante d'ouest en est, et plus plat à l'est. La potasse est recouverte d'un chapeau de chlorure de sodium d'une épaisseur variant entre 1 m et 7 m (4 m en moyenne) qui soutiendra l'unité clastique inférieure plus faible. À plusieurs endroits la potasse repose sur de la carnallite qui pourrait se décomposer au contact de l'humidité.

Un horizon de potasse ne peut être exploité de manière rentable que s'il a une grande continuité. Il n'est pas pratique de démontrer la continuité des horizons de potasse à l'aide de forages à intervalles rapprochés puisqu'on laisse en place une colonne de minéralisation autour de chaque trou de forage pour éviter que les trous mal bouchés en surface ne permettent des infiltrations d'eau. Par conséquent, les détails de la lithologie et de la structure sont établis d'après des méthodes géophysiques, surtout des levés sismiques par réflexion, pour démontrer la continuité latérale. Dans le gisement Somboon, un mince horizon d'argilite et une zone minéralisée de borate blanc, à l'intérieur de l'horizon de potasse de l'unité salifère inférieure, sert d'indicateur de la continuité du gisement. L'horizon repère des minéraux argileux a une épaisseur moyenne de 0,1m, mais celle-ci diminue parfois jusqu'à 0,01 m, et, en fait, il était présent dans certains trous sous forme de bande de sel sale qu'il a été difficile d'identifier au repère.

Pour établir la continuité de l'horizon de potasse, deux cheminements nord-sud et deux cheminements est-ouest ont été choisis. Les tronçons de carotte provenant de l'unité salifère inférieure dans chacun des trous concernés par les cheminements ont été soumis à un examen visuel plus approfondi qu'au moment de la diagrapie plus générale, afin d'identifier les horizons repère d'argilite et de borate blanc.

Ressources minérales

KWI a préparé, dans l'étude de faisabilité, l'estimation des ressources minérales présentée ci-dessous qui tient compte des recommandations du comité permanent de l'ICM .

ESTIMATION DES RESSOURCES MINÉRALES

Catégorie de ressource	Tonnes (millions)	Épaisseur moyenne (mètres)	Teneur moyenne (%)	
			K ₂ O	Mg
Mesurées	78	4,3	22,9	0,10
Indiquées	147	4,0	23,7	0,10
Sous-total	225	4,1	23,4	0,10
Présumées	75	3,1	16,3	0,12

La *ressource récupérable* mentionnée dans le tableau ci-dessous tient compte de l'épaisseur minimum exploitable de la zone de sylvinite, de la dilution des épontes supérieure et inférieure d'une teneur minimum de 15 % de K₂O, sans tenir compte des zones où se produisent des secousses sismiques ou dont le profil géologique est incertain.

RESSOURCE RÉCUPÉRABLE

Catégorie de ressource récupérable	Tonnes (millions)	Épaisseur moyenne (mètres)	Teneur moyenne (%)	
			K ₂ O	Mg
Mesurée	68	4,0	23,2	0,21
Indiquée	112	4,3	23,9	0,18
Total des ressources extractibles	180	4,2	23,6	0,19

Plan de production

KWI a préparé le plan d'exploitation de la mine Somboon, comportant l'abattage par chambres et piliers et prévoyant la livraison estimative à l'usine de 112 Mt titrant en moyenne 23,5 % de K₂O. L'extraction de 5,8 à 6,1 Mt de minerai de sylvinite par année dans le but de produire 2 Mt de potasse et 0,2 Mt de sel à usage industriel par année résultera en une durée de vie d'environ 21 années pour la mine.

Exploitation minière

En raison de la faible profondeur du corps minéralisé, généralement inférieure à 350 mètres (*m*), la mine aura deux rampes d'accès d'une longueur totale de quelque 2,7 km, d'une hauteur de 4,5 m et d'une largeur de 6,0 m, qui seront inclinées à un angle de 13 pour cent par rapport à l'horizontale. Les descenderies serviront à la fois au transport du minerai et des stériles, à la ventilation et comme voie d'accès pour les ouvriers. Une aire de service souterraine sera aménagée dans l'horizon salifère moyen plus profond, pour y effectuer l'entretien et la réparation du matériel affecté à l'abattage souterrain.

Depuis les galeries de roulage souterraines, des zones d'exploitation minière seront aménagées en empruntant la méthode des chambres et piliers en chevrons. Le matériel d'exploitation en continu, qui comptera au total dix machines lorsque la mine fonctionnera à pleine capacité, abattra le minerai à même les fronts de taille. Des panneaux seront exploités partiellement suivant la méthode d'abattage et remblai partiel pour réaliser un taux d'exploitation de 62 % à 70 %. Le minerai sera transporté depuis les fronts de taille jusqu'à la surface et acheminé à l'usine de traitement par une série de convoyeurs à courroie. Le plan d'exploitation minière prévoit le recours à des méthodes conventionnelles et à du matériel d'abattage ayant fait ses preuves.

La géologie sous-jacente compte des séries formées d'argilites et de sel (sel gemme) efficaces pour empêcher les eaux de surface de se déplacer en direction du corps minéralisé. Des essais de pompage et d'injection hydrogéologiques ont indiqué qu'il y a très peu de risques d'infiltration d'eau et, par conséquent, que l'opération d'exploitation minière souterraine ne posera pas de problème.

Remblayage

L'exploitation de la mine Somboon donnera lieu à une production annuelle de 2,0 Mt par année (Mt/a) de potasse et 3,8 Mt/a de sel résiduaire. Une petite partie de ce sel pourra être vendue aux marchés internes et internationaux après qu'il aura été traité pour devenir un sel d'utilité industrielle. L'entreposage en surface des sels résiduaires est une pratique répandue dans l'industrie, mais peut représenter un danger à long terme pour l'environnement lorsqu'il s'agit de quantités considérables.

APPC a choisi de remblayer autant que possible les salles d'abattage souterraines avec les sels résiduaires. En plus de renforcer les piliers, cette façon de procéder permet un taux d'extraction plus élevé et une réduction de l'affaissement de la surface. Cependant, il faudra retirer l'humidité excédentaire du remblai de stériles avant de le placer dans les salles, pour écarter le risque de dissolution des piliers et, plus particulièrement, des planchers de carnallite.

Puisqu'il sera nécessaire de procéder à d'autres analyses et essais souterrains pour perfectionner le processus de remblayage, la mise en place en vraie grandeur des remblais ne commencera qu'à la huitième année de production. Jusque-là, les stériles seront entreposés dans une enceinte de confinement d'une capacité d'environ 20 Mt aménagée à la surface du site.

Traitement

L'usine de Somboon est conçue pour traiter en moyenne 5,8 Mt/a de minerai afin de produire 1,0 Mt de potasse standard (KCl), 1,0 Mt de potasse fine, et 0,2 Mt de sel d'usage industriel (NaCl à 99,5 %). L'adoption du plan de rechange relatif à l'évacuation de la saumure aura pour effet d'augmenter ces quantités.

Le processus de broyage repose sur des essais métallurgiques, des méthodes et du matériel éprouvés dans l'industrie. Les résultats des essais métallurgiques ont indiqué que le minerai est prêt à être traité par les méthodes conventionnelles de flottation, de séchage et de calibrage de la potasse.

À son entrée à l'usine, la matière est d'abord broyée pour en libérer le minerai, puis déschlammée pour en retirer les matières insolubles très fines. Un réactif est ajouté à cette matière, qui est ensuite conditionnée avant d'être soumise au processus de flottation, pour séparer la potasse (sylvite) du sel (halite). Le concentré de flottation est nettoyé et lixivié de manière à obtenir une concentration minimale de 60 % en équivalent K_2O . Ce concentré est alors séché et tamisé en vue de la distribution de particules de la taille requise.

L'ensemble des matériels et des procédés choisis pour l'usine sont similaires à ceux qui sont employés à l'heure actuelle dans l'industrie. Il est prévu qu'à son rythme de production le plus élevé, l'usine permettra un taux de récupération de 90 %. Les produits finis seront acheminés par convoyeur jusqu'à un lieu d'entreposage sur le site, avant d'être chargés dans des camions pour les livraisons intérieures, ou dans des wagons à destination du terminal océanique de APPC, dans le Golfe de Thaïlande, pour les ventes à l'exportation.

Gestion des eaux et de la saumure

Les précipitations constitueront la principale source d'alimentation en eau pour les processus exécutés sur le site. Une quantité suffisante d'eau sera récupérée des eaux de ruissellement et des divers autres procédés, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire de faire l'appoint en eaux de surface ou souterraines durant l'exploitation. La plus grande partie de l'eau de traitement sera conservée dans une piscine pour eaux de ruissellement/de traitement aménagée le long de la limite nord du site.

La moyenne des précipitations pour le site sera supérieure aux estimations relatives à la consommation d'eau par évaporation sur le site et par utilisation des eaux de traitement. Ce qui signifie que le site sera autosuffisant en eau. Les eaux de ruissellement seront analysées et réintroduites dans l'environnement si elles ne sont pas contaminées. L'eau salée sera utilisée dans l'usine.

Un circuit d'évaporation/cristallisation de la saumure traitera les eaux de traitement excédentaires afin de produire du sel, un condensat propre et une saumure à teneur élevée en chlorure de magnésium ($MgCl_2$). Le sel sera dissocié de la saumure, séché et tamisé afin d'obtenir un produit fini. Le condensat sera analysé et réintroduit dans l'environnement.

KWI a proposé le recours à un puits profond pour l'évacuation de la saumure excédentaire. S'il n'est pas possible de trouver un endroit convenable pour ce puits, le plan de rechange élaboré à cet égard prévoit un deuxième circuit d'évaporation/cristallisation pour concentrer la saumure à fort pourcentage de $MgCl_2$. La

saumure concentrée pourrait être vendue comme matière première pour la production de magnésium, mais le plan prévoit qu'elle sera enfouie, mélangée au sel de remblais ou placée dans une chambre d'entreposage spécifique.

Système de transport

Le plan de mise en marché part du principe que toute la production de sel et 410 000 t/a de potasse destinés à la consommation seront vendus FAB au site de la mine et camionnés. Le système de transport couvre les installations sur place en ce qui concerne le chargement des camions mais est surtout axé sur le chargement de la potasse dans les wagons, leur remorquage jusqu'à un port de déchargement qui sert d'installation d'entreposage dans le Golfe de Thaïlande, et le chargement de la potasse dans des navires en vue de sa vente sur les marchés internationaux de Map ta Phut ou de Laem Chabang.

APPC fournira et entretiendra 9 locomotives et 242 wagons fermés à vidage par le fond d'une capacité de 42 t. Les trains seront exploités par les équipes de SRT et couvriront plus de 700 km sur la ligne principale de SRT moyennant un tarif convenu. Le projet du système de transport prévoit des points de ravitaillement en carburant sur le site de la mine et dans le port, ainsi que la construction d'installations d'entretien entièrement équipées à proximité du port. Afin de minimiser les immobilisations, le matériel roulant et les locomotives seront prises à bail.

De manière générale, il est prévu que les cargaisons à destination des ports de l'Asie du Sud-est seront divisées en lots d'au plus 25 000 t, et les cargaisons à destination de la Chine, en lots d'au plus 60 000 t. Les installations d'accostage et de chargement des navires sont conçues pour accueillir des navires d'au plus 70 000 tonnes de port en lourd (TPL).

Évaluation environnementale

L'approbation du projet Somboon par les autorités de réglementation du gouvernement de la Thaïlande a nécessité la préparation d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement (**ÉIE**), afin de présenter une étude préliminaire des facteurs environnementaux et socio-économiques, notamment un sondage sur les perceptions et les attitudes au sujet du projet auprès de la population directement concernée, ainsi qu'une évaluation de l'impact sur l'environnement, des plans d'atténuation des impacts sur l'environnement et des systèmes de surveillance. Un rapport d'ÉIE a été préparé pour APPC à l'égard de la mine de potasse Somboon et du port de Laem Chabang.

Mis à part les niveaux de bruit durant la construction et l'augmentation du trafic, les principales préoccupations portent sur le potentiel de salinisation des sols et sur la contamination des eaux de surface ou souterraines par infiltration ou déversement de saumure ou de polluants, comme des lubrifiants ou des produits chimiques. Des mesures d'atténuation et de surveillance convenables seront mises en place et devront être respectées.

L'ÉIE relative à la mine Somboon a été soumise au bureau des politiques et de la planification environnementales du ministère des Sciences, de la technologie et de l'environnement, en octobre 1999, et a été définitivement approuvée en février 2001.

Gestion et mise en oeuvre du projet

Durant les phases de la conception et de la construction, une petite équipe affectée au projet, appuyée par les représentants des actionnaires, coordonnera les activités des entrepreneurs chargés de l'ingénierie, de l'approvisionnement et de la construction (**IAC**), auxquels seront confiés les travaux. Il est prévu que les étapes déterminantes seront les suivantes :

Confier les travaux initiaux d'ingénierie et d'établissement des coûts	Mois 0
Terminer le programme de mise en valeur et attribuer les contrats relatifs à l'IAC	12 ^e mois
Démarrer les travaux préparatoires sur le site	13 ^e mois
Démarrer les travaux préparatoires relatifs aux rampes	15 ^e mois
Entamer la construction de l'usine	15 ^e mois
Travaux préparatoires initiaux relatifs la mine	45 ^e mois
Lancement de l'usine	48 ^e mois

Il est prévu que tout au plus 1000 ouvriers seront nécessaires pour la construction, et la plupart d'entre eux seront recrutés dans la région de Udon Thani.

Estimation du coût des immobilisations

Le coût des immobilisations global relatif à la mine a été établi par KWI d'après un taux de change de 36,21 Baht par dollar US, tel que décrit ci-après.

SOMMAIRE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE 1998 en millions de dollars US de 1998

Année du projet	-3	-2	-1	+1	Total
Travaux préparatoires et infrastructures du site	20	35	18	2	75
Exploitation minière et remblayage	10	58	58	15	141
Usine	10	44	38	5	96
Coûts indirects	27	28	3	5	91
Éventualités	6	17	26	5	54
Sous-total	73	182	170	31	457

Les coûts indirects incluent la construction des installations, les assurances, les premiers remblais et les pièces de rechange, le transport et les coûts reliés à la gestion des travaux d'ingénierie, de l'approvisionnement et de la construction. Le total des coûts reliés à la gestion des travaux d'ingénierie, de l'approvisionnement et de la construction compris dans l'estimation est de 43 millions de \$ US.

Le coût d'investissement global relatif au système de transport a été établi par Sandwell d'après un taux de change de 32 Baht par dollar US.

SOMMAIRE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE 1998 en millions de dollars US de 1998

Année du projet	-3	-2	-1	+1	Total
Frais de transport ferroviaire et portuaires	-	11	33	2	46
Coûts indirects	-	1	6	-	7
Éventualités	-	1	4	-	5
Sous-total	-	13	43	2	58

APPC estime à 30 millions de dollars US les coûts de mise en valeur de son projet.

SOMMAIRE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE 1998
en millions de dollars US de 1998

Année civile	2003	2004	2005	2006	
Année du projet	-3	-2	-1	+1	Total
Coûts assumés par le propriétaire	25	3	3	-	30
Total du projet	98	198	216	33	545

Les coûts assumés par le propriétaire comportent les frais reliés à la gestion d'entreprise et à la gestion interne du projet, le développement des marchés, l'acquisition du reste des terrains, les frais financiers et les autres intérêts, ainsi que les paiements devant être effectués à l'endroit du gouvernement de la Thaïlande. Jusqu'à présent, environ 20 millions de dollars US ont été consacrés aux travaux d'exploration et de mise en valeur du projet, et 45 millions de dollars US ont été affectés aux acquisitions, les autres frais d'entreprise n'ayant pas été inclus dans cette analyse.

Le fonds de roulement estimatif requis s'élève à 45 millions de dollars US, et sera plus élevé durant les quatre premières années de production.

Les coûts indirects incluent la construction des installations, les assurances, les premiers remblais et les pièces de rechange, le transport et les coûts reliés à la gestion des travaux d'ingénierie, de l'approvisionnement et de la construction. Le total des coûts reliés à la gestion des travaux d'ingénierie, de l'approvisionnement et de la construction a été estimé à 43 millions de \$ US. Les coûts assumés par le propriétaire comportent les frais reliés à la gestion d'entreprise et à la gestion interne du projet, le développement des marchés, l'acquisition du reste des terrains, les frais financiers et les autres intérêts, ainsi que les paiements devant être effectués à l'endroit du gouvernement de la Thaïlande. Jusqu'à présent, environ 20 millions de dollars US ont été consacrés aux travaux d'exploration et de mise en valeur du projet, et 45 millions de dollars US ont été affectés aux acquisitions, les autres frais d'entreprise n'ayant pas été inclus dans cette analyse.

Le fonds de roulement estimatif requis s'élève à 45 millions de dollars US, et sera plus élevé durant les quatre premières années de production.

Durant la période d'exploitation, certaines dépenses qui sont reliées à la mise en valeur continue de la mine, ainsi qu'aux importants travaux de remise en état et de remplacement du matériel, sont capitalisées et portées au compte des investissements de maintien. Les investissements de maintien pour la durée de vie la mine sont estimés à 140 millions de dollars US. Cette estimation prévoit l'affectation de 32 millions de \$US à la conception et à l'entretien du système de gestion des résidus souterrain. Il est prévu que la plupart des dépenses reliées à ce système seront engagées durant la deuxième jusqu'à la quatrième année. On a également prévu, pour la 23^e année, une somme de 15 millions de dollars US au titre des frais de déclassement.

Estimations des frais d'exploitation

Pour la durée de vie de la mine (DVM), les coûts de production unitaires par tonne de produit de potasse, compte tenu d'une provision de 10 % au titre des éventualités, s'élèvent à 31,00 \$US à un taux de 1,00 \$US = 40 Baht, tel que décrit sommairement ci-dessous.

Les frais d'exploitation de la mine établis par KWI se lisent comme suit :

**COÛT UNITAIRE MOYEN PAR TONNE DE POTASSE POUR LA DVM
en \$US de 1998**

	Main-d'œuvre	Matériaux	Carburant	Énergie	Total
Exploitation minière et remblayage	1,87	8,34	0,10	1,81	12,12
Broyage	0,79	3,50	4,57	2,05	10,91
Frais généraux et administratifs	0,33	0,73	-	0,07	1,13
Provision de 10 % au titre des éventualités	0,30	1,26	0,47	0,39	2,42
Solution de rechange pour l'évacuation de la saumure	-	-	-	-	4,42
Total	3,29	13,83	5,14	4,32	31,00

Les frais de main-d'oeuvre comportent le personnel salarié et les employés horaires, notamment un certain nombre d'employés recrutés à l'étranger qui ira en diminuant au cours des premières années alors que des gestionnaires seront formés localement pour travailler dans l'industrie de la potasse. À l'intérieur de la mine, les frais reliés aux matériaux comportent les biens de consommation comme les pièces des machines d'extraction, les courroies des convoyeurs et les boulons d'ancrage. En ce qui concerne l'usine, les principaux frais reliés aux matériaux concernent les réactifs. L'énergie électrique est achetée auprès de la société d'État qui fournit l'énergie électrique. Le carburant est acheté auprès d'un entrepreneur privé, qui en fera la livraison.

Les coûts de production et coûts estimatifs partent du principe que la mine et l'usine fonctionneront toutes deux 331 jours par année et que leur disponibilité, qui se définit comme le temps d'exploitation réel en pourcentage du temps de disponibilité total, sera de 62 % en ce qui a trait à la mine et de 94 % pour l'usine.

Les ventes à l'exportation de potasse sont présumées être FAB au port thaïlandais. Les frais de transport de APPC, estimés par Sandwell, depuis le chargement des wagons jusqu'au chargement des navires, sont indiqués ci-après.

FRAIS DE TRANSPORT UNITAIRES
(Moyenne pour la durée de vie du projet à l'égard des ventes à l'exportation, en \$/t KCl)
en \$US de 1998

Tonnage annuel d'exportations	1 6000 000
Transport ferroviaire jusqu'au port (Map ta Phut)	7,95
Frais de prise à bail	2,03
Frais portuaires	1,99
Moyenne des coûts de transport	11,11

Il est prévue que toute la potasse destinée aux ventes à l'exportation sera expédiée par rail jusqu'au port de Map ta Phut. Les frais de transport ferroviaire payables à la SRT sont essentiellement reliés à l'utilisation des voies ferrées et des équipes de train de la SRT, dont on en a dénombré cinq jusqu'au port le plus éloigné de Map ta Phut. APPC fournira et entretiendra sa propre flotte de locomotives et de wagons. S'il est possible d'utiliser le port de Laem Chabang, cela devrait se traduire par une diminution des frais de transport ferroviaire d'environ 1 \$US/t et une légère diminution de la flotte de matériel de roulement. Les paiements au titre du crédit-bail relatif au matériel roulant seront terminés au cours de la dixième année d'exploitation. Les frais portuaires comportent le déchargement des wagons, l'entreposage, les droits portuaires et le chargement des navires.

Les ventes intérieures tant de la potasse que du sel sont réputées être effectuées FAB au site de la mine et, par conséquent, ne donneront pas lieu à des frais de transport. Un montant annuel de 3 millions de dollars US a été prévu pour couvrir les frais de mise en marché et les frais de gestion d'entreprise, notamment ceux liés aux bureaux de Bangkok, tels qu'estimés par APPC.

Le total prévisionnel des frais d'exploitation moyens au comptant à bord des navires pour les ventes à l'exportation de potasse (sans crédit accordé au titre du sel) se lit comme suit :

**SOMMAIRE DES FRAIS D'EXPLOITATION POUR LES VENTES À L'EXPORTATION DE
POTASSE
(Moyenne pour la durée de vie du projet)**

	\$US par tonne exportée
Total sur le site	31,00
Transport	11,11
Mise en marché et administration	1,50
Total FAB au port	43,61

Si la ressource de Udon n'est pas mise en valeur, le projet Somboon sera mis hors de service peu après la fin des activités d'extraction minière. Le coût de la remise en état, estimé à 15 millions de dollars US, est inclus au poste des investissements de maintien. Les évaporateurs et séchoirs à sel demeureront en opération pour traiter les tas de stériles restants. Il est prévu que le produit réalisé à la vente d'environ 195 000 t/a de sel compensera amplement ces frais d'exploitation et les coûts reliés à la remise en état finale.

Le plan d'exploitation original prévoyait le recours à un puits d'une capacité nécessaire pour éliminer 1 800 000 m³ de saumure excédentaire par année. Il s'agit d'une technique largement répandue dans l'industrie. Cependant, puisque aucun emplacement convenable n'a été repéré, le plan proposé comporte un plan de rechange pour l'élimination de la saumure qui prévoit deux autres étapes d'évaporation pour réduire la quantité de saumure et concentrer davantage la saumure à forte teneur en MgCl₂. Ce scénario engendrerait une augmentation des frais d'exploitation de 8,8 millions de dollars US par année, soit 4,42 \$US/t de produit de potasse.

Si le plan de rechange d'élimination de la saumure est adopté dans son intégralité, la production moyenne annuelle supplémentaire devrait atteindre 20 000 tonnes de potasse, 207 000 tonnes de sel et 38 000 tonnes de chlorure de magnésium. L'on s'attend à ce que l'accroissement des produits d'exploitation tirés des ventes de potasse et de sel contrebalancera en partie l'augmentation des frais d'exploitation. La décision de mettre en oeuvre le plan de rechange d'élimination de la saumure devra être prise 27 mois avant la date prévue pour le démarrage.

Évaluation économique

Après l'achèvement de l'étude de faisabilité de KWI, APPC a identifié deux changements d'orientation potentiels qu'il y avait lieu d'apporter au projet :

- l'adoption de la solution de rechange concernant l'évaporateur pour l'élimination de la saumure présentée dans l'étude de faisabilité (entraînant une augmentation de 34 \$US des coûts en capital et de 4,42 \$US/t des frais d'exploitation).
- le devancement des travaux de remblayage censés être entrepris à la 6^e année de production, pour les entamer plutôt à la 3^e année de production de manière à maximiser la quantité de stériles

retournée sous terre, pour des considérations environnementales. (réduction des coûts en capital 7,9 millions \$US (APPC) et devancement des coûts en capital et des frais d'exploitation.)

Tous les faits divulgués à l'égard des ressources et réserves minérales, des concepts reliés aux procédés, des coûts en capital et frais d'exploitation préparés par Kilborn Western Inc. (*KWI*) en vue de produire un rapport exhaustif en matière de faisabilité (*l'étude de faisabilité*) sont résumés le rapport Micon. Micon International Limited (*Micon*) a été mandatée pour préparer une évaluation économique et financière du projet Somboon en date du 12 décembre 2001 (le *rapport Micon*).

Tous les faits divulgués à l'égard du système de transport sont résumés en date d'un rapport d'activité sommaire reformulé sur les rapports relatifs au système de transport daté du 20 septembre 2001, produit par Sandwell Engineering Inc. (*Sandwell*), et ces faits sont basés sur ce rapport. Tous les faits divulgués à l'égard de l'impact sur l'environnement et de l'impact social sont résumés en date d'une évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'impact social daté du 20 décembre 2001, produit par International Environmental Management Co., Ltd. (*IEM*), et ces faits sont basés sur cette évaluation.

Le cadre de référence de Micon pour mener l'étude consistait à s'assurer que le modèle financier relatif au plan de la mine était juste, que les coûts estimatifs dégagés par les consultants mis à contribution étaient constatés avec précision, et que les changements d'orientation potentiels envisagés pour le projet depuis 1998 comportaient des coûts raisonnables et qu'il en était tenu compte, puis à préparer un rapport technique sur l'évaluation financière du projet.

Le tableau suivant regroupe les éléments apportés par KWI, Sandwell et APPC, d'après les taux de change de 36,21 Baht et de 40 Baht par \$US.

SOMMAIRE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ACTUELLES
en millions de dollars US de 1998

	Totaux-faisabilité	Total-rajustements	Totaux rajustés	
Taux de change (Baht/\$US)	36,21	36,21	36,21	40,00
Travaux préparatoires et infrastructures du site	75	-5.4	70	65
Exploitation minière et remblayage	141	0	141	139
Usine	96	20,3	116	111
Coûts indirects	91	4,3	95	85
Éventualités	54	6,9	61	59
Sous-total	457	26,1	483	458
Frais de transport ferroviaire et portuaires	46	0	46	44
Coûts indirects	7	0	7	7
Éventualités	5	0	5	5
Sous-total	58	0	58	56
Coûts assumés par le propriétaire	30	0	30	30
Total	545	26	571	545

Il est à noter que dans le modèle de flux de trésorerie, les coûts libellés en Baht et en dollars US sont indiqués séparément. Lorsqu'un taux de change différent est indiqué (40 dans le scénario de référence), la composante en Baht est divisée par ce taux, puis ajoutée à la composante en dollars.

Le délaissement de l'estimation comprise dans l'étude de faisabilité en vue d'adopter l'estimation rajustée (suivant le même taux de change de 36,21 Baht), soit l'estimation actuelle de 40 Baht par dollar US, est

décrit sommairement dans le tableau. Le fait que le total soit quand même de 545 millions de dollars est une pure coïncidence.

Hypothèses économiques

Le texte qui suit présente les principales hypothèses économiques qui sous-tendent l'évaluation du projet.

Inflation future

Tous les devis d'ingénierie traitant à la fois des produits d'exploitation et des coûts reposent soit sur les prix en vigueur durant le premier trimestre de 1998, soit sur des prix rajustés à cette date. La préparation des informations prévisionnelles ne tenait pas compte de l'inflation future. Aucune hypothèse quant à l'augmentation des coûts unitaires ou des produits d'exploitation n'a été formulée.

Taux de change

L'évaluation économique et financière est effectuée dans l'hypothèse où les dépenses libellées en Baht seront converties en dollars US au taux de change moyen du deuxième trimestre de 1998, qui s'élevait à environ 40 pour 1. Le jour précédant la date du présent prospectus, le taux de change du dollar Baht en dollars US était de •.

Redevances et impôts gouvernementaux

Aux termes de la convention relative à la concession, APPC doit verser au gouvernement de la Thaïlande une redevance correspondant à 7 % des produits d'exploitation touchés sur les ventes de potasse, déduction faite de tous les frais engagés au titre de la mise en marché, du transport à partir du site de la mine et de l'entreposage de la potasse. La redevance sur le sel s'élève à 4 % et se calcule de la même façon.

À l'heure actuelle, les sociétés de Thaïlande sont redevables d'un taux d'imposition fixe de 30 % sur les bénéfices imposables. Ce taux sera applicable pour la durée de vie du projet. Aucune autre taxe ne sera prélevée, sauf les taxes locales, et une provision à leur égard est incluse dans les frais d'exploitation.

Mise en marché

Quoique la potasse ne soit produite que par une poignée de pays, elle est vendue dans le monde entier, surtout comme source de potassium dans les engrais. La potasse est une marchandise en vrac et il est en général coûteux de la transporter du site de la mine jusqu'au client. APPC entend tabler au maximum sur le fait qu'elle soit située presque au centre des marchés de l'Asie et de l'Océanie, et que ses frais de transports s'en trouvent considérablement moins élevés que ceux qui ont cours dans les deux plus importantes régions productrices, soit le Canada et l'ancienne Union soviétique. Par ailleurs, en faisant transporter sa potasse dans des navires de plus petit gabarit (ce qui s'avère moins coûteux pour les trajets plus courts), APPC prévoit être en mesure d'effectuer plus fréquemment des livraisons à destination d'une plus grande variété d'installations portuaires, se rapprochant ainsi davantage de plusieurs clients asiatiques tout en leur offrant un service plus pratique.

L'usine de Somboon a été conçue pour la production et le chiffre d'affaires annuels suivants :

	Tonnes
Potasse destinée aux engrais (60,3 % de K ₂ O)	
Potasse fine	1 000 000
Potasse standard	1 000 000
Sel d'usage industriel (99,5 % de NaCl)	195 000

L'aménagement de l'usine prévoit l'installation éventuelle de circuits supplémentaires pour augmenter la production jusqu'à 200 000 t/a de potasse d'usage industriel (61,5 % de K₂O) et jusqu'à 300 000 tonnes of granules de potasse destinée aux engrais, en ralentissant de manière proportionnelle la production de potasse fine et de potasse standard. Les produits de qualité industrielle, tout comme les granules destinées aux engrais, se vendent au prix fort.

L'adoption du plan de rechange pour l'élimination de la saumure entraînera la récupération d'un excédent de 20 000 t/a de potasse et de plus de 200 000 t/a de sel, à titre de sous-produit. Vu la capacité annuelle de 2,0 Mt, l'augmentation précitée de la récupération de potasse ne compte que pour un pour cent de cette capacité et aura des répercussions importantes sur les produits d'exploitation, mais pas sur les démarches de mise en marché. Cependant, la quantité de sel industriel doublera et il est possible qu'elle ne puisse pas être écoulee rapidement au prix supposé. Une augmentation graduelle des ventes de sel est à prévoir, progressant par étapes de 50 000 t/a à partir de 250 000 t durant la troisième année, pour atteindre 400 000 t au cours de la sixième année et par la suite. Tout surplus de sel peut être placé dans l'enceinte de confinement des stériles.

APPC a analysé les prix de la potasse et du sel et misera, dans sa stratégie de mise en marché, sur l'emplacement avantageux du projet Somboon à l'intérieur du marché régional de la potasse en Asie. Lorsque le projet se rapprochera de l'étape de la construction, APPC procédera à une analyse détaillée, tant du marché de la potasse que du marché du transport international.

Sommaire de l'évaluation

La viabilité économique et financière du projet Somboon a été évaluée. Un scénario de base et un certain nombre d'autres scénarios ont été mis à l'essai. Le scénario de base de l'évaluation économique part du principe que le projet sera financé à 30 % au moyen de capitaux propres et à 70 % par capitaux d'emprunt. À l'exception d'un scénario reposant entièrement sur des capitaux propres, les autres scénarios utilisent un ratio capitaux d'emprunts/capitaux propres de 30/70 puisqu'il s'agit, de l'avis de APPC, de la structure financière la plus plausible. Les taux de rendement dans le scénario de base et les autres scénarios indiquent que le projet est réalisable du point de vue économique. Cette évaluation concerne le projet dans son ensemble, avec la tranche de 10 % appartenant au gouvernement thaïlandais, sans toutefois tenir compte des répercussions des frais financiers de APPC ou des impôts dont elle pourrait être frappée.

Mesures incitatives de l'Office des investissements (OI)

L'OI est le principal organisme gouvernemental à qui il incombe d'accorder des mesures incitatives pour stimuler les investissements en Thaïlande. L'OI, régi par la loi dite Loi sur la promotion des investissements, est habilité à concéder une vaste gamme de mesures incitatives fiscales et non fiscales, et de garanties. Le projet Somboon est situé dans la zone d'investissement no 3, soit la région géographique de la Thaïlande qui bénéficie du plus grand nombre de mesures incitatives. APPC prévoit profiter de certains stimulants fiscaux, notamment d'une exonération fiscale durant les huit premières années après la

mise en production, d'une réduction de 50 % du taux d'imposition courant pour les cinq années suivant cette période d'exonération d'impôt, d'une réduction du bénéfice imposable équivalant aux frais d'exploitation reliés au transport et à l'approvisionnement en électricité et en eau durant une période de dix années à compter de la date à laquelle ce bénéfice est réalisé, et d'une réduction unique du bénéfice imposable, dont elle ne peut se prévaloir qu'une seule fois durant une période de dix années à compter de la date à laquelle ce bénéfice est réalisé, correspondant à 25 % des dépenses en immobilisations reliées aux infrastructures.

APPC s'attend également à obtenir des garanties la protégeant contre la nationalisation, la concurrence de nouvelles entreprises appartenant à l'État, une monopolisation par l'État et des mesures de contrôle sur les prix, et prévoit obtenir la permission d'exporter des produits et d'amener au pays les travailleurs étrangers dont elle a besoin.

Participation aux bénéfices

Aux termes de la convention relative à la concession, si la production (à Somboon) après le cinquième anniversaire de la date de mise en route dépasse 2,1 Mt/a, ou si les dépenses en immobilisations, en dollars de 1981, sont inférieures à 350 millions de dollars US, le gouvernement aura droit à une quote-part supplémentaire des mouvements de trésorerie nets de APPC, suivant ce qui est décrit sous la rubrique *Propriétés – Description et emplacement – Bail minier*.

Plan de mise en valeur

Après l'achèvement de l'étude de faisabilité, APPC a poursuivi l'élaboration du projet de postasse Somboon.

Le programme de mise en valeur qui a été élaboré englobe toutes les activités qui seront nécessaires pour faire progresser le projet de l'étape à laquelle ils se trouve actuellement jusqu'au point de départ des travaux de construction. Le budget de APPC pour ce programme s'élève à 19,4 millions de dollars US et est censé couvrir l'ingénierie de base, l'acquisition du reste des terrains (terminée à 80 %), le financement par capitaux d'emprunt, les activités de surveillance et d'obtention de permis, la mise en marché et les services administratifs généraux, notamment le renforcement de l'équipe de gestionnaires.

Deux entrepreneurs spécialisés dans les travaux souterrains ont été admis en présélection et chacun d'eux entreprendra un programme de Phase 1, comportant des objectifs en matière d'optimisation et de gel des coûts estimatifs reliés aux travaux de conception technique, devant se solder par un contrat clé en mains à prix fixe, qui constitue la Phase 2, énonçant la portée définitive des travaux. Au cours de la première phase, il y a lieu de s'assurer que tous les changements par rapport à l'étude de faisabilité, qu'ils soient déjà apportés ou encore à l'étude, fasse l'objet d'une évaluation minutieuse avant d'être acceptés de manière définitive. Le fait que deux entrepreneurs soient mis à contribution et qu'un processus de type *livre ouvert* soit employé pour l'estimation des coûts instaurera un climat de saine concurrence pour l'obtention du contact et assurera sa conclusion à des conditions prévalant dans l'industrie.

Le contrat relatif aux installations de surface sera élaboré en respectant un processus similaire à celui qui est décrit à l'égard des travaux souterrains.

L'un des aspects cruciaux du projet concerne la capacité d'acheminer 1,6 Mt/a de potasse jusqu'à un terminal portuaire océanique et de là, l'expédier par bateau jusqu'aux marchés des ventes à l'exportation. APPC fournira les locomotives et le matériel roulant, qui seront opérés par la SRT, et prévoit construire de nouvelles installations portuaires pour ses propres besoins. Il sera nécessaire de poursuivre les pourparlers et la négociation de contrats avec la SRT et avec les fournisseurs et sociétés de crédit-bail de

matériel. Une lettre d'intention est intervenue avec Unithai, une société thaïlandaise spécialisée dans le transport par bateau, l'exploitation de terminaux portuaires, la construction et le transport de mécanique lourde, quant à la possibilité d'une coentreprise à l'égard des installations portuaires.

Un système de surveillance de l'environnement devait être mis en service bien avant le début des travaux de construction, le programme s'y rapportant ayant déjà été conçu et mis en place.

APPC est en passe d'obtenir les prathanabats (permis d'exploitation minière à long terme) nécessaires pour procéder aux travaux de construction et d'exploitation relatifs au projet. APPC achève la préparation des données techniques nécessaires devant être déposées en même temps que ses demandes. Les amendements envisagés à la loi dite Loi sur les minéraux (non encore ratifiés par le sénat thaïlandais) dispenseraient les propriétaires de mines exploitant des gisements à des profondeurs plus grandes que 50 m sous le niveau de la surface de l'obligation d'obtenir la permission des droits de surface. La délivrance des prathanabats à APPC est garantie aux termes de la convention relative à la concession conclue en juin 1993.

Si d'autres parties se joignaient au projet Somboon, il pourrait s'avérer nécessaire de redemander à l'Office des investissements (OI) thaïlandais de garantir, au nom de la coentreprise ou d'une autre entité juridique, le statut de projet bénéficiant de mesures incitatives. Cette démarche pourrait s'imposer pour que APPC puisse bénéficier des mesures d'allégement fiscal accordées antérieurement et intégrer celles-ci dans l'analyse financière.

La stratégie de base de APPC consiste à faire financer environ 70 % des coûts estimatifs du projet au moyen d'un prêt sans recours (ou à recours limité) relatif au projet. Au terme de l'évaluation de quatre soumissions, les services de HypoVereinsbank ont été retenus à titre de conseiller/arrangeur. Il est prévu que HypoVereinsbank sera en charge d'un groupe de deux à cinq autres grandes banques internationales devant souscrire un prêt qui sera par la suite octroyé à un consortium formé d'au plus 15 banques.

Outre les pourparlers avec les banques commerciales, d'autres négociations seront poursuivies auprès d'un certain nombre d'organismes multilatéraux comme la Société financière internationale, la Société pour l'expansion des exportations, au Canada, et Kredit anstalt für Wiederaufbau d'Allemagne, qui ont manifesté leur intérêt à financer le projet. Des emprunts subordonnés, des opérations de crédit-bail financier et des prêts au titre du fonds de roulement sont aussi susceptibles d'être intégrés à la structure financière globale.

À l'heure actuelle, APPC détient des droits d'exploitation relatifs aux 192 km carrés restants de la zone de la concession, qui englobent les gisements Somboon et Udon. Aux termes de la convention relative à la concession, le gouvernement thaïlandais n'est pas tenu de prendre part à toute opération de financement pour conserver sa participation de 10 % dans APPC; cependant, tous les fonds qui sont avancés pour son compte (c'est-à-dire 10 % de tout financement par capitaux propres) peuvent être récupérés sur les rentrées nettes de fonds. Il est prévu que chaque participant du secteur privé aura la responsabilité, en plus de contribuer ses capitaux propres, d'assumer une quote-part de l'intérêt passif du gouvernement.

APR envisage de financer sa propre quote-part des obligations relatives au projet au moyen d'une combinaison de capitaux d'emprunt et de capitaux propres.

Divers types de personnes morales ont été envisagés, notamment des coentreprises ou des sociétés à but spécial, en plus d'une participation directe dans APR ou APPC. La restructuration de APPC pourrait exiger certaines approbations du gouvernement thaïlandais qui peuvent s'avérer, bien que tout donne à penser qu'elles seront obtenues, un processus accaparant. Il est possible que APR réalise une série d'opérations de financement au soutien de ses obligations à l'égard du projet.

Gisement de potasse Udon

Le centre du gisement Udon est adjacent à la partie nord du gisement Somboon, à une distance d'environ 6 km. Les renseignements concernant l'emplacement, l'accessibilité, le climat, l'infrastructure et la géographie physique de ce gisement, les antécédents de la propriété, ses caractéristiques géologiques générales, les travaux d'exploration qui y ont été effectués et sa minéralisation, sont essentiellement les mêmes que ceux divulgués à l'égard du gisement Somboon.

Deux zones principales de minéralisation de potasse (sylvinite) ont été délinéées à l'intérieur d'une zone globale de ressources s'étendant sur quelque 40 km carrés. Au total, 104 trous de forage de reconnaissance et d'exploration, ainsi que des sondages sismiques 2D réalisés en ligne droite sur une distance d'environ 275 km, ont permis de délinéer la plupart des limites de la ressource. D'après une étude mandatée en 1998 qui a permis de tracer un modèle géologique indiquant la présence d'une épaisseur minimale de 1,5 m, la ressource minérale du gisement Udon s'élève à environ mille millions de tonnes titrant en moyenne 18,2 % de K_2O . L'horizon de sylvinite de Udon est considérablement plus épais que celui du gisement Somboon, affichant une épaisseur moyenne de quelque 7,5 m.

Des travaux d'exploration ultérieurs sur le gisement Udon ont comporté des levés sismiques 2D en ligne droite sur une distance de 37 km, en 1999, ainsi qu'un programme de forages limité, en 2000, dans le cadre duquel 7 trous de forage ont été pratiqués à des endroits stratégiques, dans le but d'approfondir l'interprétation de ses caractéristiques géologiques et de prouver la continuité locale de l'horizon de sylvinite tout en augmentant l'estimation de la ressource potentielle.

Par suite de la délivrance d'atchyabats spéciaux, en juin 2001, la zone de la concession Udon Thani a été réduite à 192 km². Par conséquent, la zone de ressources globale du gisement Udon qui répond aux critères en matière d'épaisseur minimum et de teneur de coupure a été diminuée en raison de l'exclusion de certains terrains. La société a mandaté la réalisation d'une étude pour mettre à jour le modèle géologique et l'estimation des ressources minérales en fonction des données recueillies des forages et des sondages sismiques les plus récents et des limites de la nouvelle zone de concession.

DÉBENTURES CONVERTIBLES

Au cours des mois de juillet et août 1998, la société a émis, aux termes d'un acte de fiducie, des débentures convertibles d'un montant un capital de 24 460 000 \$US, dont Olympus détient une tranche de montant un capital de 17 560 000 \$US, soit environ 72,4 %. Le capital, les intérêts et la prime pouvait être convertis moyennant 4,00 \$ par action de la société. Les débentures convertibles devaient échoir en juillet et en août 2000. Par la suite, l'acte de fiducie a été modifié de manière à reporter la date d'échéance au 13 octobre 2001, et à réduire le prix de conversion pour qu'il se situe entre 1,529 \$US et 1,784 \$US par action, le prix de conversion réel devant être calculé d'après une formule tenant compte du nombre de jours au cours desquels la conversion a été effectuée avant l'échéance.

À titre de garantie à l'égard des débentures convertibles, la société a nanti 35 492 500 actions de Metro (soit 88,4 % des actions en circulation de Metro), et Metro a à son tour nanti 242 000 actions de APPC, représentant 88 % de la participation de 27,5 % de Metro dans APPC.

Au 8 octobre 2001, le montant en capital, l'intérêt accumulé et la prime payables aux porteurs de débentures s'élevaient à environ 37 100 000 \$US (59 millions de dollars). Olympus et Crew ont toutes deux conclu des conventions de soutien datées du 8 octobre 2001 avec la société, telles que modifiées le 4 décembre 2001 (les *conventions de soutien*), aux termes desquelles la date d'échéance des débentures a été reportée au 28 février 2002 et le prix de conversion des débentures a été fixé à 0,20 \$ par action ordinaire. Les conventions de soutien obligent la société à lancer une offre de droits afin de lever les

30 millions \$ nécessaires pour financer ses obligations relatives aux travaux préparatoires à moyen terme. Les conventions de soutien ne sont pas conditionnelles à ce qu'un montant minimum soit levé dans le cadre de l'offre de droits, sauf en ce qui a trait aux engagements relatifs à l'offre. La société a émis une autre débenture supplémentaire datée du 8 octobre 2001 (le *quatrième acte de fiducie supplémentaire*) énonçant la nouvelle date d'échéance et modifiant le taux d'intérêt sur le montant en capital des débentures et l'intérêt accumulé sur celui-ci, mais non sur la prime gagnée, le portant à 14 % par année à compter du 13 octobre 2001, inclusivement, jusqu'à la nouvelle date d'échéance.

Les porteurs de débentures ne participeront pas à l'offre de droits, à l'exception de Olympus qui s'est engagé à fournir l'engagement conditionnel. Olympus détient un nombre suffisant de débentures pour être en mesure de faire approuver la modification à l'acte de fiducie au moyen d'une résolution des porteurs de débentures, et a convenu de voter en faveur de la conversion sous réserve des conditions énoncées ci-dessous :

- (a) le conseil d'administration de la société devra être formé, lorsque la conversion des débentures aura été réalisée, de trois personnes nommées à titre de représentants de Olympus, d'une personne nommée à titre de représentant de la direction et d'une personne nommée à titre de représentant de Crew;
- (b) la société est prorogée dans la province du Nouveau-Brunswick;
- (c) la société promet à Olympus que tant et aussi longtemps que les porteurs de débentures ont une emprise sur au moins 25 % des actions en circulation de la société, la direction proposera comme candidats à l'élection à titre d'administrateurs, à chaque assemblée des actionnaires subséquente à la conversion, les candidats qualifiés présentés par Olympus, en sollicitant des procurations et en exerçant les votes rattachés à ces procurations en faveur de ces candidats;
- (d) Olympus et les autres porteurs de débentures concluront une entente de vote se stipulant que les porteurs de débentures devront voter, sur directives de Olympus, à l'égard des points suivants :
 - (i) la liste des administrateurs que Olympus présente à l'occasion comme candidats à l'élection durant les assemblées des actionnaires de la société ; toutefois les porteurs de débentures n'ont aucune obligation positive de voter en faveur d'un ou plusieurs des candidats de Crew au poste d'administrateur;
 - (ii) toutes modifications envisagées à l'acte et aux statuts constitutifs de la société;
 - (iii) l'approbation des options d'achat d'actions ou d'un autre régime de rémunération des membres de la haute direction;
 - (iv) la nomination de vérificateurs; et
 - (v) tous autres changements fondamentaux à l'égard de la société qui requièrent l'approbation des actionnaires;

et l'entente de vote contiendra des restrictions, valide pour une période de 18 mois, sur la revente des actions ordinaires reçues par les porteurs de débentures à l'occasion de la conversion des débentures.

- (e) L'approbation de toutes les autorités de réglementation pertinentes ayant compétence en la matière. La BdeT a approuvé inconditionnellement l'inscription à sa cote de 320 456 390 actions pouvant être émises à l'occasion de la conversion des débentures.

- (f) Toutes les approbations requises des actionnaires de la société. (La société prévoit tenir une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires, le 7 janvier 2002, en vue de faire approuver 1) l'émission d'au plus 320 456 390 actions ordinaires à l'occasion de la conversion des débentures, en fonction du montant total des débentures, notamment de l'intérêt accumulé et de la prime qui s'élevaient à 64 091 278 \$ au 28 février 2002; 2) le nombre de droits devant être émis dans le cadre de l'offre et 3) la prorogation).

À l'occasion de la conversion des débentures, la société émettra le nombre d'actions ordinaires qui correspond au montant exigible au 28 février 2002, qui n'est pas prévu excéder 64 091 278 \$. Un total de 320 456 390 actions ordinaires seront émises dans l'hypothèse d'un taux de change de 1 \$US par 1,65 \$CA.

FINANCEMENT INTERMÉDIAIRE

Sous réserve de l'approbation, par les actionnaires de la société, de la conversion des débentures et de l'émission, à l'intention des porteurs de débentures, des actions visées par la conversion des débentures, et sous réserve de l'acceptation par la BdeT de la conversion des débentures et des modalités du financement intermédiaire (collectivement, les approbations), Crew et Olympus conviennent de faire une avance d'au plus un million de dollars à la société à titre de financement intermédiaire. Le financement intermédiaire sera avancé sous réserve de la réception préalable des approbations, quant à 80 % par Olympus et quant à 20 % par Crew, et sera dû et payable par la société lorsque l'offre sera menée à terme. Le financement intermédiaire portera intérêt au taux de 10 % par année, composé semestriellement.

Crew et Olympus peuvent s'acquitter de leurs obligations respectives de régler les unités acquises aux termes des engagements relatifs à l'offre en portant, proportionnellement chacune, en réduction du prix de souscription de ces unités l'obligation de la société de rembourser tout financement intermédiaire fourni par Crew et Olympus, le solde du prix par unité devant être versé au comptant. Voir les rubriques *Engagements relatifs à l'offre* et *Emploi du produit*.

EMPLOI DU PRODUIT

La société entend affecter le produit, devant avoisiner 30 000 000 \$⁽¹⁾, (déduction faite des dépenses estimatives de l'offre, soit 250 000 \$) dans l'ordre de priorité suivant :

- (i) porter les montants exigibles aux termes du financement intermédiaire, dont le capital et les intérêts seront d'au plus 1 000 000 \$, en réduction de l'obligation de Crew et de Olympus de régler les unités aux termes des engagements relatifs à l'offre; ⁽²⁾
- (ii) financer les obligations à moyen terme de la société quant à la prise d'une décision à l'égard de la construction de la mine du projet Somboon; et
- (iii) verser les frais généraux et administratifs reliés aux bureaux de la société et des membres de son groupe à Vancouver et en Thaïlande.

⁽¹⁾ Étant donné qu'il n'y a pas de souscription minimum, la société n'est assurée de recevoir que 10 millions \$ dans le cadre du financement intermédiaire.

⁽²⁾ Crew détient une participation de 13,2 % dans la société. Se reporter aux rubriques *Financement intermédiaire* et *Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes*.

Si la totalité des droits sont souscrits et si tous les bons de souscription sont exercés avant la date d'expiration des bons de souscription, la société touchera un montant supplémentaire de 60 093 341 \$. Il

est prévu que ce produit sera affecté au financement des obligations à moyen terme restantes de la société, en ce qui a trait aux projets de potasse Somboon et Udon, quant à la prise d'une décision à l'égard de la construction d'une mine, et au titre de sa quote-part des exigences relatives aux capitaux propres nécessaires à la construction de la mine envisagée de Somboon. Aucune assurance ne peut cependant être donnée que ces bons de souscription seront exercés.

La société a l'intention d'affecter les fonds mis à sa disposition de la manière indiquée dans le présent prospectus. Cependant, il pourrait s'avérer judicieux, dans certaines situations, de réaffecter des fonds.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ET ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Les principales données pour le dernier exercice complet, lesquelles sont présentées ci-dessous, sont tirées des états financiers annuels 2001 de la Société et devraient être lus parallèlement à ceux-ci. Voir la rubrique « États financiers » incluse dans le présent prospectus.

Le tableau suivant présente des données comparatives pour les trois derniers exercices complets et pour les semestres terminés les 31 août 2001 et 2000.

	Semestre terminé le 31 août 2001 (non vérifié)	Semestre terminé le 31 août 2000 (non vérifié)	Exercice 2001 ⁽¹⁾ (vérifié)	Exercice 2000 ⁽¹⁾ (vérifié)	Exercice 1999 ⁽¹⁾ (vérifié)
Intérêts et autres revenus	28 210 \$	100 819 \$	172 825 \$	197 465 \$	522 263 \$
Perte nette	(8 131 661)\$	(6 303 008)\$	(16 432 453)\$	(11 749 422)\$	(9 993 352)\$
Perte nette par action	(0,14)\$	(0,12)\$	(0,30)\$	(0,22)\$	(0,20)\$
Total de l'actif	96 136 739 \$	96 131 200 \$	95 752 537 \$	98 714 506 \$	97 620 184 \$
Actif, montant net	17 511 945 \$	32 715 592 \$	22 586 147 \$	39 018 600 \$	44 744 819 \$
Total des passifs à court terme	62 276 335 \$	126 457 \$	56 817 931 \$	8 404 332 \$	559 894 \$
Total des passifs à long terme	16 348 459 \$	63 289 151 \$	16 348 459 \$	51 291 574 \$	52 315 471 \$
Total du passif	78 624 794 \$	63 415 608 \$	73 166 390 \$	59 695 906 \$	52 875 365 \$
Capital-actions	75 236 994 \$	72 179 535 \$	72 179 535 \$	72 179 535 \$	66 156 332 \$
Déficit	62 710 488 \$	44 449 382 \$	54 578 827 \$	38 146 374 \$	26 396 852 \$
Actions en circulation	60 093 341	54 467 705	54 467 705	54 467 705	52 004 705

- 1) Exercices terminés les 28 ou 29 février. Au cours de l'exercice 2001, la Société a adopté les recommandations relatives aux nouvelles recommandations comptables pour la constatation des impôts sur les bénéfices futurs, comme il est décrit à la note 3 des états financiers vérifiés de la Société. Cette modification a été appliquée rétroactivement. Les actifs et les passifs ont augmenté de 16 348 459 \$ respectivement, au cours des exercices 2000 et 1999.
- 2) Au cours de l'exercice 1999, la Société a pris le contrôle de Metro Resources Company Limited (« **Metro** ») et d'Asia Pacific Potash Corporation Ltd. (« **APPC** »). Depuis la date d'acquisition, la Société consolide les comptes de ces deux entreprises. (Se reporter aux notes 2(a) et 5 des états financiers vérifiés de la Société.)

Le tableau ci-après présente les principales données financières trimestrielles pour les dates indiquées.

	Trimestres terminés les			
	28 février 2001	30 novembre 2000	31 août 2000	31 mai 2000
Intérêts et autres revenus	30 958	41 048	57 541	43 278
Perte nette	6 863 773	3 265 672	2 650 891	3 652 117
Perte nette par action	0,12	0,06	0,05	0,07
	Trimestres terminés les			
	28 février 2000	30 novembre 1999	31 août 1999	31 mai 1999
Intérêts et autres revenus	94 664	18 603	39 037	45 161
Perte nette	2 458 352	3 397 106	3 131 096	2 762 868
Perte nette par action	0,04	0,07	0,06	0,05

Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation

L'analyse suivante devrait être lue parallèlement aux états financiers de la Société ainsi qu'aux notes complémentaires qui sont inclus ailleurs dans le prospectus et desquels elle s'inspire. Se reporter à la rubrique « États financiers ».

Résultats d'exploitation

Semestres terminés les 31 août 2001 et 2000

Les pertes pour les semestres terminés les 31 août 2001 et 2000 se sont établies à 8 131 661 \$ et à 6 303 008 \$, respectivement.

Le revirement de la situation au titre du change, qui est passé d'un gain en 2000 à une perte en 2001, a compté pour 1 276 424 \$ de l'augmentation de la perte subie par la Société. Les débetures convertibles, les intérêts courus et les primes à payer sont exprimés en \$ US et les gains et les pertes de change découlent des fluctuations du taux de change du \$ US en \$ CA. La Société ne dispose d'aucun programme de couverture contre les hausses ou les baisses du dollar américain par rapport au dollar canadien.

Les charges au titre de la rémunération ont augmenté de 720 935 \$ comparativement au premier semestre en raison d'un règlement de cessation d'emploi intervenu entre la Société et l'ancien président et chef de la direction qui a démissionné le 23 mars 2001. Le règlement global, d'une valeur d'environ 900 000 \$, a été inscrit au cours du premier trimestre de l'exercice se terminant le 28 février 2002, et il est payable sur une base mensuelle entre avril 2001 et mai 2003. Cette augmentation a été en partie neutralisée par une réduction observée dans d'autres postes.

Les frais relatifs à la comptabilité, les frais juridiques ainsi que les frais relatifs à la publicité et aux déplacements ont reculé comparativement aux chiffres des exercices antérieurs et ce, en raison d'une diminution des activités et des déplacements d'affaires liée aux ressources restreintes et à la préoccupation principale de la Société qui consiste à résoudre la question des débetures. Ce recul a été partiellement contrebalancé par une augmentation des frais de services-conseils résultant de l'embauche

de conseillers visant à poursuivre les travaux de mise en valeur du projet Somboon. L'amortissement des coûts de financement reportés a également diminué. La période d'amortissement de ces coûts a été prorogée parallèlement à la prorogation de l'échéance des débentures, reportée en juillet 2000.

Les activités liées aux travaux de mise en valeur du projet Somboon comprenaient entre autres l'autorisation de poursuivre les travaux, afin de permettre à la Société de demander une licence d'exploitation minière, des programmes de consultation publics permanents et certains autres travaux de mise en valeur permanents afin de respecter les exigences des Atchayabats (des licences de prospection spéciales) dont il est question ci-après.

L'acquisition des terrains restants pour les installations de surface a été suspendue.

En juin 2001, la Société a reçu des Atchayabats (des licences de prospection spéciales) du ministère des Ressources minérales de la Thaïlande, ce qui permettra à la Société de continuer à détenir les droits nécessaires pour les gisements et de passer à l'étape suivante qui consiste à obtenir les licences d'exploitation minière.

Exercices terminés le 28 février 2001 et le 29 février 2000

La perte nette de l'exercice terminé le 28 février 2001 s'est établie à 16 432 453 \$ (11 749 422 \$ en 2000), soit une augmentation de 4 683 031 \$. La Société a inscrit des intérêts débiteurs d'un montant de 12 068 490 \$, soit une augmentation de 2 715 264 \$ par rapport à l'exercice précédent résultant principalement d'une hausse des intérêts et des primes liés aux débentures convertibles.

Pour l'exercice terminé le 28 février 2001, la Société a inscrit une perte de change de 889 631 \$, comparativement à un gain de change de 956 032 \$ pour l'exercice 2000, soit une différence de 1 845 663 \$. Les débentures convertibles, les intérêts courus et les primes sont exprimés en dollars US. Le dollar canadien s'est déprécié comparativement au dollar américain depuis octobre 2000.

Le recouvrement d'impôts a diminué de 771 708 \$. Grâce à la mise en œuvre de la nouvelle politique sur les impôts futurs, les impôts sur les bénéfices ont été inscrits pour tous les exercices faisant l'objet d'un examen. Les versements en espèces réels au titre des impôts se sont chiffrés à 25 804 \$ (14 025 \$ en 2000).

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2001, la Société a injecté 1 401 747 \$ (1 286 161 \$ en 2000) afin de régler les problèmes techniques restants et d'obtenir les licences pour la mine projetée de Somboon. La Société a également injecté 47 896 \$ (891 371 \$ en 2000) pour l'acquisition d'un terrain devant recevoir les installations de surface pour la mine projetée de Somboon.

Exercices terminés le 29 février 2000 et le 28 février 1999

La perte nette pour l'exercice terminé le 29 février 2000 s'est établie à 11 749 422 \$ (9 993 352 \$ en 1999), soit une augmentation de 1 756 070 \$.

Les intérêts et les autres revenus ont diminué de 324 798 \$ en raison d'un solde d'encaisse moyen moins élevé.

Les coûts de financement reportés et les intérêts débiteurs ont augmenté pour s'établir respectivement à 560 105 \$ et à 3 717 706 \$ comparativement à l'exercice précédent, puisqu'il s'agissait du premier exercice complet où les débentures convertibles étaient en circulation, comparativement à une période de 6,5 mois pour l'exercice 1999.

Les frais relatifs à la comptabilité et les frais juridiques ont fléchi de 113 269 \$, les frais de services-conseils ont diminué de 375 819 \$ et les frais relatifs à la publicité et aux déplacements ont reculé de 374 939 \$. Ces frais étaient plus élevés pour l'exercice 1999 en raison de l'évaluation de diverses solutions de financement envisagées pour la concession minière de potasse.

Pour l'exercice terminé le 29 février 2000, la Société a inscrit un gain de change de 956 032 \$, comparativement à une perte de change de 713 559 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 1999, soit un écart net de 1 669 591 \$. Le renversement de situation en ce qui a trait au compte de change a trait aux débentures, aux intérêts courus et aux primes exprimés en dollars US. Au cours de l'exercice terminé le 28 février 1999, après l'émission des débentures, le dollar canadien s'était initialement déprécié par rapport au dollar américain, mais il s'est ensuite apprécié au cours de l'exercice terminé le 29 février 2000.

B. Situation de trésorerie et sources de financement

Au cours de la période terminée le 31 août 2001, la Société a réalisé un placement privé de 3 057 459 \$, déduction faite des charges, ce qui a permis à la Société de poursuivre ses activités et ce qui a donné à la direction le temps nécessaire pour refinancer ou renégocier les modalités des débentures convertibles qui devaient arriver à échéance le 13 octobre 2001. En excluant le remboursement des débentures, la Société prévoyait avoir un fonds de roulement suffisant pour poursuivre ses activités jusqu'en décembre 2001.

Après le 31 août 2001, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente visant la conversion des débentures convertibles et qu'elle avait des plans pour financer les exigences liées aux travaux de mise en valeur du projet.

L'échéance des débentures convertibles a été prorogée jusqu'au 28 février 2002. Après le 12 octobre 2001, le solde du capital et les intérêts courus, en excluant les primes, portaient intérêt au taux annuel de 14 % jusqu'au 28 février 2002.

Le montant total dû aux porteurs des débentures doit être converti en actions ordinaires de la Société le 28 février 2002 au prix de 0,20 \$ l'action. En outre, la Société a accepté de procéder à une émission de droits de souscription pour mobiliser des capitaux jusqu'à concurrence de 30 M\$. Olympus fournira un crédit de soutien de 5 M\$ et Crew Development Corporation exercera ses droits de souscription (4 M\$) et fournira un crédit de soutien de 1 M\$. Dans l'éventualité où les droits de souscription émis ne seraient pas entièrement souscrits par d'autres actionnaires, des montants pourront être tirés sur les crédits de soutien, jusqu'à concurrence des montants maximaux convenus. Cette entente garantira à la Société des fonds additionnels minimaux de 10 M\$.

Olympus et Crew fourniront jusqu'à 800 000 \$ ainsi que 200 000 \$ en préfinancement sous forme d'un prêt pour permettre à la Société d'exercer ses activités et de respecter ses engagements à court terme jusqu'à la clôture du placement des droits de souscription. Les montants tirés en vertu de ce préfinancement porteront intérêt au taux annuel de 10 %, capitalisé semestriellement, jusqu'à ce qu'ils soient remboursés à même les produits du placement des droits de souscription.

Les fonds mobilisés dans le cadre du placement seront affectés à la réalisation des derniers travaux de mise en valeur de Somboon estimés à 19 M\$ US sur une période de 18 mois (incluant les frais généraux et administratifs) et au règlement des retenues d'impôt à la source dues au gouvernement du Canada sur le montant des intérêts et des primes versées ou réputées avoir été versées aux porteurs de débentures au moment de la conversion de ces débentures en actions ordinaires de la Société. Le montant réel devant être versé dépend des décisions fiscales à l'égard des territoires des porteurs de débentures et il est estimé

à un maximum de 4,1 M\$ US. Le budget des travaux de mise en valeur inclut les redevances obligatoires liées aux licences des mines de 5 M\$ US devant être acquittées par la Société au moment de leur obtention.

La Société a retenu les services de Beacon Group Advisors Inc. qui agira à titre de conseiller lors des discussions avec des sociétés susceptibles d'être intéressées par une participation éventuelle au capital.

Des efforts sont actuellement consacrés au raffermissement de l'équipe de gestion en place. Olympus a retenu les services du cabinet de recrutement international TMP Worldwide Executive Search pour cibler les meilleurs candidats possibles pour le poste le plus important, soit celui de chef de la direction, à Bangkok, en Thaïlande.

La conversion des débentures convertibles est assujettie à certaines conditions, y compris la clôture du placement (dont la vente d'un montant minimal de 10 000 000 \$ a été garantie) et à l'approbation des actionnaires comme il est indiqué à la rubrique « Débentures convertibles ». Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas respectées, la Société serait en défaut à l'égard des débentures convertibles après le 28 février 2002, serait insolvable et incapable de financer la poursuite des travaux de mise en valeur du projet Somboon. Le Société devrait alors probablement cesser ses activités et déposer son bilan.

Selon le montant des capitaux mobilisés dans le cadre du placement, la Société devra peut-être obtenir d'autres capitaux pour financer la réalisation complète des projets Somboon et Udon.

La Société n'a aucun programme de couverture existant contre les hausses ou les baisses du dollar américain par rapport au dollar canadien.

Aperçu

La capacité de la Société de financer les travaux de mise en valeur des gisements Somboon et Udon et la construction de la mine Somboon projetée dépend de sa réussite à mobiliser des capitaux suffisants et à obtenir un financement par emprunt. Il n'existe aucune garantie que la Société réussira à générer, au moyen du placement des droits de souscription, beaucoup plus que la somme de 10 M\$ engagée par Olympus et par Crew. Un financement additionnel serait alors nécessaire puisque la Société a besoin d'environ 19 M\$ US afin de terminer la travaux de mise en valeur du gisement Somboon avant que la décision de construire une mine soit prise.

DIVIDENDES

Depuis sa constitution, la société n'a versé aucun dividende au comptant sur ses actions ordinaires et, à l'heure actuelle, n'a pas l'intention de verser des dividendes, sauf qu'au cours de l'exercice terminé le 28 février 1994, la société a versé un dividende en nature à chacun des actionnaires de la société sous forme d'une action de Canadian Crew Energy Corporation (désormais **Crew Development Corporation**) d'une valeur comptable de 0,705 \$ par action pour chaque bloc de quinze actions ordinaires de la société détenues en date du 15 juin 1993. Au total, 1 856 944 actions de Crew ont été ainsi distribuées.

La politique ultérieure en matière de dividendes sera établie par le conseil d'administration de la société en fonction des bénéfices, des besoins financiers et d'autres facteurs pertinents dans l'avenir.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital autorisé de Asia Pacific consiste en 2 000 000 000 d'actions sans valeur nominale, desquelles 60 093 341 actions ordinaires sont émises et en circulation en date des présentes.

Les actions ordinaires sont sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires de Asia Pacific et ont le droit de toucher des dividendes déclarés par le conseil d'administration de Asia Pacific. En cas de dissolution ou de liquidation volontaire ou forcée, après le remboursement de toutes les dettes impayées, le reliquat de l'actif de Asia Pacific disponible pour distribution sera réparti par les porteurs d'actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires n'ont aucun droit de préemption, de rachat ou de conversion.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE

Le tableau suivant et les notes s'y rapportant présentent la structure du capital d'Asia Pacific arrêtée aux dates indiquées et aux montants redressés pour tenir compte de l'exercice des droits de souscription (ou sans tenir compte de l'exercice des bons de souscription). Le tableau suivant devrait être lu parallèlement aux états financiers auxquels il se rapporte, et qui sont inclus ailleurs dans le présent prospectus, et l'information contenue dans le tableau est assujettie dans l'ensemble à ces états financiers.

Désignation des titres	Montant autorisé	En circulation ou encours au 28 février 2001 (vérifié)	En circulation ou encours au 31 août 2001 (non vérifié)	Données pro forma au 28 février 2002 (non vérifié) ⁽¹⁾
Actions ordinaires	2 000 000 000	(72 179 535 \$) (54 467 705 actions ordinaires)	(75 236 994 \$) (60 093 341 actions ordinaires)	(169 124 942 \$) (530 783 083 actions ordinaires)
Bons de souscription ⁽²⁾	s.o.	(0 \$) 1 200 000 bons de souscription visant l'acquisition de 1 200 000 actions ordinaires	(0 \$) 6 825 636 bons de souscription visant l'acquisition de 6 825 636 actions ordinaires	155 858 988 bons de souscription visant l'acquisition de 155 858 988 actions ordinaires (néant \$)
Droits de souscription	s.o.	néant	néant	Néant
Passifs à court terme, incluant la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an ⁽³⁾		56 817 931 \$	62 276 335 \$	Néant
Total des capitaux propres ⁽⁴⁾		22 586 147 \$	17 511 945 \$	(111 399 893 \$) (530 783 083 actions ordinaires)

(1) Tient compte de l'émission de 60 093 341 droits de souscription pour un produit de 29 796 670 \$, déduction faite des frais relatifs au placement estimés à 250 000 \$ et de l'émission de 150 233 352 actions ordinaires en supposant l'exercice de tous les droits de souscription, mais sans tenir compte de l'exercice d'un nombre maximal de 150 233 352 bons de souscription (voir la rubrique « Mode de placement ») ou des bons de souscription émis dans le cadre d'un placement privé antérieur (voir la rubrique « Ventes antérieures »), et de l'émission d'un nombre maximal de 320 456 390 actions ordinaires à la conversion d'un montant maximal de 64 091 278 \$ résultant de la conversion des débentures.

(2) Tient compte de l'émission de 150 233 352 bons de souscription, en supposant l'exercice de tous les droits de souscription résultant du placement et des 5 625 636 bons de souscription émis dans le cadre d'un placement privé antérieur. Les bons de

souscription visant l'acquisition de 1 200 000 actions ordinaires de la Société au prix de 3,60 \$ l'action sont arrivés à échéance le 10 novembre 2001.

- (3) Les données pro forma relatives aux passifs à court terme non vérifiés tiennent compte du remboursement de la dette relative aux débetures convertibles au moment de la réalisation de la conversion des débetures et au remboursement de tout préfinancement.
- (4) Il n'existe aucune garantie que tous les droits de souscription seront exercés ni qu'une partie des bons de souscription ou des options le sera.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Au 1^{er} décembre 2001, le nombre d'options détenues par les membres en place et anciens membres de la haute direction, comme groupe, tous les administrateurs et anciens administrateurs (à l'exclusion des membres de la haute direction), comme groupe, et tous les membres du personnel en place et anciens membres du personnel, comme groupe, se lisait comme suit :

	Nombre de titres	Prix d'exercice	Cours des titres à la date de l'octroi	Nombre de personnes dans chaque groupe
Membres de la haute direction	295 000 130 000 319 000 120 000 <u>80 000</u> 944 000	3,15 \$ 2,35 \$ 2,98 \$ 4,00 \$ 3,35	3,15 \$ 2,35 \$ 2,98 \$ 4,00 \$ 3,35 \$	4
Administrateurs	600 000 1 125 000 946 000 250 000 <u>250 000</u> 3 171 000	3,15 \$ 2,35 \$ 2,98 \$ 4,00 \$ 3,35 \$	3,15 \$ 2,35 \$ 2,98 \$ 4,00 \$ 3,35 \$	4
Membres du personnel	40 000 5 000 44 000 <u>15 000</u> <u>104 000</u>	3,15 \$ 2,35 \$ 2,98 \$ 4,00 \$	3,15 \$ 2,35 \$ 2,98 \$ 4,00	2
Consultants	100 000 <u>44 000</u> 144 000	3,15 \$ 2,98 \$	3,15 \$ 2,98 \$	1

Placements antérieurs

Au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, la société a vendu, par voie de placement privé et moyennant une contrepartie au comptant, un total de 5 625 636 unités à 0,55 \$ par unité, consistant chacune en une action ordinaire et en un bon de souscription. Chaque bon de souscription habilite son porteur à souscrire des actions ordinaires supplémentaires de la société moyennant un prix d'exercice de 1,00 \$ par action ordinaire jusqu'au 31 mai 2002.

Cours en bourse

Les actions ordinaires de la société sont inscrites à la cote de BdeT. Le tableau suivant indique sommairement le cours des actions ordinaires et le volume de négociations sur celles-ci à la cote de la BdeT.

Période	Haut	Bas	Volume
2001			
Du 1 ^{er} au 21 Décembre 2001	0,33 \$	0,14 \$	5 479 572
Novembre	0,31 \$	0,18 \$	3 442 500
Octobre	0,50 \$	0,28 \$	1 382 700
Septembre	0,58 \$	0,34 \$	693 400
2 ^e trimestre FE 2002 ⁽¹⁾	1,05 \$	0,47 \$	4 696 200
1 ^{er} trimestre FE 2002	0,90 \$	0,47 \$	1 602 900
4 ^e trimestre FE 2001	1,25 \$	0,82 \$	3 821 305
3 ^e trimestre FE 2001	1,42 \$	0,82 \$	6 253 726
2 ^e trimestre FE 2001	1,70 \$	1,20 \$	4 545 656
1 ^{er} trimestre FE 2001	2,00 \$	1,26 \$	5 881 831
4 ^e trimestre FE 2000	2,35 \$	1,45 \$	12 937 544

(1) FE signifie *en fin d'exercice*

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous donne des renseignements, en date des présentes, à l'égard des personnes qui, pour autant que sachent les administrateurs de la société, étaient propriétaires véritables de plus de 10 % des actions ou exerçaient une emprise ou un contrôle sur ces actions.

<u>Nom de l'actionnaire</u>	<u>Type de propriété</u>	<u>Nombre approximatif d'actions ordinaires détenues</u>	<u>Pourcentage d'actions ordinaires en circulation</u>
Crew Development Corporation ⁽¹⁾	Réelle	8 000 000	13,3 %

(1) Crew détient également des bons de souscription lui permettant d'acquérir 4 000 000 d'actions ordinaires moyennant 1,00 \$ par action ordinaire jusqu'au 31 mai 2002.

Crew acquerra tout au plus 25 millions d'unités aux termes des engagements de Crew et Olympus acquerra tout au plus 25 millions d'unités aux termes de l'engagement conditionnel et environ 232 010 420 actions ordinaires à l'occasion de la conversion des débentures. Crew détiendra 33 millions d'actions (7,7 % du capital émis) si aucun des droits n'est exercé par d'autres actionnaires, si les engagements relatifs à l'offre sont respectés intégralement et si la conversion des débentures a lieu. Crew détiendra 28 millions d'actions ordinaires (5,3 %) si la totalité des droits sont exercés sans qu'il n'y ait de dépassement de souscription, si les engagements relatifs à l'offre sont exécutés intégralement et si la conversion des débentures a lieu. Dès l'exécution de l'engagement conditionnel et de la conversion des débentures, (calculée suivant un taux de change de 1,65 \$US/1,00 \$ CA et sous réserve du taux de change pour ces mêmes devises qui est en vigueur au moment de la conversion), Olympus détiendra environ 232 010 420 actions ordinaires (80,2 %) si aucun des droits n'est exercé par des actionnaires autres que Crew et 60,4 % des actions émises et en circulation de la société si la totalité des droits sont exercés.

DIRIGEANTS

Le tableau ci-dessous indique les nom, municipalité de résidence, le poste occupé auprès de la société (le cas échéant) et les détails de l'occupation principale au cours des cinq dernières années de chacun des dirigeants de la société :

Nom, municipalité de résidence et poste	Occupation ou emploi principal et, dans le cas d'un administrateur qui n'a pas été antérieurement élu, occupation au cours des 5 dernières années	Antécédents de service à titre d'administrateur	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété réelle ou sur lesquelles une emprise directe ou indirecte est exercée ⁽¹⁾
ROBERT G. CONNOCHIE ⁽²⁾ Cos Cob, Connecticut PRÉSIDENT DU CONSEIL/CHEF DE LA DIRECTION/PRÉSIDENT/ ADMINISTRATEUR	Président du conseil, chef de la direction et président, Asia Pacific Ressources Ltd.	1995	192 000 ⁽³⁾
PETER WONG Vancouver (C.-B.) CHEF DE LA DIRECTION DES FINANCES INTÉRIMAIRE	Contrôleur des finances, Asia Pacific Ressources Ltd.	None	Néant ⁽⁴⁾
JOHN M. DARCH West Vancouver (C.-B.) ADMINISTRATEUR	Président du conseil et chef de la direction, Crew Development Corporation; auparavant, co-président du conseil, Asia Pacific Ressources Ltd.	1987	1 346 500 ⁽⁵⁾
PETER D. BARNES ⁽²⁾ , ⁽⁶⁾ North Vancouver (C.-B.) ADMINISTRATEUR	Président et chef de la direction des finances, Crew Development Corporation; auparavant, chef de la direction des finances, Asia Pacific Ressources Ltd.	1996	15 500 ⁽⁷⁾
WAYNE H. FALLIS ⁽²⁾ , ⁽⁶⁾ West Vancouver (C.-B.) ADMINISTRATEUR	Président, Global Marine (Canada) Inc. (transport et commerce international)	1993	145 000 ⁽⁸⁾
DAVID R. WILLIAMSON ⁽⁶⁾ Londres, Angleterre ADMINISTRATEUR	Ancien directeur général, David Williamson & Associates (analystes du secteur minier et banque d'affaires)	1994	50 000 ⁽⁹⁾
PETER R. ACKERMAN Berlin, Allemagne ADMINISTRATEUR	Homme d'affaires; avocat pratiquant de Berlin, Allemagne	2000	3 163 500 ⁽¹⁰⁾
DONALD P. HAGUE North Vancouver (C.-B.) ADMINISTRATEUR /Vice- président, Ingénierie	Ingénieur; membre du personnel, Asia Pacific Ressources Ltd.	2000	5 000 ⁽¹¹⁾

- 1 Actions ordinaires détenues en propriété réelle, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, au 30 novembre 2001, d'après les renseignements fournis à la société par les administrateurs individuels. À moins d'indication contraire, ces actions ordinaires sont détenues directement. N'inclut pas les options d'achat d'actions ordinaires.
- 2 Membre du comité de la rémunération mis sur pied le 22 mars 2001.
- 3 M. Robert Connochie détient actuellement des options susceptibles d'exercice lui permettant de souscrire 452 000 actions ordinaires.
- 4 M. Wong détient actuellement des options susceptibles d'exercice lui permettant de souscrire 119 000 actions ordinaires.

5. M. Darch est également propriétaire à 50 % de Crew Holdings Ltd., qui détient en propriété 4 742 375 actions ordinaires. M. John Darch détient actuellement des options susceptibles d'exercice lui permettant de souscrire 2 119 000 actions ordinaires.
6. Membre du comité de vérification.
7. M. Peter D. Barnes détient actuellement des options susceptibles d'exercice lui permettant de souscrire 526 000 actions ordinaires.
8. M. Wayne Fallis détient actuellement des options susceptibles d'exercice lui permettant de souscrire 278 000 actions ordinaires.
9. M. David Williamson détient actuellement des options susceptibles d'exercice lui permettant de souscrire 248 000 actions ordinaires.
10. Ces actions ordinaires sont détenues par un groupe d'investisseurs dont il fait partie.
11. M. Donald Hague détient actuellement des options susceptibles d'exercice lui permettant de souscrire 218 000 actions ordinaires.

Interdictions d'opérations sur valeurs ou de faillites

Aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de la société n'est, ni n'a été au cours de la période de dix années précédant la date du prospectus, un administrateur, un dirigeant ou un promoteur de toute autre société qui, tandis que cette personne agissait en cette qualité, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance similaire, ou d'une ordonnance interdisant à cette société de se prévaloir de toute dispense prévue par la loi durant une période de plus de trente jours consécutifs, a été déclarée faillie ou a fait une cession volontaire dans le cadre d'une faillite, a déposé une proposition en vertu de toute loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a été visée par une procédure, un arrangement ou un concordat avec des créanciers ou a intenté une procédure contre des créanciers ou conclu un arrangement ou un concordat avec ceux-ci, ou a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir l'actif de cette personne.

Pénalités ou sanctions

Aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de la société n'est, ni n'a été au cours de la période de dix années précédant la date du prospectus, visé par des pénalités ou des sanctions imposées par un tribunal ou par des autorités de réglementation en valeurs mobilières relativement à la négociation de titres, à la promotion, à la formation ou à la gestion d'une société ouverte, ni en rapport avec une fraude ou un vol.

Faillites individuelles

Aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de la société n'est, ni n'a été au cours de la période de dix années précédant la date du prospectus, déclarée failli ou a fait une cession volontaire dans le cadre d'une faillite, a déposé une proposition en vertu de toute loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a été visé par une procédure, un arrangement ou un concordat avec des créanciers ou a intenté une procédure contre des créanciers ou conclu un arrangement ou un concordat avec ceux-ci, ou a vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir l'actif de cette personne.

Conflits d'intérêts

Certains des dirigeants de Asia Pacific agissent, ou pourraient convenir d'agir, en qualité de dirigeants pour d'autres sociétés déclarantes ou disposer d'importants avoirs en actions dans d'autres sociétés déclarantes et, dans la mesure où ces autres sociétés sont susceptibles de participer à des entreprises dans lesquelles Asia Pacific peut participer, les administrateurs de Asia Pacific pourraient être placés en situation de conflit d'intérêts au moment de négocier et de conclure des conditions quant à la portée de cette participation. Si ce type de conflit d'intérêts survient lors d'une réunion des administrateurs de Asia

Pacific, l'administrateur visé par ce conflit s'abstiendra de voter en faveur ou en défaveur de l'approbation de ces conditions. Il arrive à l'occasion que plusieurs sociétés participent ensemble à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de propriétés de ressources naturelles car cela leur permet de prendre part à des programmes de plus grande envergure, de participer à un plus grand nombre de programmes et de réduire leur exposition financière au titre de l'un quelconque de ces programmes. Il est aussi possible qu'une société en particulier cède la totalité ou une partie de son intérêt dans un programme donné à l'une de ces autres sociétés en raison de la situation financière de la société cessionnaire. En vertu des lois applicables, les administrateurs de Asia Pacific sont tenus d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de Asia Pacific. Afin d'établir la pertinence, pour Asia Pacific, de participer à un programme en particulier et de décider de l'ampleur de la participation qu'elle acquerra, les administrateurs considéreront avant tout le risque que courra Asia Pacific et sa situation financière du moment.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Le tableau suivant (présenté conformément aux règles (les *règles*) prises en vertu de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique) indique toutes les formes de rémunération annuelle et à long terme pour services rendus à la société et à ses filiales en quelque capacité que ce soit, pour les trois derniers exercices terminés (dans la mesure requise par les règles) à l'égard de chacune des personnes suivantes, nommément le chef de la direction, au 28 février 2001, et les quatre autres membres de la haute direction de la société les mieux rémunérés, au 28 février 2001, dont la rémunération totale individuelle pour l'exercice terminé le plus récent était supérieure à 100 000 \$, ainsi que toute autre personne qui aurait fait partie de cette catégorie si ce n'était qu'elle n'agissait pas en qualité de dirigeant à la fin de l'exercice terminé le plus récent (collectivement, les *membres de la haute direction désignés*).

Tableau synoptique de la rémunération

Nom et poste principal	Exerci- ce	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre forme de rémunéra- tion (\$)
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre forme de rémunération annuelle (\$)	Octrois		Paiements	
					Titres visés par des options/DPVA octroyés (nbre)	Actions restreint es ou unités d'actions restreint es (\$)	Paiements aux termes de RILT (\$)	
Gerald D. Wright ⁽¹⁾ CHEF DE LA DIRECTION/ Co-président du conseil	2001	120 000	-	199 679	2 119 000	-	-	-
	2000	-	22 406	⁽²⁰⁾	2 119 000	-	-	-
	1999	-	19 096	307 997 ⁽²⁰⁾	1 969 000	-	-	-
				278 200 ⁽²⁾				
Robert G. Connochie ¹ Président	2001	-	-	240 722	452 000	-	-	-
	2000	-	-	198 766	452 000	-	-	-
	1999	-	-	258 232	432 000	-	-	-
John M. Darch ⁽¹⁾ Coprésident du conseil	2001	-	12 570	359 103	2 119 000	-	-	-
	2000	-	22 406	448 361	2 119 000	-	-	-
	1999	-	19 096	278 200 ⁽²⁾	1 969 000	-	-	-
Keith Crosby ⁽⁵⁾ Vice- président, Prospect ion et Mise en valeur	2001	124 364	6 180	-	155 000	-	-	-
	2000	120 000	6 000	-	155 000	-	-	-

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre forme de rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre forme de rémunération annuelle (\$)	Octrois		Paiements	
					Titres visés par des options/DPVA octroyés (nbre)	Actions restreintes ou unités d'actions restreintes (\$)	Paiements aux termes de RILT (\$)	
Donald P. Hague ⁽⁶⁾ Vice-président, Ingénierie	2001	88 428	4 410	30 000	218 000	-	-	-

- ¹ M. Gerald D. Wright a été nommé chef de la direction le 28 août 1998 et a démissionné le 22 mars 2001 de ses fonctions de chef de la direction et co-président du conseil. Le 22 mars 2001, M. Robert G. Connochie a été nommé chef de la direction et président du conseil de la société.
- ² En outre, pour l'exercice terminé le 28 février 2001 et l'exercice terminé le 29 février 2000, les montants respectifs de 130 896 \$ et de 140 364 \$ ont été versés à une société privée thaïlandaise en échange de services de gestion rendus à la filiale de la société, Asia Pacific Potash Corporation Ltd. M. Gerald Wright détient une participation minoritaire dans cette société privée thaïlandaise.
- ³ En outre, pour l'exercice 1999, 2 179 000 \$ ont été versés à une société privée thaïlandaise en échange de services de gestion rendus à la filiale de la société, Asia Pacific Potash Corporation Ltd. MM. Gerald Wright et John Darch détenaient, individuellement et globalement, une participation minoritaire dans cette société privée thaïlandaise.
- ⁴ M. John M. Darch a démissionné de son poste de co-président du conseil, le 31 octobre 2000.
- ⁵ M. Keith Crosby a été nommé vice-président, Exploration et mise en valeur, Asia Pacific Potash Corporation Ltd., le 24 février 2000.
- ⁶ M. Donald P. Hague a été nommé vice-président, Ingénierie, le 1^{er} mars 2000.

Octrois aux termes du régime d'incitatifs à long terme (RILT)

La société ne dispose pas d'un RILT aux termes duquel elle va versé une rémunération au comptant ou autre qu'au comptant destinée à servir d'incitatif au rendement (lorsque le rendement est mesuré par rapport au rendement financier ou d'après le cours des titres de la société).

Options/droits à la plus-value des actions (DPVA) octroyés au cours de l'exercice terminé le plus récent

La société n'a pas octroyé d'options d'achat d'actions aux termes d'un régime d'options d'achat d'actions, ni d'une autre façon au cours de l'exercice terminé le plus récent, aux membres de la haute direction désignés.

Total des Options levées/DPVA exercés au cours de l'exercice terminé le plus récent et valeurs des Options/DPVA à la fin de l'exercice

Les membres de la haute direction désignés n'ont pas levé d'options à l'égard d'actions de la société au cours de l'exercice terminé le plus récent.

Modifications des prix des options

La société n'a pas modifié le prix de toutes options ni modifié les conditions de toutes options octroyées au cours de l'exercice terminé le plus récent.

Divulgarion d'un régime à prestations déterminées ou d'un régime actuariel

La société ne dispose pas d'un régime à prestations déterminées ou d'un régime actuariel.

Cessation d'emploi, changements dans les responsabilités et contrats de travail

Durant l'exercice terminé le 28 janvier 2001, la société avait des contrats d'emploi, par l'intermédiaire de sociétés de services de gestion, avec les membres de la haute direction désignés.

M. John Darch a cessé d'être un membre de la haute direction désigné le 31 janvier 2001 et ses contrats avec la société ont pris fin. M. Gerald Wright a cessé d'être un membre de la haute direction désigné le 22 mars 2001. La société a négocié une entente de cessation d'emploi avec M. Gerald Wright suivant laquelle il a le droit de recevoir un forfait de cessation d'emploi d'une valeur d'environ 900 000 \$, payable mensuellement d'avril 2001 à mai 2003.

Pour valoir le 1^{er} mars 1998, la société a inséré des clauses dans les contrats avec ses membres de la haute direction désignés qui prévoient une rémunération en cas de cessation d'emploi involontaire (autrement que pour un motif valable) ou en cas de démission ou de départ à la retraite pour un motif valable (changement de fonction, de responsabilité ou de statut, ou diminution des salaires ou des avantages) du membre de la haute direction par suite d'un changement de contrôle de la société.

Aux termes de ces clauses, M. Robert G. Connochie a le droit de toucher une rémunération au comptant correspondant à dix-huit fois le montant minimum mensuel prévu dans son contrat s'il est démis de ses fonctions sans motif valable ou s'il démissionne ou part à la retraite pour un motif valable dans les 15 mois après un changement de contrôle, et a le droit de toucher une rémunération au comptant correspondant à la douze fois le montant minimum mensuel prévu dans son contrat s'il est démis de ses fonctions sans motif valable ou s'il démissionne ou part à la retraite pour un motif valable plus de 15 mois mais dans les 18 mois après un changement de contrôle.

Pour valoir le 1^{er} mars 2000, la société a inséré des clauses dans les contrats avec M. Donald Hague, vice-président, Ingénierie qui donnent droit à ce dernier de toucher une rémunération correspondant à un mois de salaire pour chaque année de services, moyennant une rémunération minimum de six mois de salaire, s'il est démis de ses fonctions sans motif raisonnable. Dans les vingt-quatre mois d'un changement de contrôle, M. Donald Hague a le droit de toucher une rémunération au comptant correspondant à 18 fois son salaire mensuel et à d'autres formes de rémunération payables par la société et ses filiales s'il est démis de ses fonctions sans motif valable ou s'il démissionne pour un motif valable.

Rémunération des administrateurs

Des honoraires de 10 000 \$ sont d'ordinaire versés à chaque administrateur de la société en compensation des services rendus à ce titre. Aucun autre jeton de présence n'est versé à l'égard des réunions auxquelles il assiste. Les honoraires annuels pour l'exercice terminé le 28 février 2001 ont été reportés par le conseil d'administration, puis ultérieurement versés en juillet 2001.

Options d'achat d'actions

Actuellement, la société n'a pas de régime d'options d'achat d'actions formel pour l'octroi, à titre de mesure incitative, d'options d'achat d'actions à ses membres de la haute direction, membres du personnel ou administrateurs. Les octrois aux membres de la haute direction, membres du personnel ou administrateurs sont effectués en fonction du nombre d'options détenues, du poste, du rendement global individuel, de la contribution anticipée au succès futur de la société et de la capacité de chacune de ces

personnes d'influer sur le rendement de l'entreprise et de ses activités. L'octroi de ces options poursuit l'objectif d'aider la société à rémunérer, à intéresser, à fidéliser et à motiver les membres de sa haute direction, ses administrateurs et ses membres du personnel et faire coïncider les intérêts personnels de ceux-ci aux intérêts des actionnaires.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le plus récent, aucun administrateur, membre de la haute direction, cadre supérieur ni aucune personne avec qui ils ont des liens n'avait de dette envers la société ou une de ses filiales, ni de dette garantie ou soutenue par la société ou une de ses filiales, que ce soit aux termes d'un régime d'achat d'actions à l'intention des membres du personnel ou autrement, sauf suivant ce qui est décrit ci-dessous :

À la fin de l'exercice terminé le 28 février 2001, deux administrateurs de la société devaient la somme de 291 798 \$ à celle-ci. Ces fonds ont été reçus par la société en juin 2001.

MODE DE PLACEMENT

Droits et unités

La société émet par les présentes aux actionnaires qui sont inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence, le ● 2002, un (1) droit par action ainsi détenue. Les droits seront attestés par un certificat de droits entièrement cessible immatriculé au nom de chaque actionnaire y ayant droit et indiquant le nombre total de droits qui lui reviennent. Chaque droit confère à son porteur le droit de souscrire une (1) unité moyennant le prix d'exercice des droits et conformément aux modalités et conditions décrites dans le présent prospectus. Chaque unité consistera en deux actions et demie (2½) et en un (1) bon de souscription. Seules les souscriptions portant sur des unités entières seront acceptées. Les porteurs de certificats de droits qui exercent la totalité de leurs droits pourront également souscrire des unités supplémentaires. Voir la rubrique *Privilège de souscription supplémentaire*. Il n'y a aucune exigence portant sur l'exercice d'un nombre minimum de droits. Sauf indication contraire dans le présent prospectus, un droit ne confère pas à son porteur quelque autre droit que ce soit à titre d'actionnaire de la société. Chaque bon de souscription permet à son porteur de souscrire deux actions additionnelles et demie (2½) moyennant le prix d'exercice des bons de souscription. Des certificats attestant les bons de souscription seront émis au porteur à l'occasion de l'exercice du nombre de droits correspondants.

Certificats de droits

Un certificat de droits et un exemplaire du présent prospectus seront postés à chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux, à la date de référence, qui est résidant d'un territoire de dépôt. Les certificats de droits des actionnaires qui résident à l'extérieur d'un territoire de dépôt (les *actionnaires inadmissibles*) seront livrés à l'agent de souscription, qui les détiendra et les traitera pour le compte des actionnaires inadmissibles. Voir la rubrique *Certains actionnaires qui résident à l'extérieur des territoires de dépôt*.

Heure d'expiration

Les droits expireront à 16 h (heure de Vancouver) le ●, 2001 (*l'heure d'expiration des droits*). **LES DROITS NON EXERCÉS AU PLUS TARD À L'HEURE D'EXPIRATION DES DROITS SERONT NULS ET SANS VALEUR.** Les bons de souscription expireront à 16 h (heure de Vancouver) le ●, 2003 (*l'heure d'expiration des bons de souscription*). **LES BONS DE SOUSCRIPTION NON EXERCÉS AU PLUS TARD À L'HEURE D'EXPIRATION DES BONS DE SOUSCRIPTION SERONT NULS ET SANS VALEUR.**

Privilège de souscription supplémentaire

Chaque porteur de droits qui souhaite exercer la totalité des droits attestés par son certificat de droits (en souscrivant toutes les unités que ces droits lui permettent d'acquérir) peut souscrire des unités supplémentaires au prix d'exercice des droits (le **privilège de souscription supplémentaire**). Les unités supplémentaires seront attribuées sur les unités, s'il en est, qui ne sont pas souscrites et réglées dans le cadre de l'exercice des droits, avant l'heure d'expiration des droits. S'il n'y a pas un nombre insuffisant d'unités pour satisfaire toutes les demandes présentées aux termes du privilège de souscription supplémentaire, les unités supplémentaires seront attribuées proportionnellement à chaque porteur se prévalant du privilège de souscription supplémentaire. Voir la rubrique *Mode d'utilisation du certificat de droits – Privilège de souscription supplémentaire*

Actionnaires des États-Unis

Les droits offerts par les présentes sont dispensés des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de toutes les lois sur les valeurs mobilières des États, sauf celle de l'État de la Californie, où les droits seront inscrits. Les actions et les bons de souscription visés par les droits et les actions additionnelles pouvant être émises lors de l'exercice des bons de souscription seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 et seront dispensés des exigences d'inscription, ou inscrits au besoin, en vertu de toutes les lois sur les valeurs mobilières des États. Les droits, les actions, les bons de souscription et les actions additionnelles seront entièrement cessibles et librement négociables en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérale et des États-Unis. Les certificats de droits seront acheminés aux résidents ayant une adresse d'inscription dans les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, et des souscriptions seront acceptées de ces résidents.

Certains actionnaires résidant à l'extérieur des territoires de dépôt

Les actionnaires qui sont résidents de territoires autre que les territoires de dépôt (les **actionnaires inadmissibles**) ne recevront pas de certificats de droits. Les actionnaires inadmissibles se verront plutôt transmettre une lettre les avisant que leurs certificats de droits seront livrés à l'agent de souscription, qui les détiendra et les traitera pour le compte de tous les actionnaires inadmissibles.

Au plus tard à l'heure d'expiration des droits, l'agent de souscription tentera de vendre, sur le marché et en déployant des efforts raisonnables, les droits attestés par les certificats de droits qu'il détient pour le compte des actionnaires inadmissibles à la date ou aux dates et moyennant le prix ou les prix fixés par l'agent de souscription, à son absolue discrétion. Des directives quant à la vente, au transfert ou à l'exercice de ces droits ne seront pas acceptées des actionnaires inadmissibles. La capacité de l'agent de souscription de vendre ces droits, ainsi que le prix obtenu à leur égard, dépendront de la conjoncture du marché. L'agent de souscription n'engagera aucunement sa responsabilité s'il ne parvient pas à vendre de ces droits à un prix particulier ou s'il ne les vend pas. L'agent de souscription répartira le produit net de la vente de ces droits (déduction faite des commissions de courtage et de toutes retenues d'impôt applicables, sur directives de la société) de manière proportionnelle entre les actionnaires inadmissibles. L'agent de souscription postera les chèques aux actionnaires inadmissibles à leur adresse indiquée dans les registres de la société, dès que possible après l'heure d'expiration des droits. Il est possible que le produit touché de la vente des droits n'excède pas les commissions de courtage et retenues d'impôt applicables. En pareil cas, aucun chèque ne sera posté aux actionnaires inadmissibles. Tous les intérêts gagnés sur les fonds détenus à l'égard du privilège de souscription supplémentaire seront au bénéfice de la société.

Un actionnaire non admissible qui détient des droits pour le compte d'une personne qui réside dans un territoire de dépôt doit faire savoir à l'agent de souscription, par écrit, au plus tard le septième (7^e) jour qui

précède l'heure d'expiration des droits, si cette personne souhaite participer à l'offre de droits. Dans le cas contraire, l'agent de souscription tentera de vendre ces droits de la manière susmentionnée. **Par conséquent, l'agent de souscription ne tentera de vendre des droits pour le compte des actionnaires inadmissibles qu'à partir du septième (7^e) jour qui précède l'heure d'expiration des droits.**

Inscription des droits à la cote de la Bourse de Toronto

Les droits seront inscrits et négociés à la cote de la BdeT. Cependant, les bons de souscription ne seront pas inscrits ni négociés à la cote de la BdeT. Les droits peuvent être souscrits ou vendus par l'intermédiaire de tout courtier en valeurs inscrit qui est membre de la BdeT. La négociation des droits à la cote de la BdeT prendra fin à 0 h (heure de Toronto) le • 2002. Il incombe au porteur de droits, et non à la société ou à l'agent de souscription, de régler les frais de service, les commissions ou les autres frais payables à l'égard de l'exercice des droits ou de leur négociation (autres que la rémunération en échange des services devant être rendus par l'agent de souscription – voir la rubrique *Agent de souscription et bureaux de souscription*).

La société n'a pas retenu les services d'un chef de file ni d'un groupe de démarcheurs aux fins de solliciter des souscriptions pour l'exercice des droits. Aucuns frais de sollicitation ne seront payés à l'égard des souscriptions par un administrateur, membre de la direction, membre du personnel ou initié de la société.

Immatriculation et livraison des certificats d'actions

Les actions comprises dans les unités achetées au moyen de l'exercice des droits, notamment grâce aux unités supplémentaires et aux actions émises lors de l'exercice des bons de souscription, seront immatriculées au nom de la personne à l'endroit de qui les droits ou les bons de souscription ont été émis, ou au cessionnaire de cette personne, le cas échéant, dont le nom est indiqué dans la formule appropriée du certificat de droits ou du certificat de bons de souscription. Les certificats relatifs aux actions seront remis dès que possible par la poste à l'adresse indiquée dans les registres de la société à l'égard de la personne à qui les certificats de droits ou les certificats de bons de souscription ont été émis, ou à l'adresse du cessionnaire, le cas échéant, dont le nom est indiqué dans la formule appropriée du certificat de droits ou du certificat de bons de souscription. Dans le cas des unités supplémentaires émises aux termes du privilège de souscription supplémentaire, un certificat distinct à l'égard des actions qui composent les unités ainsi émises sera posté aux souscripteurs dès que possible après l'heure d'expiration des droits.

Agent de souscription et bureaux de souscription

Pacific Corporate Trust Company a été nommée à titre d'agent de souscription par la société et a été mandatée d'exécuter les services reliés à l'exercice des droits, notamment de recevoir les souscriptions et les paiements des actionnaires au plus tard à l'heure d'expiration des droits, d'émettre les certificats relatifs aux actions et aux bons de souscription qui seront acquis et d'agir à titre de mandataire des actionnaires inadmissibles tel que décrit sous la rubrique *Certains actionnaires qui résident à l'extérieur des territoires de dépôt*. Les bureaux de souscription sont situés au 625 Howe Street, 10^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B8. L'agent de souscription conservera jusqu'à l'heure d'expiration des droits tous les paiements relatifs à la souscription d'unités qu'il a reçus, puis il fera parvenir à la société les certificats attestant les actions et les bons de souscription acquis et libérera les fonds de souscription au nom de la société. Conformément aux modalités d'une convention entre l'agent de souscription et la société, cette dernière versera à l'agent de souscription une rémunération en contrepartie des services décrits ci-dessus.

Engagements relatifs à l'offre

Aux termes de la convention de soutien avec Crew, la société a obtenu l'engagement de Crew quant à

l'exercice, de la part de son principal actionnaire, Crew, suivant lequel cette dernière exercera les droits qu'elle recevra aux termes de l'offre de manière à ce que sa souscription équivaille à quelque 4 000 000 \$ et, aux termes de la souscription supplémentaire par Crew, celle-ci achètera d'autres unités de manière à ce qu'elle en souscrive pour environ 1 000 000 \$, portant ainsi son engagement jusqu'à 5,0 millions de dollars suivant le privilège de souscription supplémentaire.

Aux termes de la convention de soutien avec Olympus, la société a également obtenu l'engagement conditionnel de Olympus, suivant lequel celle-ci effectuera une souscription équivalant tout au plus à 5,0 millions de dollars des unités offertes aux présentes et qui ne sont pas par ailleurs souscrites par d'autres actionnaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire.

L'engagement de Crew quant à l'exercice et l'engagement conditionnel de Olympus seront diminués si les souscriptions dans le cadre de l'offre dépassent 20 millions de dollars (compte non tenu des engagements relatifs à l'offre). En pareil cas, l'engagement de Crew quant à l'exercice et l'engagement conditionnel de Olympus seront diminués de manière proportionnelle au montant impayé de leur engagement respectif. Crew et Olympus peuvent s'acquitter de leurs obligations respectives de régler les unités acquises dans le cadre des engagements relatifs à l'offre en affectant, sur une base proportionnelle, en réduction du prix de souscription de ces unités l'obligation de la société de rembourser tout financement intermédiaire. Voir les rubriques *Financement intermédiaire* et *Emploi du produit*

Crew et M. John Darch, un administrateur de la société et un actionnaire et dirigeant de Crew, ont convenu avec Olympus de ne pas faire de souscription dépassant 5 millions \$ à l'égard des droits aux termes des engagements de Crew, sauf s'il est donné à Olympus l'occasion de souscrire pour un minimum de 5 millions \$ de droits aux termes de l'engagement conditionnel de Olympus. M. John Darch a également convenu de continuer d'agir en qualité d'administrateur pour une période d'au plus deux années.

Ni Crew ni Olympus ne touchera de rémunération ou d'honoraires, directement ou indirectement, de la société pour s'être acquittée de ses obligations découlant des engagements relatifs à l'offre. Ni Crew ni Olympus n'a fourni à la société d'entente quelconque concernant l'exercice des bons de souscription qu'elles acquerront dans le cadre de l'offre.

Crew Development détenait quelque 13,3 % des actions émises de la société en date du présent prospectus. Olympus a convenu de faire convertir les débentures en actions de la société, quant au capital, aux intérêts et à la prime impayés jusqu'à la date de la conversion. Voir les rubriques *Principaux actionnaires* et *Débentures convertibles*.

MODE D'UTILISATION DES CERTIFICATS DE DROITS

Généralités

En remplissant et en signant le ou les formulaires appropriés des certificats de droits, conformément aux directives indiquées ci-dessous et sur le certificat de droits, le porteur d'un certificat de droits peut :

- (a) souscrire des unités (formulaire 1);
- (b) souscrire des unités supplémentaires, céder des droits ou vendre des droits autrement que par l'entremise de l'agent de souscription (formulaire 2);
- (c) céder des droits ou vendre des droits autrement que par l'entremise de l'agent de souscription (formulaire 3); ou
- (d) diviser le certificat de droits (formulaire 4).

Exercice des droits

Chaque droit permettra au porteur de souscrire une unité moyennant un prix de 0,50 \$ par unité (le ***prix d'exercice des droits***). Il ne sera pas émis de fraction d'action et aucune somme au comptant en remplacement de celle-ci ne sera versée. Le porteur de droits qui réside dans un des territoires de dépôt peut souscrire la totalité ou un nombre inférieur d'unités entières que son certificat de droits lui permet de souscrire, en remplissant et en signant le formulaire 1 du certificat de droits et en faisant parvenir à l'agent de souscription, au bureau de souscription, le certificat de droits accompagné du paiement intégral du prix d'exercice des droits relatifs aux unités souscrites. Le prix d'exercice des droits sera payable seulement en fonds canadiens, par chèque certifié, traite bancaire ou mandat poste au nom de l'agent de souscription. Le paiement requis, accompagné du certificat de droits dûment rempli, doit parvenir à l'agent de souscription au plus tard à l'heure d'expiration des droits, à défaut de quoi, et indépendamment du motif de ce défaut, le certificat de droits sera nul et sans valeur.

Privilège de souscription supplémentaire

Le porteur de droits qui souscrit la totalité des unités auxquelles il a droit peut, en même temps, souscrire des unités supplémentaires moyennant le prix d'exercice des droits. Pour se prévaloir en bonne et due forme de ce privilège, le porteur de droits doit remplir entièrement le formulaire 1 et le formulaire 2 du certificat de droits, y préciser le nombre d'unités supplémentaires souhaité, et remettre à l'agent de souscription, au bureau de souscription au plus tard à l'heure d'expiration des droits, le certificat de droits accompagné du paiement intégral du prix d'exercice des droits pour chaque unité supplémentaire souscrite. Le prix d'exercice des droits sera payable seulement en fonds canadiens, par chèque certifié, traite bancaire ou mandat poste au nom de l'agent de souscription. L'agent de souscription placera ces fonds dans un compte distinct en attendant la répartition des unités supplémentaires de la façon prévue aux présentes, et les fonds reçus d'un porteur en excédent du prix d'exercice des droits correspondant à toutes les unités supplémentaires attribuées à ce porteur seront retournés par la poste à ce porteur, sans intérêt ni déduction. Les intérêts gagnés sur les fonds détenus par l'agent de souscription relativement au privilège de souscription supplémentaire seront exclusivement au bénéfice de la société.

Les unités que les porteurs peuvent souscrire aux termes du privilège de souscription supplémentaire sont essentiellement les unités, s'il en est, qui n'ont pas été souscrites par des porteurs de certificats de droits au plus tard à leur d'expiration des droits. Si le nombre total d'unités supplémentaires souscrites par les porteurs de certificat de droits ayant rempli le formulaire 2 est supérieur au nombre d'unités supplémentaires disponibles, le nombre d'unités attribuées à chaque porteur sera le moins élevé des nombres suivants :

- (a) le nombre d'unités souscrites par ce porteur aux termes du privilège de souscription supplémentaire; et
- (b) sous réserve de la phase suivante, le produit (compte non tenu des fractions) obtenu en prenant le nombre total d'unités supplémentaires disponibles multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre d'unités souscrites par ce porteur aux termes de la souscription initiale à l'aide du formulaire 1 et le dénominateur est le nombre total d'unités souscrites aux termes de la souscription initiale à l'aide du formulaire 1 par l'ensemble des porteurs qui ont rempli le formulaire 2.

Si un porteur de droits souscrit un nombre d'unités supplémentaires inférieur à sa quote-part prévue à l'alinéa (ii) ci-dessus, les unités supplémentaires excédentaires seront attribuées d'une manière analogue entre les participants qui se sont vus attribuer un nombre d'unités supplémentaires inférieur au nombre qu'il souhaitaient souscrire.

Si, par suite de l'application de la formule précitée, le souscripteur qui se prévaut du privilège de souscription supplémentaire se voit attribuer un nombre d'unités inférieur au nombre qu'il a précisé dans son formulaire 2, l'agent de souscription, lorsqu'il postera les certificats d'actions et les certificats de bons de souscription attestant ces unités émises à l'endroit du souscripteur, remboursera, sans intérêt ni déduction, la partie excédentaire du total du prix d'exercice des droits versée par ce souscripteur. Les intérêts gagnés sur les fonds détenus par l'agent de souscription relativement au privilège de souscription supplémentaire seront exclusivement au bénéfice de la société.

Vente et transfert de droits

Le porteur de droits peut vendre ses droits, plutôt que de les exercer, en remplissant et en signant le formulaire 3 du certificat de droits et en remettant le certificat de droits à l'acquéreur (cessionnaire). Si un certificat de droits est transféré en blanc, la société et l'agent de souscription peuvent par la suite considérer le porteur comme le propriétaire absolu de ce certificat de droits, à toutes fins que de droit, et ni la société ni l'agent de souscription ne seront affectés par un avis à l'effet contraire.

La signature du porteur de certificat de droits cédant sur le formulaire 3 doit être avalisée par une banque ou une société de fiducie canadienne ou par une entreprise membre de la BdeT, ou d'une autre manière convenant à l'agent de souscription.

Le cessionnaire peut exercer la totalité des droits conférés au porteur d'un certificat de droits sans qu'il lui faille obtenir un nouveau certificat de droits en procédant de la manière décrite sous la rubrique *Exercice des droits*; toutefois, l'agent de souscription ne saurait accepter une souscription de la part d'un cessionnaire qui lui semble être, ou que l'agent de souscription est fondé de considérer comme, un résident d'un territoire autre qu'un territoire de dépôt, auquel cas ce certificat de droits sera traité de la manière décrite sous la rubrique *Certains actionnaires qui résident à l'extérieur des territoires de dépôt*.

Division des droits

Les porteurs peuvent diviser leur certificat de droits en le faisant parvenir à l'agent de souscription, accompagné d'une demande l'enjoignant de diviser ce certificat de droits en deux ou plusieurs certificats de droits. L'agent de souscription émettra alors les nouveaux certificats de droits suivant les coupures (correspondant, au total, au même nombre de droits attestés par le certificat de droits original faisant l'objet de la division) demandées par ce porteur. Les certificats de droits doivent être remis pour division au moins quatre (4) jours ouvrables avant l'heure d'expiration des droits, pour que les nouveaux certificats de droits puissent être émis et que les porteurs de droits puissent s'en servir.

Signatures

La signature sur une formule quelconque du certificat de droits doit correspondre exactement au nom du porteur indiqué au recto du certificat de droits (sauf si le certificat de droits a été transféré en blanc, auquel cas la société et l'agent de souscription peuvent considérer le porteur comme le propriétaire absolu de ces droits, à toutes fins que de droit, et ni la société ni l'agent de souscription ne sera affecté par un avis à l'effet contraire). Si un formulaire est signé par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur successoral, un dirigeant d'une société ou toute personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, le certificat de droits doit être accompagné d'une preuve de cette autorité de signature qui convienne à l'agent de souscription.

Droits non exercés

Lorsqu'un porteur de droits fait défaut de remettre son ou ses certificats de droits à l'agent de souscription au plus tard à l'heure d'expiration des droits, remet son ou ses certificats de droits mais fait défaut de remplir le formulaire 1 du ou des certificats de droits, ou effectue le paiement intégral du prix d'exercice des droits au titre des unités à l'égard desquelles ce porteur souhaite exercer le ou les certificats de droits, ce porteur sera réputé ne pas avoir exercé les droits attestés par ce ou ces certificats de droits (ou la partie de ceux-ci à l'égard de laquelle ce porteur n'a pas effectué un paiement), et ces droits seront nuls sans valeur.

En outre, le porteur d'un certificat de droits qui exerce une partie, mais non la totalité, des droits et qui ne demande pas à l'agent de souscription de lui faire parvenir à un certificat de droits attestant le reliquat de ses droits qu'il a alors le loisir de vendre ou de transférer, ce porteur sera réputé avoir choisi de renoncer au reste de ces droits non exercés et ces droits deviendront nuls et sans valeur.

Réservation d'actions

La société réservera à tout moment un nombre suffisant d'actions non émises pour permettre l'exercice des droits et des bons de souscription émis lors de l'exercice des droits.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Les bons de souscription seront émis aux termes d'un acte (*l'acte relatif aux bons de souscription*) qui interviendra à la date de référence entre la société et Pacific Corporate Trust Company (le *fiduciaire quant aux bons de souscription*). Le texte qui suit résume les dispositions importantes des bons de souscription et est donné sous réserve des dispositions détaillées de l'acte relatif aux bons de souscription.

Achat d'actions et exercice des bons de souscription

Chaque bon de souscription permet à son porteur, moyennant le paiement du prix de 1,00 \$ par bon de souscription (le *prix d'exercice des bons de souscription*) au plus tard à l'heure d'expiration des bons de souscription, de recevoir deux actions additionnelles et demie (2½) (soit l'équivalent de 0,40 \$ par action ordinaire) lors de la remise au fiduciaire quant aux bons de souscription d'un avis d'exercice des bons de souscription dûment rempli et signé, accompagné d'un paiement par chèque certifié, traite bancaire ou mandat poste libellé au prix d'exercice des bons de souscription total, soit 0,40 \$, au nom du fiduciaire quant aux bons de souscription, à son principal bureau. Les bons de souscription expireront à 16 h (heure de Vancouver) le ● 2003, l'heure d'expiration des bons de souscription.

Cessibilité des bons de souscription

Sous réserve du respect des dispositions de l'acte relatif aux bons et des lois sur les valeurs mobilières applicables, les bons de souscription seront entièrement cessibles.

Fiduciaire quant aux bons de souscription

Les bons de souscription seront émis sous forme d'inscription en compte aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription. La société a nommé Pacific Corporate Trust Company à titre de fiduciaire quant aux bons de souscription, à son principal bureau du 625 Howe Street, 10^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B8 où les bons de souscription pourront être remis en vue d'être exercés, échangés ou remplacés.

Rajustement du prix d'exercice et des droits de souscription

L'acte relatif aux bons prévoit le rajustement du prix d'exercice des bons de souscription ou du nombre d'actions pouvant être émises lors de l'exercice des bons de souscription, ou des deux, à la survenance de certains événements, notamment :

- (c) la division ou le regroupement des actions;
- (d) la distribution des actions à l'endroit de la totalité ou quasi-totalité des actionnaires sous forme de dividende en actions ou d'une autre forme de distribution, autres que les *dividendes versés dans le cours normal* (tel que défini dans l'acte relatif aux bons);
- (e) l'émission de droits, d'options ou de bons de souscription à la totalité ou quasi-totalité des actionnaires leur permettant, au cours d'une période prenant fin au plus tard quarante-cinq jours après la date de l'émission de ceux-ci, d'acquérir des actions (ou des titres pouvant être convertis en actions) moyennant un cours inférieur à 95 % du *cours en vigueur* (tel que défini dans l'acte relatif aux bons) de ces actions; et
- (f) la distribution, à l'endroit de la totalité ou quasi-totalité des actionnaires, de titres autres que des actions ou des droits, des options ou des bons de souscription (autres que ceux décrits en c) ci-dessus), ou de biens ou d'autres éléments d'actif (notamment des titres de créances), mais excluant les *dividendes versés dans le cours normal*.

L'acte relatif aux bons prévoit également un mécanisme de rajustement de la catégorie ou du nombre de titres pouvant être émis lors de l'exercice des bons de souscription ou du prix d'exercice par titre (sous réserve de certaines exceptions prévues dans l'acte relatif aux bons) en cas i) de recatégorisation des actions, ii) de fusion de la société avec une autre entité, ou d'arrangement entre celles-ci ou iii) de transfert de la totalité ou quasi-totalité de l'actif de la société.

La société s'engagera également, par le truchement de l'acte relatif aux bons de souscription, durant la période au cours de laquelle les bons de souscription peuvent être exercés, à diffuser un avis public annonçant au moins quatorze (14) jours à l'avance la date de référence ou la date d'effet, selon le cas, de certains événements précis.

Il n'est pas nécessaire de rajuster le prix d'exercice des bons de souscription ou le nombre d'actions pouvant être émises lors de l'exercice des bons de souscription, sauf a) si l'effet cumulatif de ce ou ces rajustements est susceptible d'entraîner une variation d'au moins 1 % du prix d'exercice des bons de souscription ou d'au moins un dixième de 1 % du nombre d'actions susceptibles d'être émises, ou b) si les porteurs de bons de souscription sont autorisés, sous réserve d'approbation par les autorités de réglementation, à participer à un événement décrit ci-dessus au même titre que s'ils avaient augmenté le nombre de bons de souscription qu'ils détenaient avant la survenance de cet événement (sauf dans le cas d'une division ou d'un regroupement d'actions).

Droit d'achat

Aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription, la société aura le droit d'acheter sur le marché libre, au moyen d'une entente privée ou autrement, la totalité ou une partie des bons de souscription alors en circulation.

Aucune fraction d'action

Il ne sera pas émis de fraction d'action lors de l'exercice de tout bon de souscription et aucune somme au comptant en remplacement de celle-ci ne sera versée.

Les porteurs de bons de souscription ne sont pas des actionnaires

Les porteurs de bons de souscription n'ont pas de droits de vote, de droit de préemption ni d'autres droits à titre d'actionnaires de la société.

PARTICIPATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES CADRES SUPÉRIEURS

Des 60 093 341 actions ordinaires en circulation en date du présent prospectus, une tranche de 5 077 500 actions ordinaires (8,5 %) était détenue, directement et indirectement, par des administrateurs et cadres supérieurs de la société. En outre, un administrateur a une participation de 50 % dans Crew Holdings Ltd., laquelle détient 4 742 375 actions ordinaires. La société a été avisée que les administrateurs et cadres supérieurs ont l'intention d'exercer environ 1 104 350 droits d'acheter des unités, représentant quelque 22 % des droits qui leur sont attribués.

INCIDENCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU FÉDÉRAL AU CANADA

De l'avis de Thorsteinssons, conseillers fiscaux spéciaux pour la société, le texte qui suit constitue, en date des présentes, un sommaire juste et précis des principales incidences fiscales fédérales découlant de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la **LIR**) pour un porteur de droits ou un porteur d'actions de la société qui ont été acquises lors de l'exercice de droits. Ce sommaire ne s'applique qu'aux actionnaires de la société qui sont résidents du Canada, aux fins de la LIR, et détiennent des droits et des actions de la société à titre de biens en immobilisations et négocient sans lien de dépendance avec la société.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application, et sur toutes propositions visant à modifier la LIR et son règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances, avant la date des présentes. Il prend également en considération l'interprétation des conseillers juridiques des pratiques administratives et des politiques de cotisations de l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Le présent sommaire ne tient pas compte de toutes autres lois ou incidences fiscales d'une province, d'un territoire ou d'un pays étranger qui pourraient différer grandement des incidences fiscales fédérales canadiennes dont il est question aux présentes.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à un porteur de droits ou d'actions en particulier, ni ne saurait être interprété comme tel. Par conséquent, chaque actionnaire de la société et tous les actionnaires éventuels sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales découlant de leur participation à la présente offre.

Émission, disposition et expiration des droits

Un actionnaire de la société à qui des droits sont émis ne sera pas tenu d'inclure quelque somme que ce soit relative à ces droits dans le calcul de son revenu aux fins de la LIR.

Le prix de base rajusté des droits émis à un actionnaire de la société est de néant.

Lorsque des droits émis à un actionnaire de la société sont vendus ou font autrement l'objet d'une disposition par cet actionnaire, ou pour son compte, plutôt que d'être exercés, le produit net réalisé

constituera un gain en capital pour cet actionnaire. Dans de telles circonstances, le porteur devra inclure, dans le calcul de son revenu aux fins de la LIR, un gain en capital imposable équivalant à un quart du montant du gain capital réalisé pour l'exercice au cours duquel est survenue la disposition.

Lorsque des droits émis à un actionnaire sont conservés jusqu'à leur expiration, ils ne donnent lieu à aucune incidence fiscale.

Exercice des droits

Un porteur de droits ne réalisera aucun gain ni ne subira de perte lors de l'exercice de celui-ci. Le coût de l'unité, qui consiste en deux actions ordinaires et demie et en un bon de souscription, acquise lors de l'exercice d'un droit correspondra au prix de souscription de l'unité.

Affectation du prix d'achat

La société et les acquéreurs d'unités devront affecter le prix d'achat d'une unité entre les deux actions ordinaires et demie et le bon de souscription afin d'établir leur coût respectif aux fins de la LIR. Cette affectation doit être réalisée de manière raisonnable et l'Agence des douanes et du revenu du Canada prévoit dans une politique administrative que la société et l'acquéreur doivent réaliser cette affectation de manière identique. La société affectera 0,199 \$ à chaque action ordinaire d'une unité et 0,001 \$ à chaque bon de souscription, soit une affectation que la société considère raisonnable. Cette affectation ne sera toutefois pas exécutoire pour l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Disposition ou expiration d'un bon de souscription

De manière générale, le porteur de bons de souscription qui dispose d'un bon de souscription réalisera un gain (ou subira une perte) en capital à l'occasion de la disposition dans la mesure où le produit de la disposition du bon de souscription est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de ce bon de souscription et de tous les frais de disposition. De manière générale, à l'expiration d'un bon de souscription qui n'a pas été exercé, le porteur de ce bon de souscription réalisera un gain en capital équivalant au prix de base rajusté de ce bon de souscription. Le porteur d'un bon de souscription devra inclure, dans le calcul de son revenu aux fins de la LIR, la moitié du montant de tout gain en capital réalisé (ou de toute perte en capital subie) lors de la disposition ou de l'expiration du bon de souscription pour l'exercice au cours duquel est survenue la disposition ou l'expiration.

Exercice des bons de souscription

Le porteur d'un bon de souscription ne réalisera aucun gain ni ne subira de perte lors de l'exercice de celui-ci. Lorsqu'un bon de souscription est exercé, le coût de l'action ordinaire ainsi acquise par le porteur de bons de souscription sera le total du prix de base rajusté du bon de souscription et du prix d'exercice payé à l'égard de l'action ordinaire.

Prix de base rajusté des actions

Le prix de base rajusté de chaque action ordinaire détenue par un actionnaire de la société à tout moment, notamment les actions ordinaires qui lui sont émises par suite de l'exercice de droits ou de bons de souscription, sera le prix de base rajusté moyen pour lui de toutes les actions ordinaires de la société dont il est propriétaire à ce moment.

Disposition d'actions

La disposition ou disposition réputée d'actions ordinaires de la société donnera lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, selon le cas, correspondant au montant par lequel le produit de la disposition de ces actions ordinaires est supérieur, ou inférieur, au prix de base rajusté de ces actions ordinaires et aux frais découlant de cette disposition. L'actionnaire devra inclure, dans le calcul de son revenu pour l'exercice au cours duquel est survenue la disposition, la moitié du montant de tout gain en capital réalisé (ou de toute perte en capital subie).

Déductibilité des intérêts

De manière générale, les intérêts débiteurs engagés par une personne à l'égard d'une somme empruntée pour souscrire des actions ordinaires lors de l'exercice de droits ou de bons de souscription, seront déductibles dans le calcul du revenu ou des pertes de cette personne aux fins de l'impôt durant l'année d'imposition au cours de laquelle ces intérêts débiteurs sont engagés; toutefois, cette personne doit demeurer propriétaire des actions ordinaires ou se servir par ailleurs des sommes empruntées pour gagner un revenu provenant d'une entreprise ou d'un bien.

Non-résidents du Canada

L'information sommaire qui suit s'applique aux porteurs qui, aux fins de la LIR, ne sont pas, n'ont pas été ni ne seront réputés être des résidents du Canada à tout moment alors qu'il détiennent, ont détenu ou détiendront des droits, des bons de souscription ou des actions acquises lors de l'exercice de droits ou de bons de souscription, détiennent ces droits, bons de souscription ou actions à titre de biens en immobilisations et ne se servent pas, ni ne se serviront, de leurs droits, bons de souscription ou des actions acquises lors de l'exercice de droits ou de bons de souscription afin d'exploiter une entreprise au Canada (les *actionnaires non-résidents*).

Les actionnaires non-résidents ne seront pas redevables de l'impôt sur le revenu fédéral canadien à l'égard de la valeur des droits qui leur sont émis aux termes de la présente offre.

De manière générale, les actionnaires non-résidents ne seront pas redevables d'un impôt en vertu de la LIR au titre des gains en capital réalisés lors de la disposition d'un droit, d'un bon de souscription ou d'une action, selon le cas, (notamment une disposition effectuée par l'agent de souscription pour le compte d'un actionnaire non-résident) sauf si ce droit, ce bon de souscription ou cette action constitue un bien canadien imposable au sens de la LIR et si l'actionnaire non-résident n'a aucun recours à sa disposition en vertu d'un traité fiscal international pertinent entre le Canada et le pays de résidence de cet actionnaire non-résident. Un droit, un bon de souscription ou une action, selon le cas, constituera un bien canadien imposable pour un actionnaire non-résident si, à tout moment au cours de la période de 60 mois se terminant au moment de la disposition du droit, du bon de souscription ou de l'action, selon le cas, au moins 25 % des actions émises de toute catégorie ou série de la société (y compris les intérêts sur ces actions) appartenaient à un actionnaire non-résident, à des personnes avec qui l'actionnaire non-résident avait un lien de dépendance, ou toute combinaison formée de cet actionnaire non-résident et de ces personnes. Aux fins de ce calcul, un actionnaire non-résident ou toute personne avec laquelle l'actionnaire non-résident a un lien de dépendance sera considéré comme le propriétaire de toutes les actions que l'actionnaire non-résident ou la personne a le droit d'acquérir aux termes des droits ou d'autres droits permettant d'acquérir des actions du capital-actions de la société qui sont conférés à cet actionnaire non-résident ou à cette personne.

Les dividendes sur les actions reçues par un actionnaire non-résidents seront soumis à une retenue d'impôt canadienne. Le taux de la retenue d'impôt en vertu de la LIR correspond à 25 % de la somme qui est

payée à un actionnaire non-résident, ou lui est créditée, sous réserve des dispositions d'un traité fiscal applicable ou d'une autre convention entre le Canada et le pays de résidence de l'actionnaire non-résident en question.

Dans le cas d'une retenue d'impôt obligatoire, la société doit porter la retenue d'impôt en réduction des dividendes versés aux actionnaires non-résidents et remettre le montant ainsi recouvré au fisc canadien.

FACTEURS DE RISQUE

L'entreprise de la société est soumise aux risques inhérents au secteur de l'exploration et de la mise en valeur de ressources minérales. La rentabilité de l'entreprise de la société et le cours de ses titres sont tributaires de ses efforts fructueux en matière de mise en valeur et de mise en production des projets Somboon et Udon, dans la concession de potasse Udon Thani en Thaïlande. L'exploration et la mise en valeur de gisements minéraux comportent des risques considérables, et bien que les récompenses puissent être grandes lorsqu'un corps minéralisé est découvert, seul un faible pourcentage des propriétés ayant fait l'objet de travaux d'exploration est ultimement transformé en chantier minier. D'énormes capitaux seront requis pour mettre ces propriétés en production commerciale. Le coût des installations d'exploitation minière et de traitement est estimé à 449 millions \$US. Les capitaux nécessaires pour maintenir la mine en production sont estimés à 140 millions \$US. Il ne peut être garanti que la société ou sa filiale sera en mesure de créer une coentreprise avec des partenaires industriels et de lever sa quote-part des coûts susmentionnés, ni que ces coûts n'augmenteront pas en raison de facteurs échappant à la volonté de la société.

À l'heure actuelle, le fonds de roulement de la société n'est pas suffisant pour racheter les débentures convertibles qui échoiront le 28 février 2002 si les porteurs de débentures ne choisissent pas de convertir les débentures convertibles en actions ordinaires de la société.

Les possibilités d'écoulement de la potasse pourraient être touchées par de nombreux facteurs échappant à la volonté de la société. Parmi ces facteurs : les fluctuations de marché, les réactions de la concurrence, la proximité et la capacité des marchés et du matériel de traitement, la réglementation gouvernementale, notamment les règlements concernant les prix, les impôts, les redevances, les régimes fonciers, les importations et exportations de potasse, ainsi que la protection de l'environnement. Il n'est pas possible de prévoir avec précision les répercussions de ces facteurs. Même si la production est mise en route, la société pourrait ne pas toucher un rendement adéquat sur le capital investi en raison d'une combinaison de ces facteurs.

L'exploitation minière comporte en général un degré élevé de risques. Il faut tenir compte des dangers que représentent des formations inhabituelles ou inattendues et d'autres conditions. La société pourrait être tenue responsable d'une pollution du milieu, d'affaissements ou de dangers contre lesquels elle n'est pas en mesure de s'assurer ou contre lesquels elle a choisi de ne pas s'assurer. Les paiements engendrés par ces responsabilités pourraient entraîner d'importantes répercussions néfastes sur la situation financière de la société.

L'exploitation actuelle ou future nécessite des permis, des licences ou des baux octroyés par diverses autorités gouvernementales, et cette exploitation est et sera régie par les lois et règlements régissant la mise en valeur, l'exploitation minière, la production, les taxes, les normes du travail, la santé au travail, l'élimination des déchets, les substances toxiques, l'utilisation du sol, la protection de l'environnement, la sécurité dans la mine et d'autres questions. Les sociétés engagées dans la mise en valeur et l'exploitation de mines et des installations connexes pourraient voir leurs coûts augmenter et accuser des retards au niveau de la production et d'autres échéanciers par souci de se conformer aux lois, règlements et permis applicables. Rien ne garantit que tous les permis dont la société a besoin pourront être obtenus à des

conditions raisonnables, ni que ces lois et règlements n'aient pas de répercussions défavorables sur les projets Somboon et Udon.

Le défaut de respecter les lois, règlements et exigences en matière de permis applicables pourrait faire intervenir des mesures d'exécution, notamment des ordonnances délivrées par des autorités de réglementation ou judiciaires pour arrêter ou interrompre l'exploitation, et pourrait comporter des mesures correctives nécessitant des capitaux considérables, l'installation de matériel supplémentaire ou la prise de mesures correctrices. Les parties engagées dans une exploitation minière pourraient être tenues de dédommager les entités subissant une perte ou des dommages découlant des activités d'exploitation minière, et pourraient se voir imposer des peines criminelles ou des pénalités pour avoir enfreint des lois ou des règlements applicables.

Des modifications aux lois, règlements et permis actuels qui régissent l'exploitation et les activités des sociétés minières, ou l'application plus stricte de ceux-ci, pourraient avoir un impact défavorable important sur la société et entraîner une augmentation des dépenses en immobilisations ou des coûts de production, ralentir la production ou nécessiter l'abandon ou des retards dans la mise en valeur du projet Somboon ou du projet Udon.

Il existe un certain nombre de grandes sociétés minières établies qui disposent de capacités considérables et de ressources financières et techniques supérieures à celles de la société, et cette dernière pourrait devoir relever leur concurrence.

Investissements à l'étranger

Comme c'est le cas pour tous les types d'exploitations commerciales internationales, les fluctuations des devises, les contrôles du change, les restrictions sur les placements à l'étranger, les changements aux régimes fiscaux ou les actions politiques sont susceptibles de nuire à la valeur des investissements de la société et d'entraîner des répercussions néfastes sur la situation financière de la société et ses résultats d'exploitation. La Thaïlande est un pays démocratisé et stable du point de vue politique, bien qu'elle soit l'hôte d'une forte présence militaire. La société entretient d'excellentes relations avec les intervenants des paliers du gouvernement thaïlandais qui veillent sur les activités d'exploitation minière, d'exploration et de mise en valeur.

Règlements environnementaux

Tous les instigateurs d'exploitations minières en Thaïlande doivent soumettre un plan de protection environnementale aux ministères gouvernementaux, décrivant en détail les projets et l'engagement de l'entreprise en vue de respecter la réglementation en matière d'environnement.

Taux de change

La société est vulnérable aux fluctuations éventuelles du change en ce qui concerne son projet de potasse en Thaïlande. La société est susceptible de recourir à des instruments dérivés pour réduire son exposition aux risques de change. Ses activités reposent sur des prédicats formulés en dollars US, mais elle devra effectuer des dépenses en capital et engager des frais d'exploitation dans la devise locale.

Dilution

Les actionnaires subiront une dilution lors de la conversion des débentures par les porteurs de débentures. Si un actionnaire n'exerce pas ses droits, la valeur des actions ordinaires que détient déjà cet actionnaire subira une dilution plus prononcée lorsque d'autres actionnaires exerceront leurs droits.

LITIGES EN COURS

À l'heure actuelle, il n'y aucune poursuite judiciaire en cours ou pendante qui mette en cause ou soit susceptible de mettre en cause la société ou son actif.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun initié, dirigeant ou actionnaire (qui est propriétaire véritable d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote, ou exerce un contrôle ou une emprise sur ces actions), et aucune personne qui a des liens avec ceux-ci ou fait partie de leur groupe, n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération depuis le commencement de l'exercice terminé le plus récent de la société, ou dans toute opération envisagée qui, dans un cas comme dans l'autre, a eu ou aura une incidence importante sur la situation de la société.

VÉRIFICATEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Les vérificateurs de la société sont Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, C.P. 49279, Four Bentall Centre, bureau 2100 - 1055 Dunsmuir Street, Vancouver (Colombie-Britannique), V7X 1P4. Pacific Corporate Trust Company, 625 Howe Street, 10^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique), V6C 3B8, est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts pour les actions ordinaires.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants, autres que les contrats conclus dans le cours normal des activités de la société, qui ont été conclus par celle-ci au cours des deux années précédant la date des présentes se lisent comme suit :

- (a) L'acte de fiducie daté du 24 juillet 1998 entre Asia Pacific Ressources Ltd. et Pacific Corporate Trust Company, le premier acte de fiducie supplémentaire daté du 6 août 1998, le deuxième acte de fiducie supplémentaire daté du 14 mai 1999, le troisième acte de fiducie supplémentaire daté du 17 juillet 2000 et le quatrième acte de fiducie supplémentaire daté du 8 octobre 2001, tel que mentionné sous la rubrique *Déventures convertibles*.
- (b) Les conventions de soutien datées du 8 octobre 2001 et les modifications datées du 4 décembre 2001, tel que mentionné sous les rubriques *Déventures convertibles* et *Engagements relatifs à l'offre*.
- (c) L'entente de règlement intervenue avec M. Gerald Wright mentionnée sous la rubrique *Cessation d'emploi, changements dans les responsabilités et contrats d'emploi*.

On peut consulter une copie des documents susmentionnés au 800, West Pender Street, bureau 615, Vancouver (Colombie-Britannique), durant les heures d'ouverture normales, en tout temps avant la date d'expiration des droits.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'existe aucun autre fait important concernant les titres qui seront offerts et qui ne soit pas divulgué ailleurs dans le présent prospectus.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Rapport des vérificateurs et états financiers consolidés

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

31 août 2001

Rapport des vérificateurs

Aux administrateurs de
Asia Pacific Resources Ltd.

Nous avons vérifié les bilans consolidés d'Asia Pacific Resources Ltd. (société d'exploration) au 28 février 2001 et au 29 février 2000 et les états consolidés des résultats et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 28 février 2001. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 28 février 2001 et au 29 février 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 28 février 2001 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréés
Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 29 juin 2001

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Bilans consolidés

Au 31 août 2001 (non vérifié), au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(en \$ CA)

	31 août 2001	28 février 2001	29 février 2000
ACTIF	(non vérifié)		(redressé - note 3)
À COURT TERME			
Encaisse	1 930 005 \$	1 010 880 \$	5 835 429 \$
Débiteurs	521 750	570 428	619 266
Montants à recevoir des sociétés affiliées	-	291 798	270 507
Charges payées d'avance	314 111	72 238	49 127
Autres actifs à court terme	48 890	85 669	58 308
	2 814 756	2 031 013	6 832 637
PARTICIPATION DANS UNE CONCESSION			
MINIÈRE DE POTASSE (note 6)	84 960 458	84 322 317	82 920 570
INVESTISSEMENT EN TERRAINS (note 7)	7 868 754	7 847 522	7 799 626
COÛTS DE FINANCEMENT REPORTÉS	8 602	43 006	560 106
PERTES DE CHANGE REPORTÉES	304 104	1 303 900	-
IMMOBILISATIONS (note 4)	180 065	204 779	601 567
	96 136 739 \$	95 752 537 \$	98 714 506 \$
PASSIF			
À COURT TERME			
Créditeurs et charges à payer	1 027 241 \$	242 916 \$	340 761 \$
Déventures convertibles (note 8)	37 580 068	37 273 734	-
Intérêts à payer sur les déventures convertibles (note 8 b)	23 610 736	19 103 097	8 063 571
Tranche des passifs d'impôts futurs échéant à court terme	58 290	198 184	-
	62 276 335	56 817 931	8 404 332
DÉBENTURES CONVERTIBLES (note 8)	-	-	33 492 781
GAINS DE CHANGE REPORTÉS	-	-	728 382
PASSIFS D'IMPÔTS FUTURS	16 348 459	16 348 459	17 070 411
	78 624 794	73 166 390	59 695 906
CAPITAUX PROPRES			
Capital-actions (note 9)	75 236 994	72 179 535	72 179 535
Composante capitaux propres des déventures convertibles (note 8)	4 985 439	4 985 439	4 985 439
Déficit	(62 710 488)	(54 578 827)	(38 146 374)
	17 511 945	22 586 147	39 018 600
	96 136 739 \$	95 752 537 \$	98 714 506 \$

ACTIVITÉS POURSUIVIES (NOTE 1)

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL

(Signé) Robert G. Connochie

Robert G. Connochie, administrateur

(Signé) Peter D. Barnes

Peter D. Barnes, administrateur

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

États consolidés des résultats

Des semestres terminés les 31 août 2001 et 2000 (non vérifié) et des exercices terminés le 28 février 2001, le 29 février 2000 et le 28 février 1999

(en \$ CA)

	Semestres terminés les		Exercices terminés les		
	31 août		28 février	29 février	28 février
	2001	2000	2001	2000	1999
	(non vérifié)	(non vérifié)		(redressé - note 3)	(redressé - note 3)
INTÉRÊTS CRÉDITEURS ET AUTRES REVENUS	28 210 \$	100 819 \$	172 825 \$	197 465 \$	522 263 \$
CHARGES					
Comptabilité et frais juridiques	74 062	136 493	267 824	152 527	265 796
Amortissement des immobilisations	37 541	56 096	110 785	115 918	116 604
Amortissement des coûts de financement reportés	34 404	482 696	517 100	1 222 052	661 947
Services-conseils	322 257	144 603	327 031	311 866	687 685
Intérêts débiteurs et frais bancaires	4 702 557	4 364 474	12 068 490	9 353 226	4 913 569
Administration et autres	192 047	215 486	428 658	400 067	529 856
Publicité et déplacements	216 884	500 531	912 160	839 339	1 214 278
Loyer	79 018	79 289	157 245	188 580	198 309
Rémunération	1 438 560	717 625	1 352 615	1 552 914	1 647 388
Frais de transfert et de dépôt	37 481	54 084	71 703	36 102	68 454
	7 134 811	6 751 377	16 213 611	14 172 591	10 303 886
PERTE AVANT ÉLÉMENTS CI-DESSOUS	(7 106 601)	(6 650 558)	(16 040 786)	(13 975 126)	(9 781 623)
(PERTE) GAIN DE CHANGE	(1 164 954)	111 470	(889 631)	956 032	(713 559)
PERTE AVANT IMPÔTS	(8 271 555)	(6 539 088)	(16 930 417)	(13 019 094)	(10 495 182)
RECouvreMENT (CHARGE) AU TITRE DES IMPÔTS EXIGIBLES	139 894	236 080	497 964	1 269 672	501 830
PERTE NETTE DE LA PÉRIODE	(8 131 661)	(6 303 008)	(16 432 453)	(11 749 422)	(9 993 352)
DÉFICIT, AU DÉBUT	(54 578 827)	(38 146 374)	(38 146 374)	(26 396 952)	(16 403 600)
DÉFICIT, À LA FIN	(62 710 488) \$	(44 449 382) \$	(54 578 827) \$	(38 146 374) \$	(26 396 952) \$
PERTE PAR ACTION	(0,14) \$	(0,12) \$	(0,30) \$	(0,22) \$	(0,20) \$
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION	56 852 485	54 467 705	54 467 705	52 794 264	50 279 495

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

États consolidés des flux de trésorerie

Des semestres terminés les 31 août 2001 et 2000 (non vérifié) et des exercices terminés le 28 février 2001,

le 29 février 2000 et le 28 février 1999

(en \$ CA)

	Semestres terminés les		Exercices terminés les		
	31 août		28 février	29 février	28 février
	2001	2000	2001	2000	1999
	(non vérifié)	(non vérifié)			
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX					
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION					
Perte nette de la période	(8 131 661) \$	(6 303 008) \$	(16 432 453) \$	(11 749 422) \$	(9 993 352) \$
Éléments sans incidence sur l'encaisse					
Augmentation de la composante passif des débtentures convertibles	76 388	1 071 723	1 671 879	3 951 102	1 985 557
Intérêts à payer sur les débtentures convertibles	4 619 049	3 073 894	10 395 176	4 971 924	2 838 148
Amortissement des immobilisations	37 541	56 096	110 785	115 918	116 604
Amortissement des coûts de financement reportés	34 404	482 696	517 100	1 222 052	661 947
Amortissement des pertes (gains) de change	1 089 848	(62 353)	76 792	(860 491)	(17 305)
Perte à la cession de placements	-	-	23 084	-	-
Perte de change	28 484	112 626	644 350	214 945	38 554
Recouvrement au titre des impôts futurs	(139 894)	(261 884)	(523 768)	(1 237 806)	(515 855)
	(2 385 841)	(1 830 210)	(3 517 055)	(3 371 778)	(4 885 702)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 11)	919 707	(32 042)	(120 770)	(258 063)	(658 622)
	(1 466 134)	(1 862 252)	(3 637 825)	(3 629 841)	(5 544 324)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX					
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT					
Émission de capital-actions	3 057 459	-	-	6 023 203	11 448 145
Débtentures convertibles émises contre espèces	-	-	-	-	37 064 508
Frais d'émission des débtentures convertibles	-	-	-	-	(2 885 078)
	3 057 459	-	-	6 023 203	45 627 575
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX					
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT					
Acquisition d'immobilisations	(12 827)	(10 471)	(29 554)	(52 403)	(478 563)
Produit net tiré de la cession d'actifs	-	679	292 473	2 040	55 658
Placement dans Metro Resources Company Ltd., moins l'encaisse acquise	-	-	-	-	(42 521 055)
Investissement en terrains	(21 232)	(49 632)	(47 896)	(891 371)	(2 833 665)
Participation dans une concession minière de potasse	(638 141)	(557 025)	(1 401 747)	(1 286 161)	(2 442 419)
	(672 200)	(616 449)	(1 186 724)	(2 227 895)	(48 220 044)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE					
DE L'ENCAISSE	919 125	(2 478 701)	(4 824 549)	165 467	(8 136 793)
ENCAISSE, AU DÉBUT	1 010 880	5 835 429	5 835 429	5 669 962	13 806 755
ENCAISSE, À LA FIN	1 930 005 \$	3 356 728 \$	1 010 880 \$	5 835 429 \$	5 669 962 \$

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT
AUTRES QU'EN ESPÈCES

Pendant l'exercice terminé le 28 février 1999, la Société a émis 615 428 actions ordinaires en contrepartie de 1 398 700 actions ordinaires de Metro Resources Company Ltd., pour une valeur de 1 957 061 \$.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR
LES FLUX DE TRÉSORERIE

Versements d'intérêts en espèces	- \$	- \$	- \$	6 706 \$	415 \$
Encaissements d'intérêts en espèces	28 210 \$	100 819 \$	169 916 \$	569 246 \$	718 590 \$
Versements d'impôts en espèces	- \$	- \$	25 804 \$	14 025 \$	109 371 \$

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

1. ACTIVITÉS POURSUIVIES

Les présents états financiers consolidés intermédiaires ont été dressés suivant les principes comptables applicables dans un contexte de continuité de l'exploitation, lequel présume la réalisation d'actifs et le règlement de passifs dans le cours normal des activités. Au cours du semestre terminé le 31 août 2001, la Société a subi une perte nette de 8 131 661 \$ (6 303 008 \$ pour le semestre terminé le 31 août 2000; 16 432 453 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2001). De plus, les débentures convertibles et l'intérêt connexe d'un montant de 56,1 M\$ arrivaient à échéance le 13 octobre 2001. Après le 31 août 2001, la Société et les porteurs de débentures convertibles ont conclu une entente visant à proroger la date d'échéance des débentures au 28 février 2002, auquel moment le montant du capital, des intérêts courus et des primes sera converti en actions ordinaires de la Société au prix de conversion de 0,20 \$ par action ordinaire, sous réserve de certaines conditions (voir la note 17). En outre, la Société a accepté de procéder à une émission de droits de souscription pour mobiliser des capitaux jusqu'à concurrence de 30 M\$. Olympus Capital Holdings Asia (« Olympus Capital ») fournira un crédit de soutien de 5 M\$ et Crew Development Corporation exercera ses droits de souscription (4 M\$) et fournira un crédit de soutien de 1 M\$. Dans l'éventualité où les droits de souscription émis ne seraient pas entièrement souscrits par d'autres actionnaires, des montants pourront être tirés sur les crédits de soutien, jusqu'à concurrence des montants maximaux convenus. Il n'y a aucune garantie que ces ententes de financement seront réalisées avec succès. Cette convention permettra à la Société de générer un montant minimal de 10 M\$ de fonds supplémentaires. La capacité permanente de la Société de respecter ses obligations à mesure qu'elles deviennent exigibles et de terminer le développement de la concession minière de potasse dépend de la réussite de l'exécution de l'émission de droits de souscription, de la conversion des débentures convertibles et de son aptitude à générer des fonds additionnels, au besoin.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires ne tiennent pas compte des redressements qui devraient être apportés aux valeurs comptables et aux classifications des actifs et des passifs si la Société était dans l'incapacité de poursuivre ses activités.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) *Méthode de consolidation*

Les états financiers incluent les comptes de la filiale en propriété exclusive de la Société, Metro Resources Company Ltd. (« Metro »), acquise au cours de l'exercice terminé le 28 février 1999. Metro est l'ancien partenaire de 27,5 % dans la participation de la Société dans Asia Pacific Potash Corporation (« APPC »). Avant l'acquisition par la Société d'une participation majoritaire dans Metro (note 5), la participation de la Société dans Metro était constatée au coût, et la Société comptabilisait sa participation de 62,5 % dans APPC selon la méthode de la consolidation proportionnelle en raison de son contrôle conjoint avec Metro des activités d'APPC. En vertu de cette méthode, la part au prorata de la Société des actifs, des passifs, des produits et des charges d'APPC était regroupée par poste avec les éléments semblables des états financiers de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 28 février 1999, la Société a pris le contrôle d'APPC en raison de l'acquisition de Metro de telle sorte que, au 28 février 1999 et à compter de la date d'acquisition, les comptes d'APPC ont été consolidés avec les comptes de la Société. Les opérations et les soldes intersociétés ont été éliminés.

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(b) Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de la durée de vie utile estimative des actifs comme suit :

Bâtiments	20 ans
Mobilier, agencements et matériel de bureau	5 ans
Matériel d'exploration	5 ans
Véhicules	5 ans

(c) Coûts de financement reportés

Les coûts de financement reportés sont composés des charges de financement relatives aux débentures convertibles (note 8). Ces coûts ont été reportés et sont amortis sur la durée des débentures.

(d) Conversion de devises

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises ont été convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les actifs, passifs, produits et charges non monétaires ont été convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date des opérations respectives. Les gains et les pertes de change sont inclus dans les résultats à l'exception des gains et des pertes de change non réalisés sur les débentures convertibles, lesquels sont reportés et amortis dans les résultats sur la durée des débentures.

(e) Concession minière de potasse

La Société capitalise toutes les charges directes relatives à l'exploration et aux travaux de mise en valeur jusqu'à ce que la production commerciale commence ou que la participation soit abandonnée, auquel moment les coûts seront soit amortis selon la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation, soit entièrement imputés aux activités. Une provision sera constituée, au besoin, pour refléter une moins-value permanente du bien.

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(f) *Options d'achat d'actions*

La Société offre à ses administrateurs, à ses hauts dirigeants, à ses employés et à d'autres personnes des options visant l'acquisition d'actions de la Société, leur permettant ainsi de participer à la croissance de la Société. Aucune charge au titre de la rémunération n'est constatée lorsque des options d'achat d'actions sont octroyées ou levées. Toute contrepartie reçue par la Société à la levée des options d'achat d'actions est créditée au capital-actions. Si les options d'achat d'actions sont rachetées par la Société, la contrepartie versée est imputée au déficit.

(g) *Perte par action*

La perte par action est calculée en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

(h) *Impôts futurs*

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2001, la Société a adopté les nouvelles recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés à l'égard des impôts sur les bénéfices. En vertu de ces recommandations, la méthode du passif fiscal est utilisée et les actifs et les passifs d'impôts futurs sont constatés en fonction des écarts temporaires entre la valeur comptable des éléments du bilan et leur valeur fiscale correspondante. Les économies futures liées aux actifs d'impôts, y compris les pertes fiscales non utilisées, sont constatées, sous réserve d'une provision pour moins-value, dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que de telles pertes seront utilisées. Ces nouvelles normes exigent également que les actifs et passifs d'impôts futurs soient évalués selon les taux d'imposition et les lois en vigueur qui devraient s'appliquer au moment du règlement ou de la réalisation des actifs ou passifs d'impôts.

(i) *Utilisation d'estimations*

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation d'information financière sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers et les montants présentés des produits et des charges au cours de la période de présentation. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(j) *Présentation d'information financière intermédiaire*

Les états financiers consolidés intermédiaires de la Société ont été préparés par la direction conformément aux PCGR du Canada. Les états financiers consolidés intermédiaires ont été préparés suivant les mêmes principes comptables et la même méthode de calcul que les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 28 février 2001. Les états financiers consolidés intermédiaires devraient être lus parallèlement aux états financiers consolidés et aux notes complémentaires de l'exercice terminé le 28 février 2001.

3. MODIFICATION D'UNE CONVENTION COMPTABLE

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2001, la Société a adopté les nouvelles recommandations comptables relatives à l'inscription des impôts futurs, comme il est décrit à la note 2(h). Cette modification a été appliquée rétroactivement, de sorte que le solde de la participation dans la concession minière de potasse et le passif d'impôts futurs au 29 février 2000 ont augmenté de 16 348 459 \$ et de 17 070 411 \$, respectivement. Les intérêts débiteurs, les frais bancaires ainsi que le recouvrement d'impôts futurs ont augmenté de 523 768 \$, de 1 237 806 \$ et de 515 855 \$ pour les exercices terminés le 28 février 2001, le 29 février 2000 et le 28 février 1999, respectivement. Les débentures convertibles ont également diminué de 721 952 \$ au 29 février 2000. Cette modification n'a eu aucune incidence sur la perte nette, les flux de trésorerie ou le déficit présentés pour les exercices précédents.

4. IMMOBILISATIONS

	31 août 2001 (non vérifié)		28 février 2001	29 février 2000
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier et agencements	325 903 \$	262 407 \$	63 496 \$	74 704 \$
Matériel d'exploration	11 649	10 334	1 315	2 000
Véhicules	64 026	56 509	7 517	10 419
Immeuble en copropriété	-	-	-	-
Améliorations locatives	122 460	74 294	48 166	60 881
Matériel informatique	182 201	122 630	59 571	56 775
	706 239 \$	526 174 \$	180 065 \$	204 779 \$
				601 567 \$

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

5. PARTICIPATION DANS METRO RESOURCES COMPANY LTD.

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 1998, la Société a acquis 1 265 500 actions ordinaires de Metro Resources Company Ltd. (« Metro »), pour une contrepartie en espèces de 1 418 575 \$ (soit 2,5 % des actions émises et en circulation de Metro).

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 1999, la Société a acquis 48 765 800 actions ordinaires de Metro pour une contrepartie en espèces de 49 650 561 \$. Aux termes de la convention relative au plan d'arrangement entre la Société et Metro, la Société a acquis les actions restantes de Metro détenues par des tiers en échange d'actions de la Société. Par conséquent, Metro est maintenant une filiale en propriété exclusive de la Société.

L'acquisition de Metro a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et la situation financière de même que les résultats d'exploitation de Metro ont été consolidés à compter du 15 juin 1998. La contrepartie totale versée a été établie en fonction de la juste valeur estimative des actifs acquis et des passifs pris en charge à la date d'acquisition, comme suit :

Actif à court terme (y compris une encaisse de 7 129 506 \$)	7 225 968 \$
Immobilisations	110 049
Investissement dans un terrain	1 252 354
Participation dans la concession minière de potasse	61 891 170
	70 479 541
Passif à court terme	(1 104 885)
Impôts futurs	(16 348 459)
Actif net	53 026 197
Moins : valeur comptable de la participation antérieure dans Metro	(1 418 575)
Moins : actions émises	(1 957 061)
Contrepartie en espèces	49 650 561 \$

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

6. PARTICIPATION DANS LA CONCESSION MINIÈRE DE POTASSE

La participation dans la concession minière de potasse est composée de ce qui suit :

	31 août 2001	28 février 2001	29 février 2000
	(non vérifié)		
Solde au début	84 322 317 \$	82 920 570 \$	81 634 409 \$
Charges d'exploitation et de mise en valeur reportées	638 141	1 401 747	1 286 161
Solde à la fin	84 960 458 \$	84 322 317 \$	82 920 570 \$

La Société détient une participation de 90 % dans Asia Pacific Potash Corporation (« APPC »), une société qui détient une concession minière de potasse située à Udon Thani dans le nord-est de la Thaïlande. La participation restante dans APPC est détenue par le gouvernement de la Thaïlande.

Le gouvernement de la Thaïlande doit rembourser sa quote-part des charges d'exploration et de mise en valeur, soit 10 %, au moyen de sa quote-part du bénéfice net d'APPC, une fois que la production commerciale aura débuté.

À la réception des licences d'exploitation minière du gouvernement de la Thaïlande, APPC devra payer des droits de 5 M\$ US.

La recouvrabilité de la valeur comptable de la participation de la Société dans la concession minière de potasse dépend des facteurs suivants : i) l'existence de réserves économiquement recouvrables, ii) la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire aux activités permanentes de mise en valeur et d'exploration d'APPC ainsi qu'à la construction des installations minières et iii) la capacité d'APPC d'atteindre le seuil de rentabilité.

Le 4 juin 2001, douze atchayabats spéciaux (les « licences de prospection spéciales » ou « LPS ») ont été émis par le ministère des Ressources minérales (le « MRM ») à la filiale de la Société, APPC, conformément à la convention relative à la concession minière entre APPC, le ministère de l'Industrie et le MRM. À la même date, soit le 4 juin 2001, APPC a conclu une convention de prospection minière dans le cadre d'une licence de prospection exclusive ou de licences de prospection spéciales avec le MRM, stipulant qu'APPC procédera à des travaux de prospection minière selon les plans et les méthodes de prospection minière prévus par la licence de prospection exclusive et se conformera aux exigences relatives aux volumes de travaux et aux montants prévus par les LPS.

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

6. PARTICIPATION DANS LA CONCESSION MINIÈRE DE POTASSE (suite)

Les LPS stipulent qu'APPC devra déboursier 900 000 \$ US au cours de la première année suivant la date d'émission, 1 300 000 \$ US au cours de la deuxième année et 250 000 \$ US au cours de la troisième année, pour un total de 2 450 000 \$ US. APPC avait déjà déboursé bien au-delà de 2 450 000 \$ US avant l'émission des LPS, et APPC est d'avis que le montant déjà déboursé par la Société avant l'émission des LPS réduit et élimine peut-être même l'obligation financière d'APPC en vertu des LPS. La Société est en discussion avec le MRM à ce sujet.

Le 3 octobre 2001, la Société a reçu un avis du MRM annonçant qu'il avait accepté le programme d'exploration et les dépenses révisés de la Société en vertu des LPS. Le programme prévoit des dépenses de 240 000 \$ US au cours de la première et de la deuxième année, respectivement, suivant la date d'émission.

Le 4 octobre 2001, la Société a déposé son premier rapport trimestriel auprès du MRM, dévoilant que la Société avait dépensé 186 000 \$ US.

7. INVESTISSEMENT DANS UN TERRAIN

Le terrain est situé dans la province d'Udon Thani, dans le nord-est de la Thaïlande, au-dessus du champ de potasse de Somboon. Il a une superficie d'environ 2,0 kilomètres carrés et sera utilisé pour les installations de surface de la mine projetée de Somboon. Le titre de propriété du terrain est détenu par des sociétés de portefeuille fermées situées en Thaïlande et contrôlées par APPC.

8. DÉBENTURES CONVERTIBLES

Après le 31 août 2001, la Société et les détenteurs de débentures convertibles ont signé une entente en vertu de laquelle la date d'échéance des débentures était repoussée au 28 février 2002, date à laquelle, sous réserve de certaines conditions (note 17), le capital, les intérêts courus et la prime étaient convertis en actions ordinaires de la Société en fonction d'un prix de conversion de 0,20 \$ l'action ordinaire.

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

8. DÉBENTURES CONVERTIBLES (suite)

Les détails relatifs aux échéances initiales des débentures et aux modifications ultérieures connexes s'établissent comme suit :

- a) Au cours de l'exercice terminé le 28 février 1999, la Société a procédé à l'émission de 9 000 000 de débentures convertibles d'une valeur nominale de 24 460 000 \$ US (37 064 508 \$) et dont les dates d'échéance s'échelonnaient entre le 13 juillet et le 13 août 2000. Les débentures étaient garanties par un droit de sûreté sur les actions de Metro Resources Company Ltd. et portaient intérêt au taux composé de 10 % par année. Elles étaient également payables à l'échéance et convertibles en actions ordinaires de la Société à tout moment avant la date d'échéance, au gré des détenteurs, au prix de conversion de 2,72 \$ US (4,00 \$) l'action ordinaire. De plus, la Société devait payer aux détenteurs une prime de 88 \$ US pour chaque tranche de 1 000 \$ US de capital à l'échéance des débentures ou un montant établi au prorata de la prime dans le cas de débentures rachetées avant la date d'échéance.

Conformément aux recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, les débentures ont été scindées en leur composante passif et leur composante capitaux propres. La composante passif, qui équivaut à la valeur attribuée au passif à la date de création, a été comptabilisée à titre de passif à long terme. La composante résiduelle, quant à elle, équivaut à la valeur attribuée à l'option qu'ont les détenteurs de convertir le solde du capital en actions ordinaires et a été comptabilisée dans les capitaux propres à titre de « composante capitaux propres des débentures convertibles ». La valeur de ces composantes a été calculée en fonction de leur juste valeur respective à la date de l'émission initiale des débentures convertibles.

Les composantes des débentures convertibles s'établissent comme suit :

	31 août 2001	28 février 2001	29 février 2000	Date d'émission
	(non vérifié)			
Composante passif	37 580 068 \$	37 273 734 \$	33 492 781 \$	29 162 300 \$
Composante capitaux propres				
(déduction faite des coûts de financement de 441 156 \$)	4 985 439	4 985 439	4 985 439	4 985 439

Pendant toute la durée de vie de la débenture, sa composante passif a été accrue en fonction de la valeur nominale par la constatation d'intérêts débiteurs additionnels.

- b) La Société et les détenteurs de débentures ont conclu une entente, avec prise d'effet le 19 juillet 2000, visant à repousser l'échéance des débentures convertibles. En vertu des nouvelles modalités, la date d'échéance a été changée pour le 13 octobre 2001. Les débentures étaient assorties d'une garantie additionnelle sous la forme d'un nantissement de 242 000 actions d'APPC, ce qui représente 24,2 % de la participation de 27,5 % détenue par Metro.

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

8. DÉBENTURES CONVERTIBLES (suite)

b) (suite)

Les intérêts payables à l'échéance sont restés fixés au taux composé annuel de 10 % par année. La prime existante de 88 \$ US pour chaque tranche de 1 000 \$ US de capital était dorénavant payable à la nouvelle date d'échéance. De plus, la Société devait payer aux détenteurs une prime additionnelle de 75,74 \$ US pour chaque tranche de 1 000 \$ US de capital à la nouvelle échéance des débentures. Dans le cas de débentures rachetées avant la date d'échéance, la prime additionnelle devait être calculée au prorata du nombre de jours entre l'ancienne et la nouvelle date d'échéance.

Le capital des débentures était dorénavant convertible en actions ordinaires de la Société à tout moment, au gré des détenteurs, avant la nouvelle date d'échéance au prix de conversion variant de 1,529 \$ US à 1,784 \$ US l'action ordinaire, le prix de conversion réel étant calculé au moyen d'une formule établie en fonction du nombre de jours, le cas échéant, entre la date de conversion et la date d'échéance. La Société a également accepté de payer toute retenue d'impôt à la source applicable aux paiements versés aux détenteurs de débentures. Si tous les détenteurs choisissent de convertir leurs débentures tout juste avant la nouvelle date d'échéance, la Société devra émettre 16 millions d'actions ordinaires.

Les détenteurs devaient renoncer à la prime et aux intérêts au moment de la conversion.

Par ailleurs, la Société et les détenteurs de débentures ont convenu des clauses restrictives suivantes :

- Une limite de 3 000 000 \$ US a été fixée quant à l'endettement que la Société est autorisée à contracter.
- La Société a accepté de ne pas vendre tout élément d'actif dont la valeur dépasse 3 000 000 \$ US.
- La Société a accepté de ne pas effectuer de paiement en capital, en intérêts ou en prime relativement à des dettes subordonnées aux débentures.
- La Société a accepté de ne pas émettre plus de 500 000 options d'achat d'actions sans avoir obtenu le consentement des détenteurs de débentures.

Les débentures convertibles venaient à échéance le 13 octobre 2001, et le montant total du capital, des intérêts courus et de la prime payable en dollars américains à l'échéance s'établissait à 36,5 M\$ US (56,1 M\$ CA). De plus, la Société était tenue de payer au gouvernement du Canada toute retenue d'impôt à la source applicable aux intérêts ou à la prime versés aux détenteurs de débentures. Le montant des retenues d'impôt à la source était évalué à environ 3,3 M\$ US (5,1 M\$ CA). Comme il est mentionné à la note 17, l'échéance des débentures a été renégociée après le 31 août 2001.

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

9. CAPITAL-ACTIONS

- a) Le capital-actions autorisé s'élève à 2 000 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale.
- b) Les détails relatifs au capital-actions s'établissent comme suit :

	Nombre d'actions	Montant
Solde au 28 février 1998	48 286 277	52 751 126 \$
Émises contre espèces à la levée d'options d'achat d'actions	103 000	272 450
Émises dans le cadre d'un placement privé	3 000 000	11 175 695
Émises contre des actions de Metro (note 5)	615 428	1 957 061
Solde au 28 février 1999	52 004 705	66 156 332
Émises contre espèces dans le cadre d'un placement privé	2 400 000	5 896 153
Émises contre espèces à la levée d'options d'achat d'actions	63 000	127 050
Solde au 29 février 2000 et au 28 février 2001	54 467 705	72 179 535
Émises contre espèces dans le cadre d'un placement privé	5 625 636	3 057 459
Solde au 31 août 2001 (non vérifié)	60 093 341	75 236 994 \$

- c) Le tableau ci-dessous présente un résumé des activités et des renseignements liés aux options d'achat d'actions actuellement en cours et pouvant être levées.

	Options d'achat d'actions en cours	
	Nombre d'actions ordinaires	Moyenne pondérée du prix de levée
Solde au 28 février 1998	4 793 000	2,86 \$
Octroyées	325 000	3,80
Converties à partir d'actions de Metro (note 9 e)	2 200 000	2,98
Annulées	(175 000)	6,51
Levées	(103 000)	2,65
Solde au 28 février 1999	7 040 000	2,86
Octroyées	1 080 000	3,65
Annulées	(680 000)	3,15
Levées	(63 000)	2,02
Solde au 29 février 2000	7 377 000	2,95
Annulées	(162 000)	3,60
Solde au 28 février 2001	7 215 000	2,94
Annulées	(2 380 000)	3,18
Solde au 31 août 2001 (non vérifié)	4 835 000	2,95 \$

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

9. CAPITAL-ACTIONS (suite)

c) (suite)

Le tableau ci-dessous présente un résumé des renseignements liés aux options en cours pouvant être levées au 31 août 2001 (non vérifié).

Options en cours pouvant être levées		
Nombre en circulation	Moyenne pondérée du prix de levée par action	Date d'expiration
240 000	3,15 \$	30 novembre 2001
132 000	2,98 \$	30 novembre 2001
100 000	2,35 \$	30 novembre 2001
930 000	3,15 \$	26 février 2002
1 260 000	2,35 \$	28 novembre 2002
1 353 000	2,98 \$	22 juin 2003
115 000	4,00 \$	3 septembre 2003
270 000	4,00 \$	7 mai 2004
330 000	3,35 \$	7 mai 2004
105 000	3,15 \$	27 octobre 2005
4 835 000	2,95 \$	

Au cours du semestre terminé le 31 août 2001, la Société a conclu un placement privé de 5 625 636 unités à 0,55 \$ l'unité, pour un produit net de 3 057 459 \$. Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un bon de souscription entier. Chaque bon de souscription autorise son porteur à acquérir une action ordinaire additionnelle de la Société au prix de 1,00 \$ jusqu'au 31 mai 2002.

Au cours du semestre terminé le 31 août 2001, des options d'achat d'actions visant l'achat de 2 380 000 actions ordinaires de la Société à des prix variant de 2,35 \$ à 4,00 \$ l'action ordinaire ont été annulées.

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2001, la Société a reporté au 27 octobre 2005 la date d'échéance de certaines options d'achat d'actions.

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

9. CAPITAL-ACTIONS (suite)

- d) Au cours de l'exercice terminé le 29 février 2000, la Société a émis 2 400 000 unités au prix de 2,60 \$ l'unité pour un produit net de 5 896 153 \$ (déduction faite des coûts d'émission de 343 847 \$). Chaque unité se compose d'une action ordinaire et de la moitié d'un bon de souscription d'actions non transférable de la Société. Chaque bon de souscription d'actions entier autorise son porteur à acquérir une action ordinaire additionnelle au prix de 3,10 \$ au cours de la première année et de 3,60 \$ au cours de la deuxième année. Au 28 février 2001, 1 200 000 bons de souscription d'actions n'avaient toujours pas été levés.
- e) Au cours de l'exercice terminé le 28 février 1999, la Société a acquis la totalité des actions en circulation de Metro en vertu d'une entente sur un plan d'arrangement conclue entre la Société et Metro. Chaque détenteur d'options d'achat d'actions ordinaires de Metro (les « options de Metro ») a reçu, en échange de ses options de Metro, des options visant l'achat de 0,44 action de la Société, et les options de Metro en cours ont été annulées sans aucun remboursement de capital. Par conséquent, 5 000 000 d'options de Metro ont été annulées et 2 200 000 options de la Société ont été octroyées.
- f) Le 17 juillet 1996, la Société a adopté un régime lié aux droits des actionnaires (le « régime »). De manière générale, le régime prévoit que si une personne ou un groupe présente une offre publique d'achat non conforme au régime (« offre permise ») ou acquiert 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la Société de manière non conforme au régime, les détenteurs de bons de souscription d'actions pourront acquérir des actions ordinaires de la Société à 50 % du cours du marché en vigueur. Une offre d'achat publique peut éviter la dilution des bons de souscription d'actions et ainsi être considérée comme une offre permise si elle est conforme à certaines dispositions particulières du régime. Le régime doit faire l'objet d'une nouvelle approbation tous les trois ans; le régime a été réapprouvé lors de l'assemblée générale annuelle de la Société, tenue le 27 août 1999.

10. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Le recouvrement réel (la charge réelle) au titre des impôts diffère du recouvrement (de la charge) d'impôts que la Société aurait constaté si elle avait appliqué le taux d'imposition prévu par la loi à la perte avant impôts, en raison principalement du non-enregistrement du recouvrement d'impôts potentiel lié aux pertes d'exploitation et autres éléments non imposables et de l'écart entre les taux d'imposition prévus par la loi au Canada et à l'étranger. Le recouvrement d'impôts futurs provient du recouvrement d'impôts lié à l'augmentation de la composante passif des débetures convertibles.

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

10. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)

Au 28 février 2001, l'incidence fiscale approximative de chaque type d'écart temporaire dont découlent les actifs d'impôts futurs de la Société s'établissait comme suit :

	31 août 2001	28 février 2001	29 février 2000
	(non vérifié)		
Actifs d'impôts futurs			
Report prospectif de pertes autres qu'en capital	15 335 082 \$	15 335 082 \$	9 021 638 \$
Coûts de financement reportés	734 786	734 786	865 002
Autres	452 481	452 481	383 220
	16 522 349	16 522 349	10 269 860
Moins : provision pour moins-value	(16 522 349)	(16 522 349)	(10 269 860)
Actifs d'impôts futurs, montant net	- \$	- \$	- \$
Passifs d'impôts futurs			
Concession minière de potasse	16 348 459 \$	16 348 459 \$	16 348 459 \$
Déventures convertibles	198 184	198 184	721 952
	16 546 643 \$	16 546 643 \$	17 070 411 \$

Le montant net des passifs d'impôts futurs est présenté au bilan comme suit :

Tranche des passifs d'impôts futurs échéant à court terme	198 184 \$	198 184 \$	- \$
Tranche des passifs d'impôts futurs échéant à long terme	16 348 459	16 348 459	17 070 411
	16 546 643 \$	16 546 643 \$	17 070 411 \$

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

11. VARIATION DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	31 août 2001	28 février 2001	29 février 2000	28 février 1999
	(non vérifié)			
(Augmentation) diminution des :				
Débiteurs	48 678 \$	48 837 \$	(50 623) \$	112 333 \$
Charges payées d'avance	(241 873)	(23 112)	23 595	39 206
Recouvrement d'impôts	-	(11 152)	36 469	(51 126)
Montants à recevoir des sociétés affiliées	291 798	(21 291)	(27 620)	380 374
Autres actifs à court terme	36 779	(16 211)	(20 751)	5 984
(Diminution) augmentation des :				
Créditeurs et charges à payer	784 325	(97 841)	(219 133)	(1 145 393)
	919 707 \$	(120 770) \$	(258 063) \$	(658 622) \$

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En septembre 2001, la Société a accepté de payer de manière rétroactive des honoraires mensuels de 300 000 THB (10 500 \$) à un administrateur ne faisant pas partie du groupe de direction pour la période du 1^{er} février 2001 au 30 septembre 2001. La Société a également conclu, avec le même administrateur, une entente qui prévoit la prestation de services-conseils à la Société à un tarif de 300 000 THB (environ 10 500 \$) par mois avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2001. Cette entente peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois. Au 31 août 2001, le paiement rétroactif total s'élevait à 71 800 \$ et a été comptabilisé pendant le trimestre terminé le 31 août 2001.

Le 23 mars 2001, le président et chef de la direction a donné sa démission et a accepté un règlement de cessation d'emploi qui prévoit le paiement d'une indemnité de cessation d'emploi d'environ 900 000 \$. Au cours du semestre terminé le 31 août 2001, la Société a effectué des paiements de 110 000 \$ à l'égard de cette indemnité. Le montant résiduel de 790 000 \$ a été inscrit au poste des créditeurs et charges à payer au 31 août 2001.

Les opérations entre apparentés dont il n'est pas fait mention ailleurs dans les présents états financiers comprennent des frais de consultation et de gestion de 958 312 \$ (1 018 244 \$ en 2000; 1 017 132 \$ en 1999) versés à des sociétés sous le contrôle d'administrateurs de la Société ou qui y sont liées.

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 1999, la Société a acheté un immeuble en copropriété situé en Thaïlande de deux administrateurs de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2001, la Société a déterminé que l'entrepreneur initial n'avait pas enregistré correctement les titres de l'immeuble en copropriété. Par conséquent, l'achat effectué par la Société a été annulé. La Société a contrepassé l'opération et inscrit un montant débiteur de 291 798 \$, ce qui correspond au coût d'achat initial de l'immeuble en copropriété de 8 600 000 THB, à recevoir des apparentés. La Société a reçu cette somme au cours du semestre terminé le 31 août 2001.

13. ENGAGEMENTS

La Société s'est engagée à effectuer les paiements indiqués ci-dessous en vertu de ses contrats de location visant les locaux de bureaux :

2002	214 858 \$
2003	29 687

14. ÉVENTUALITÉS

Au cours de 1993, la Société a acquis, de Crew Capital Corporation, une société fermée liée par l'intermédiaire de certains administrateurs en commun, le droit d'obtenir une participation de 75 % dans APPC en contrepartie de 69 510 \$, ce qui représente le remboursement des frais de mise en valeur engagés à ce jour et une redevance de 1,5 % sur la part initiale de la Société (75 %) des ventes de potasse lorsque la production commerciale aura commencé. Avec prise d'effet le 1^{er} décembre 1994, la Société a acquis le contrôle d'APPC puisqu'elle a engagé des frais dans une proportion lui permettant de répondre aux exigences pour obtenir une participation de 75 %. Ainsi, lorsque la production commerciale commencera, cette redevance sera payable par la Société.

15. INFORMATION SECTORIELLE

La Société considère que ses activités ne constituent qu'un seul secteur d'exploitation. Les détails relatifs aux produits et aux immobilisations sont présentés ci-dessous en fonction des secteurs géographiques :

	Semestre terminé le		Semestre terminé le		Exercices terminés les					
	31 août 2001 (non vérifié)		31 août 2000 (non vérifié)		28 février 2001		29 février 2000		28 février 1999	
	Produits	Immobilisations	Produits	Immobilisations	Produits	Immobilisations	Produits	Immobilisations	Produits	Immobilisations
Canada	27 984 \$	80 029 \$	100 819 \$	86 256 \$	169 180 \$	80 043 \$	168 805 \$	93 233 \$	522 155 \$	80 019 \$
Thaïlande	226	92 929 248	-	92 288 362	3 645	92 294 575	28 660	91 228 530	108	89 129 767
	28 210 \$	93 009 277 \$	100 819 \$	92 374 618 \$	172 825 \$	92 374 618 \$	197 465 \$	91 321 763 \$	522 263 \$	89 209 786 \$

Les immobilisations comprennent une participation dans une concession minière de potasse, un investissement dans les terrains et des immobilisations.

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Juste valeur

Les valeurs comptables des instruments financiers de la Société, qui incluent des espèces, des débiteurs, des montants à recevoir des sociétés affiliées, d'autres actifs à court terme, des créditeurs et des charges à payer, des intérêts à payer et des débentures convertibles, correspondent approximativement à leurs justes valeurs respectives.

b) Risque financier

Le risque financier découle des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. La Société n'utilise aucun produit dérivé en vue de réduire son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change.

17. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Conformément à une entente de soutien conclue le 8 octobre 2001 et modifiée le 4 décembre 2001, Olympus Capital Holdings Asia (« Olympus Capital »), détenteur d'environ 72 % des débentures convertibles, a accepté de convertir toutes les débentures en circulation en actions ordinaires de la Société à un nouveau taux de conversion et sous réserve de certaines conditions. La date d'échéance des débentures convertibles était initialement fixée au 13 octobre 2001.

En vertu de cette entente, le capital lié aux débentures de même que les intérêts courus et la prime seront convertis en actions ordinaires de la Société le 28 février 2002 à un taux de conversion de 0,20 \$ l'action ordinaire. Depuis le 13 octobre 2001, les débentures convertibles et les intérêts courus (mais non la prime) continuent de porter intérêt au taux de 14 % par année. Cette entente s'applique à tous les porteurs des débentures.

La conversion des débentures convertibles est assujettie à l'approbation des porteurs et des organismes de réglementation, de même qu'à d'autres conditions, y compris l'approbation des actionnaires relativement à la poursuite des activités de la Société au Nouveau-Brunswick et dans d'autres territoires, conformément à l'approbation raisonnable d'Olympus Capital après la conversion des débentures.

En outre, la Société a accepté de procéder à une émission de droits de souscription pour mobiliser des capitaux jusqu'à concurrence de 30 M\$. Olympus Capital fournira un crédit de soutien de 5 M\$ et Crew Development Corporation exercera ses droits de souscription (4 M\$) et fournira un crédit de soutien de 1 M\$. Dans l'éventualité où les droits de souscription émis ne seraient pas entièrement souscrits par d'autres actionnaires, des montants pourront être tirés sur les crédits de soutien, jusqu'à concurrence des montants maximaux convenus. Cette entente garantira à la Société des fonds additionnels minimaux de 10 M\$.

ASIA PACIFIC RESOURCES LTD.

(société d'exploration)

Notes complémentaires

Au 31 août 2001, au 28 février 2001 et au 29 février 2000

(L'information au 31 août 2001 et pour le semestre terminé à cette date n'est pas vérifiée.)

(en \$ CA)

17. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE (suite)

Olympus Capital et Crew fourniront jusqu'à 800 000 \$ ainsi que 200 000 \$ en préfinancement sous forme d'un prêt pour permettre à la Société d'exercer ses activités et de respecter ses engagements à court terme jusqu'à la clôture du placement des droits de souscription. Les montants tirés en vertu de ce préfinancement porteront intérêt au taux annuel de 10 %, capitalisé semestriellement, jusqu'à ce qu'ils soient remboursés à même les produits du placement des droits de souscription.

Une fois terminée la conversion des débentures en actions ordinaires de la Société, Olympus Capital pourra nommer la majorité des administrateurs de la Société et diriger le vote lié aux actions ordinaires détenues par les anciens porteurs de débentures à condition que ces derniers détiennent conjointement plus de 25 % des actions ordinaires en circulation de la Société. Certaines restrictions relatives à la vente des actions ordinaires de la Société détenues par les anciens porteurs de débentures, par Crew et par les administrateurs de Crew ont également été prévues pour des périodes prédéterminées.

Immédiatement après la conversion, les anciens porteurs de débentures détiendront approximativement 60,4 % des actions en circulation de la Société, si l'émission de droits de souscription a été entièrement souscrite, ou 80,2 % si seule la somme minimale de 10 M\$ a été réunie.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 24 décembre 2001

Le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), de la partie 8 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), de la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard) et de la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve) et des règlements respectivement adoptés en vertu de ces lois. Pour les besoins de la province de Québec, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

Robert G. Connochie
Président et chef de la direction

Peter G. Wong
Chef (intérimaire) de la direction des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

John M. Darch
Administrateur

Wayne Fallis
Administrateur